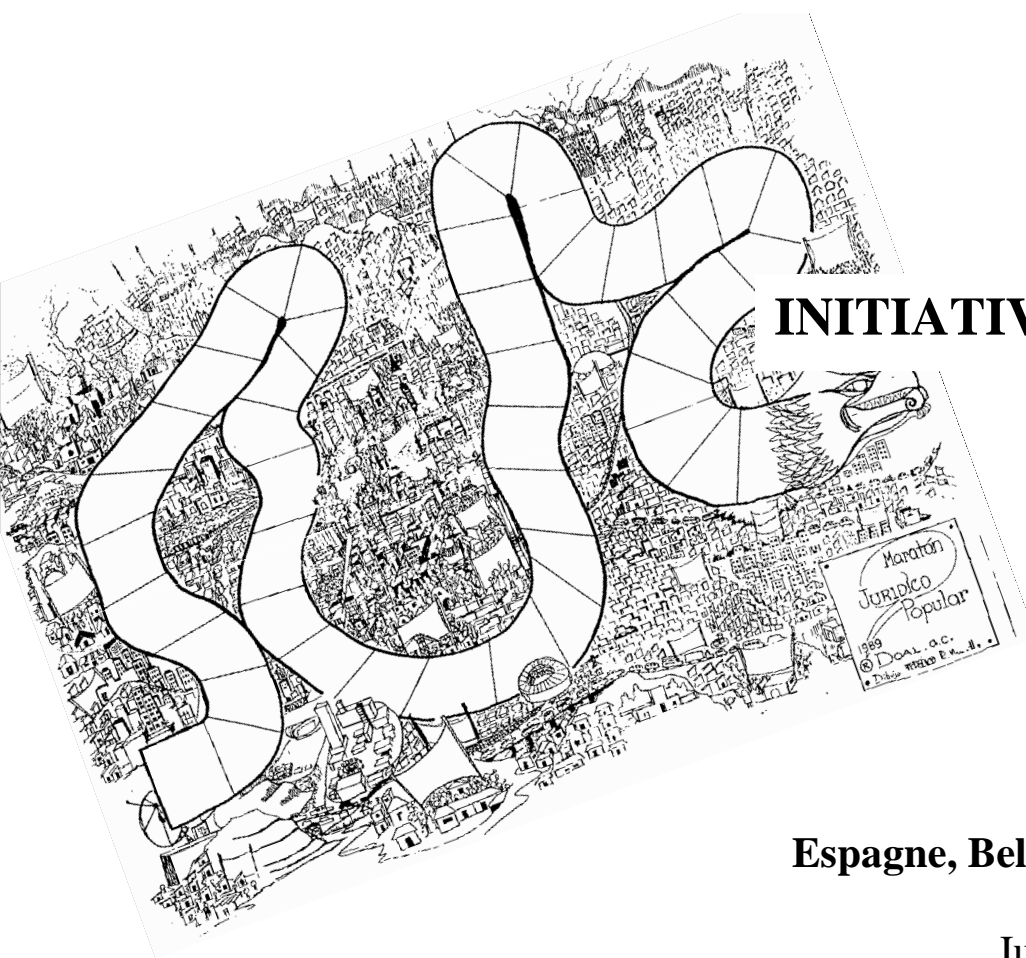




Comunità Capodarco
di Roma Onlus



PRATIQUES DU DROIT PRODUCTIONS DE DROIT



INITIATIVES POPULAIRES

Espagne, Belgique, France, Italie

Juillet 2005

Avec le soutien du programme européen



Education and Culture

Socrates

Avant-propos

Ce recueil de pratiques populaires de droit présente des initiatives, des expériences, développées en Belgique, Espagne, France et Italie, par des personnes ou des groupes qui agissent sur le terrain du droit et le mettent au service de l'action collective.

Sont ainsi réunis quelques exemples, parmi d'autres, d'actions juridiques et/ou judiciaires, présentés sous forme de fiches, issues de la rencontre avec les acteurs de ces pratiques. Les informations contenues dans ces fiches ne sont pas exhaustives et sont le plus souvent rédigées avec une approche subjective, reflétant le point de vue de chacun des acteurs rencontrés sur l'expérience qu'il porte.

Ces pratiques populaires de droit mettent en lumière l'importance des enjeux existant autour du droit et de son utilisation en tant qu'outil d'autonomie et de développement. Elles montrent comment le droit, à condition qu'il soit véritablement approprié par les personnes, peut être un outil essentiel pour qu'elles puissent exercer activement leur citoyenneté, renforcer leur autonomie et favoriser au mieux le mode de vie auquel elles aspirent.

Ce recueil d'expériences a été élaboré dans le cadre d'un projet européen intitulé DECLIC - appui à la citoyenneté par le droit. Il a été soutenu financièrement notamment par le programme SOCRATES - partenariat éducatif Grundtvig II et la Fondation de France.

Ce projet vise à élaborer et diffuser des modules de formation à l'action juridique et judiciaire, construits à partir de l'identification et l'analyse de pratiques populaires européennes de droit (mouvements collectifs d'utilisation ou de revendication de droit, participation citoyenne à la production de droit, ...). Ce sont ces pratiques qui sont réunies dans le présent document.

Au final, le projet DECLIC devra permettre de développer l'offre de formation à destination d'adultes impliqués dans des dynamiques collectives, leur permettant d'acquérir les connaissances, les compétences et savoir-faire indispensables pour agir ensemble sur le terrain du droit et faire évoluer positivement leur situation.

Pour en savoir plus : www.agirledroit.org/declic

Remerciements

Nos chaleureux remerciements à toutes les personnes et les groupes qui se mobilisent sur le terrain du droit et dont les informations qu'ils nous transmettent constituent l'ossature du présent dossier. Qu'ils considèrent celui-ci comme gage de reconnaissance et de soutien au travail qu'ils mènent.

En particulier, à toutes les personnes et les groupes, porteurs ou en lien avec des pratiques populaires de droit, qui ont accepté de nous accorder un entretien, parmi lesquels :

Ahmed Ahkim (Centre de Médiation des Gens du Voyage / Belgique)

Angela Alemany Rojo (Asociación Thémis / Espagne)

Paola Aluisi (Casa di Diritti Sociali)

Angeles Alvarez (Fundación Mujeres / Espagne)

Toni Aquilini (Nouvelle Frontière / Italie)

Guiliana Candia (Cooperativa PARSEC / Italie)

José Carmona et Juan Antonio Vázquez (Comité Pro Parque Miraflores / Espagne)

Marie-Claude Chainaye et David Praile (Solidarités Nouvelles / Belgique)

Pamela Dattoli (Collectif des Femmes / Belgique)

Guilietta Everaert (Groupe Prévention Surendettement / Belgique)

Fabio Galati (Mairie du Xème arrondissement de Rome / Italie)

Guy Kastler (Réseau Semences Paysannes / France)

Muriel Martin et Raymond Florentin (APEIS / France)

Cesare Moreno (projet CHANCE / Italie)

Fabrizio Nizzi (Action Diritti / Italie)

Caroline Noël et Tristan Wilbault (Ambassade Universelle et Assemblée de voisins d'Ixelles / Belgique)

Luis Ocaña (Sindicato de Obreros del Campo / Espagne)

Nuria Palacin et Ana Vidal (Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía / Espagne)

Vladimir Paspuel (Movimiento Rumiñahui / Espagne)

Gianluca Peciola et Luciano Ummarino (Mairie du XIème arrondissement de Rome / Italie)

Joaquin Recio (Presupuesto Participativo de Sevilla / Espagne)

Nicole Rein (Droit au Logement / France)

Cruz Sanchez de Lara Sorzano (Mujeres Progresistas / Espagne)

Francis Thomas (Solidarité Paysans Provence / France)

Ludovica Tranquilli (Lobby italien des femmes / Italie)

Benoit Van Keirsbilck (Service Droit des Jeunes de Bruxelles / Belgique)

Jean Venard et Conchi (ATD Cuarto Mundo / Espagne)

Philippe Versailles (Luttes Solidarités Travail / Belgique)

Les militants du collectif des Faucheurs volontaires d'OGM (France)

Clara (RAJFIRE / France)

Sommaire

<i>Introduction</i>	9
<i>Pour faciliter la recherche d'information dans les fiches</i>	13
<i>I- Pratiques populaires de droit espagnoles</i>	17
Quelques repères sur le contexte espagnol	19
1/ Quand des habitants s'approprient des espaces urbains (<i>Comite Pro Parque Miraflores</i>)	21
2/ La mobilisation des femmes pour l'exercice de leurs droits (<i>Fundación Mujeres / Asociación Themis / Mujeres Progresistas</i>)	23
3/ La lutte des habitants de quartiers marginalisés de Madrid (<i>Mouvement ATD Quart Monde de Madrid</i>)	25
4/ Mobilisations collectives pour le droit à obtenir une régularisation (<i>Movimiento Rumiñahui</i>)	27
5/ Défendre l'application des droits aux côtés des plus pauvres (<i>APDHA / Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía</i>)	29
6/ Le SOC : un mouvement de lutte pour les droits des ouvriers agricoles (<i>SOC / Sindicato de los Obreros del Campo</i>)	31
7/ La mise en place du budget participatif dans la ville de Séville	33
8/ Quand des habitants se mobilisent pour conserver et faire vivre leur patrimoine (<i>Plataforma por la casa de Pumarejo</i>)	35
<i>II- Pratiques populaires de droit belges</i>	39
Quelques repères sur le contexte belge	41
9/ Appuyer les habitants dans leurs luttes pour le droit au logement (<i>Solidarités Nouvelles</i>)	43
10/ Garantir l'accès au droit des jeunes (<i>Service Droit des Jeunes de Bruxelles</i>)	46
11/ Un mouvement de lutte pour l'exercice des droits fondamentaux (<i>Luttes, Solidarités, Travail</i>)	49
12/ Les écoles de consommateurs (<i>Groupe Prévention Surendettement</i>)	52
13/ Actions de formation au droit pour les femmes étrangères (<i>Collectif des Femmes</i>)	54

14/ Pour une reconnaissance des droits des gens du voyage (<i>Centre de Médiation des Gens du Voyage</i>)	56
15/ Une ambassade universelle pour les sans papiers (<i>Ambassade Universelle et Assemblée de Voisins d'Ixelles</i>)	58
III- Pratiques populaires de droit françaises	61
Quelques repères sur le contexte français	63
16/ Quand les chômeurs et précaires se mobilisent pour leurs droits (<i>APEIS / Association pour l'emploi et la solidarité des chômeurs et précaires</i>)	65
17/ Défendre les agriculteurs en difficulté (<i>Solidarités Paysan Provence</i>)	69
18/ Soutenir l'organisation des femmes sans papiers : l'action du RAJFIRE (<i>Réseau pour l'Autonomie des Femmes Immigrées et Réfugiées</i>)	72
19/ Rendre effectif le droit au logement pour tous (<i>DAL /Droit au Logement</i>)	75
20/ Pratiquer la désobéissance civique pour faire évoluer le droit (<i>Le collectif des faucheurs volontaires d'OGM</i>)	78
21/ Défendre le droit à la sélection, à la reproduction et à l'échange des semences paysannes (<i>Réseau Semences Paysannes</i>)	81
IV- Pratiques populaires de droit italiennes	85
Quelques repères sur le contexte italien	87
22/ Actions d'occupation en faveur de l'application du droit au logement (<i>Action Diritti</i>)	89
23/ Les expériences de luttes menées par les habitants en coordination avec les municipalités des Xème et XIème arrondissements de Rome	92
24/ Pour la défense des droits des personnes faisant l'objet d'une condamnation (<i>Association Nouvelle Frontière</i>)	94
25/ Agir sur les réglementations européennes : l'action du Lobby italien des femmes	96
26/ La formation au droit et à la citoyenneté des jeunes en difficulté : l'Ecole de la seconde chance (<i>Projet CHANCE</i>)	98
27/ La maison des droits sociaux (<i>Casa di Diritti Sociali</i>)	100
28/ Soutenir l'organisation des associations de migrants (<i>Cooperativa PARSEC</i>)	102

Introduction

Comment mettre le droit au service de l'action collective ? Peut-on en faire un outil de lutte ? Comment se confronter à cette matière aux contours trop souvent incertains, objets d'interprétations diverses et parfois contradictoires, à ces textes rédigés dans un langage qui paraît inaccessible, à ces institutions dont le rôle est de rendre la justice mais dont le fonctionnement semble si éloigné des réalités des citoyens ?

La plupart des groupes et personnes impliqués dans l'action - que ce soit dans les domaines du logement, de la participation à la gestion de la ville, de la situation des femmes, des étrangers, de l'accès à la terre, au travail et à un revenu décent, etc. - sont convaincus que le droit peut aussi permettre de faire avancer leurs luttes. Ils cherchent alors, selon son contenu et le contexte, à l'utiliser, le contourner, le neutraliser, participer à sa création ou à son évolution.

Chaque groupe, collectif ou association, développe ses propres méthodes d'action, techniques de lutte sur le terrain du droit. Certains choisissent délibérément de mener des actions juridiques ou judiciaires¹,

¹ Le judiciaire fait référence à tout ce qui concerne les procédures devant les juridictions (civiles, pénales, administratives, ...) et à l'appareil judiciaire (tribunaux, cours, personnel de justice, etc). Les actions judiciaires peuvent être définies comme celles qui vont, à un moment ou à un autre, être portées devant un tribunal, que ce soit pensé à l'origine lors de la construction de la stratégie ou en conséquence d'une action que l'on a menée.

Le juridique fait référence aux textes, lois, règlements, usages... globalement à toutes les normes produites par l'Etat mais aussi par les populations. Les actions juridiques sont celles qui visent à influencer sur ces textes et règlements sans utiliser les tribunaux dans la stratégie de lutte employée.

d'autres le font davantage parce qu'à un moment donné de leur lutte, ils s'y trouvent contraints. Ils doivent alors faire preuve de créativité pour faire jouer le droit en leur faveur, en démontrant notamment que s'ils ont parfois mené des actions illégales, c'était parce qu'ils n'avaient pas d'autres moyens pour faire valoir la légitimité de leurs revendications. Le *SOC* (fiche n°6 / Espagne), par exemple, se place délibérément en dehors du droit en recourant à des moyens d'action illégaux (occupations de terres, grèves illégales, etc.) pour mieux faire reconnaître la légitimité de ses revendications concernant l'accès des ouvriers agricoles à la terre. Il doit donc gérer les inculpations liées à la conduite de ces actions illégales. L'*APEIS* (fiche n°16 / France), à côté de l'organisation d'actions collectives directes comme les occupations d'administrations, a par contre choisi de porter la lutte des « recalculés² » devant les tribunaux pour exiger la réintégration de l'ensemble des chômeurs dans leurs droits.

La diversité des luttes menées sur le terrain du droit

Certaines visent à faire évoluer le droit en influant sur les pratiques des tribunaux, en jouant avec les finesses, les vides, les contradictions de la loi. Pour cela, il apparaît parfois nécessaire de sensibiliser les magistrats aux réalités du terrain. C'est ainsi que dans le cadre de *l'Ecole de la seconde chance* (fiche n°26/ Italie), des magistrats ont été invités à rencontrer des familles et jeunes en difficulté pour mieux

² Les « recalculés » est le nom qui a été donné aux chômeurs qui ont vu leurs droits aux indemnités de chômage soudainement recalculés, suite à l'adoption d'une nouvelle convention d'assurance chômage. Leur durée d'indemnisation est ainsi passée de 30 à 23 mois.

comprendre, prendre en considération leurs réalités et y apporter des solutions satisfaisantes. D'autres actions sont tournées vers l'évolution des pratiques administratives. Il s'agit alors de changer la manière dont est appliqué le droit. Le *Comité Pro Parque Miraflores* (fiche n°1/ Espagne) a ainsi réussi à faire reconnaître le statut de « Bien d'Intérêt Culturel » au parc urbain que les habitants avaient construit, afin d'en assurer la pérennisation.

Certaines luttes portent sur l'évolution des textes de droit existants (lois, règlements, directives, etc.), que ce soit au niveau local, national ou international. Il s'agit dans ce cadre-là de travailler avec les acteurs politiques, de chercher parfois à influencer sur l'élaboration d'un texte de loi ou d'un règlement local. Le *RAJFIRE* (fiche n°18 / France) a ainsi réussi à faire inscrire dans la loi sur le séjour des étrangers que le préfet pouvait accorder un renouvellement du titre de séjour aux femmes étrangères qui quittaient leur mari pour violences conjugales. L'opportunité de développer un travail en collaboration avec les acteurs politiques soulève cependant toujours, au sein des groupes et associations, des questions liées à un éventuel risque de « récupération » et d'institutionnalisation des pratiques.

Enfin, quelques acteurs utilisent les espaces laissés vides par le droit et proposent des solutions lorsque lorsqu'il n'en existe pas d'adaptées. *Solidarités Nouvelles* (fiche n°9 / Belgique) a ainsi mis sur pied la médiation paritaire pour faciliter la résolution des conflits entre propriétaires et locataires et éviter au maximum les expulsions. Les habitants impliqués dans le processus du budget participatif à Séville ont élaboré eux-mêmes le règlement régissant le fonctionnement du processus (fiche n°7 / Espagne). *Solidarités Paysan Provence* (fiche n°17 / France) a proposé un dispositif permettant aux agriculteurs dont

l'exploitation est en faillite de rester dans leur maison en devenant locataires. Mais quels que soient les modes d'action utilisés, le domaine et le contexte dans lequel se développent les luttes, on retrouve quelques dénominateurs communs, quelques questionnements et démarches qui se rejoignent quant à la manière de se confronter au droit pour parvenir aux objectifs que l'on s'est fixés.

Faire le lien entre les situations vécues et le droit

Les situations à l'origine des actions menées sur le terrain du droit touchent tous les domaines de la vie quotidienne. Il s'agit alors de permettre aux personnes de faire le lien entre les problèmes concrets qu'elles rencontrent et le droit. Toute situation comporte en effet des aspects juridiques, plus ou moins importants et évidents, sur lesquels on peut essayer d'agir collectivement. Ainsi en Belgique, les « réunions de caves » du mouvement *Luttes Solidarités Travail* (fiche n°11 / Belgique) ou les « groupes d'action droit au logement » de l'association *Solidarités Nouvelles* (fiche n°9 / Belgique) permettent aux personnes de partager leurs problèmes et de réaliser qu'elles sont confrontées aux mêmes difficultés. Lors de ces rencontres, chacun puise dans les discussions des éléments de réflexion et d'action par rapport à sa propre situation. Des actions juridiques ou judiciaires collectives peuvent même parfois naître de ces réunions, pour tenter d'apporter une réponse aux problèmes communs rencontrés.

Au cours de cette étape, les associations procèdent souvent à un travail de recensement de toutes les pistes d'action possibles, de tout ce que l'on peut mettre en place. Les militants choisiront ensuite celles qui paraissent les plus pertinentes, les plus efficaces en fonction de la situation, des moyens à disposition, de la mobilisation qui peut-être obtenue, ...

Prendre en considération les limites et risques liés aux actions juridiques et judiciaires pour mieux les gérer

Si elles constituent des stratégies intéressantes pour atteindre les objectifs fixés, les actions juridiques ou judiciaires (souvent appuyées par des actions collectives) n'en comportent pas moins des risques et des limites susceptibles de fragiliser l'action s'ils ne sont pas intégrés à la démarche adoptée. La plupart du temps, ces risques, ces éléments de blocage qui peuvent apparaître à un moment ou à un autre de l'action, sont appréhendés collectivement à l'avance et assumés par les associations qui se servent du droit au quotidien. Ainsi, lors des fauchages d'OGM (Organismes Génétiquement Modifiés) organisés par le *collectif des faucheurs volontaires* (fiche n°20 / France), chaque faucheur est informé des risques qu'il encourt, de la marche à suivre en cas d'arrestation tandis que le soutien des militants inculpés est préparé en même temps que l'action.

Au-delà des risques encourus (liés notamment à des actes de désobéissance civile), la durée de l'action constitue également l'un des éléments à prendre en compte dans la construction de la stratégie et l'organisation de la mobilisation. Ainsi, l'APDHA (fiche n°5 / Espagne) souligne qu'il est difficile pour les gens en situation de grande précarité, qui vivent dans l'urgence, de revendiquer leurs droits devant les tribunaux. Ils cherchent des solutions immédiates alors que celles qui peuvent être apportées par une action juridique ou judiciaire sont souvent à long terme.

L'information et la formation au droit des militants dans la construction de la stratégie d'action

L'information et la formation au droit des personnes qui participent à l'action font partie intégrante de la construction d'une

stratégie d'action juridique et judiciaire. Elles constituent une étape de travail dans laquelle il apparaît fondamental que ne soient pas impliqués uniquement des professionnels du droit. Ainsi, l'association *Action Diritti* (fiche n°22 / Italie) forme au droit les personnes qui ont participé à des actions d'occupation d'immeubles vides pour qu'elles puissent ensuite tenir des permanences d'information, notamment au sein des bâtiments occupés. Ces formations sont animées en binôme par des avocats et des militants afin de ne pas aborder le droit que dans ses aspects techniques, mais également dans ses aspects revendicatifs. Comprendre le droit et ses enjeux est une étape fondamentale de la construction de la lutte, car elle permet de savoir dans quel sens orienter cette dernière : le droit joue-t-il en notre faveur et peut-on alors l'utiliser, faut-il plutôt chercher à le neutraliser, à éviter son application, ou faut-il inventer de nouveaux dispositifs juridiques lorsqu'il ne prévoit rien ? C'est en partie en se familiarisant avec leur environnement juridique que les personnes engagées dans l'action peuvent répondre à ces questions et développer des stratégies d'action juridiques et judiciaires efficaces.

Quelques éléments et questionnements à prendre en considération lors de la construction d'une action juridique ou judiciaire

Différents éléments, questionnements à aborder collectivement, réflexes à acquérir apparaissent essentiels dans la conduite des actions juridiques et judiciaires. Comment passe-t-on de l'action individuelle à l'action collective ou comment parvenir à articuler ces deux types d'action ? Quelle place donner aux professionnels du droit ? Quel est le rôle des mobilisations collectives dans la construction d'actions spécifiquement juridiques ou judiciaires ? Quelles relations développer avec les médias pour appuyer les luttes ? Comment renforcer la mobilisation, rallier l'opinion publique à la cause défendue et faire

pencher les rapports de forces dans le sens souhaité ?

Certes, il n'existe pas de réponse unique, de recette applicable à tous les contextes. Chaque groupe, chaque acteur apporte ses propres solutions, développe ses propres stratégies, même si l'on retrouve souvent des éléments communs.

Le *Service Droit des Jeunes de Bruxelles* (fiche n°10 / Belgique) utilise, par exemple, les permanences d'accueil individuelles qu'il organise pour repérer les problèmes récurrents, d'ordre collectif, qui existent et tenter ensuite d'agir dessus. L'association *Droit au Logement* (fiche n°19 / France) indique que le changement de jurisprudence qu'elle a obtenu en matière de logement n'aurait jamais pu se faire sans les actions collectives d'occupation d'immeubles, plus médiatiques, organisées en parallèle. Le *mouvement ATD Cuarto Mundo* (fiche n°3 / Espagne) utilise un avocat dans la construction de la lutte pour pouvoir gagner des délais supplémentaires face à l'expulsion dont sont menacés les habitants et bénéficier de temps pour organiser la mobilisation. L'association *Nouvelle*

Frontière (fiche n°24 / Italie) contacte les médias pour qu'ils ne couvrent leurs actions d'occupation que lorsque les premières démarches pour obtenir la jouissance des lieux n'ont pas abouti.

*
* *

Les expériences présentées dans ce recueil ne constituent pas des pratiques modèles et ne proposent pas de méthode miracle pour agir sur le terrain du droit.

Elles mettent simplement en lumière des questionnements à prendre en considération, des chemins qu'il est possible de prendre, indiquent des pistes d'action ou de réflexion, proposent des exemples dans lesquels chaque acteur, chaque groupe pourra puiser ce qui lui semble intéressant pour renforcer ses propres pratiques.

Pour faciliter la recherche d'informations dans les fiches

Grille de lecture des fiches proposées

La grille de lecture présentée ci-dessous vise à faciliter la recherche d'informations thématiques par le lecteur dans chacune des expériences proposées.

Les numéros en gras renvoient au numéro de la fiche ; ils sont suivis du numéro du (des) paragraphe(s) dans le(s)quel(s) se trouve l'information recherchée.

De l'information à la formation	
Information et formation : des étapes nécessaires dans la construction des actions	4.3-11 / 13.7 / 15.12 / 16.21 / 19.14 / 25.11
Les différents types d'action d'information et de formation au droit	
. Les réunions collectives, permanences et autres types de formation	3.5 / 5.3 / 6.2 / 11.3.4 / 13.6-7 / 14.4 / 16.2-3 / 17.5 / 18.2 / 19.14 / 23.6 / 24.3 / 26 / 27.6-7 / 28.14
. La place des intervenants extérieurs, des spécialistes lors des formations	12.7 / 22.7 / 23.6 / 24.4 / 26.8 / 27.5-6
. Une formation davantage tournée vers la pratique, avec une pédagogie concrète	2.8 / 9.2-9 / 10.12 / 11.3-4-7-8 / 12.6-7 / 13.6 / 26.7
Quels outils d'information et de formation au droit ?	2.11 / 10.19-20 / 14.5
Comment mener des actions juridiques et judiciaires ?	
<u>Éléments méthodologiques spécifiques à chaque type d'action</u>	
Faire évoluer les règles de droit existantes	9.14 / 11.18 / 16.6 / 17.10 / 18.3 / 20.3 / 21.4
. Travailler en coordination avec les acteurs politiques : identifier les lieux de pouvoir, les acteurs compétents, ...	1.5 / 2.4-5 / 3.5 / 4.7-8 / 7.5 / 9.6-15-16 / 11.6-9 / 15.10 / 13.11-12 / 12.11 / 18.5 / 19.12 / 20.6 / 21.11-12 / 22.10 / 24.6 / 25
. Elaborer et soumettre ses propres propositions de règles	2.3 / 4.7-8 / 7 / 17.11-13-14 / 18.4-5-6 / 20.8 / 23.8 / 28.13

. Créer le rapport de forces pour influencer sur l'élaboration d'un texte	9.10-11
Faire évoluer les pratiques de droit	
. Les pratiques des tribunaux et la jurisprudence	2.7 / 5.7 / 15.7 / 24.7
- Sensibiliser les magistrats aux réalités vécues par les citoyens	2.7 / 9.2-5 / 17.7 / 19.9 /
- Proposer de nouvelles interprétations des textes, ...	9.5 / 11.13 / 15.8 / 16.16 / 17.12 / 20.7 / 21.14-15 / 27.8
- Utiliser les tribunaux comme lieux de débat démocratique en obligeant les juges à se positionner	5.7 / 16.19 / 19.10-11 / 20.6-11-12-13
. Les pratiques administratives :	
- Rechercher et utiliser les textes et documents juridiques et administratifs.	1.4-13 / 6.10 / 8.12-13 / 11.1 / 14.3 / 16.5 / 28.8-9-10
- Faire se rencontrer les acteurs des pratiques administratives et les citoyens	14.7-8
- Proposer des interprétations innovantes dans l'application de la loi.	18.7
- Créer un rapport de forces pour faire appliquer, contourner ou neutraliser la loi.	3.7-17 / 5.5-11-14 / 6.6-7 / 8.8-9-12 / 16.4 -5 / 17.9 / 23.2
Utiliser les espaces libres laissés par le droit, produire du droit	1.9-10 / 6.8 / 7.7-8-9-10 / 9.11-12-13 / 10.10 / 17.8
<u>Éléments méthodologiques communs à tous les types d'action</u>	
De l'action individuelle à l'action collective	
. La nécessité de se mettre ensemble pour être plus forts	3.14 / 11.12-15 / 16.21 / 20.9 / 21.1-6-16 / 24.7 / 28.4
. L'articulation entre action individuelle et action collective et le passage de l'une à l'autre	4.5 / 9.7-8-9 / 10.2-8-16-17 / 11.5-10-11-12-13 / 12 .1-2-9 10/ 14.9 / 15.4 / 16.12-13 / 17.5 / 18.9-10-11 / 22.6-7-8 / 23.7 /
Place des personnes concernées et des professionnels du droit	
. L'importance des savoirs et de la créativité des personnes impliquées pour trouver des solutions adaptées.	3.12-13-18 / 3.16 / 11.19 / 16.13-17-22 /
. La relation aux professionnels du droit	3.15 / 4.6 / 10.5.18 / 11-12-16 / 16.13-15-16-17-18 20.9 / 21.14 / 27.5 / 28.5

<p>Sensibiliser l'opinion publique pour créer un rapport de forces</p> <ul style="list-style-type: none"> . Provoquer une prise de conscience . Journées d'information, publications, conférences, La relation aux médias 	<p>5.10 / 8.8 / 9.5 / 13.12 / 16.20 / 20.14 / 21.6</p> <p>21.8</p> <p>2.6 / 3.17 / 4.9 / 5.10 / 8.6 / 19.4 / 21.6 / 24.5</p>
L'action juridique et judiciaire en lien avec les autres actions	
<p>Identifier collectivement les stratégies à mener</p> <p>Les actions collectives non spécifiquement juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> . Des actions qui doivent nécessairement appuyer les actions juridiques ou judiciaires . Quelques exemples d'actions collectives . Les actions illégales (occupations, désobéissance civile, ...) face à la légitimité des luttes . Quelques critères de réussite d'une action collective 	<p>1.4-5-6 / 3.13-14 / 5.3 / 9.8 / 11.3-4 / 15.11-12 / 16.13-14 / 17.5</p> <p>1.6.7 / 9.11 / 16.7-21 / 19.2-4-8</p> <p>1.6-7 / 4.11 / 4.13 / 8.5 / 15.1-11 / 16.7 / 19.5 / 22.2 / 24.5</p> <p>6.2-4 / 15.11 / 19.2 / 20 / 21.2 / 23.5</p> <p>16.9-10 / 19.6</p>
Choisir et mener ses stratégies en gérant les risques et limites liés aux différents types d'actions	
<p>La durée de l'action</p> <p>Les risques encourus par les militants</p> <p>La situation de précarité</p> <p>Les effets pervers</p>	<p>5.9 / 10.16 / 16.10 / 18.9 / 19.5-9 /</p> <p>6.9-12 / 20.9 / 22.11.12</p> <p>3.2-4 / 5.6-7-8-9</p> <p>10.14</p>

Index des mots-clefs

Les index renvoient au numéro des fiches

Domaines d'intervention

droits des femmes : 2, 13, 18, 25
droit au logement : 3, 5, 9, 19, 22, 23, 27
droit des étrangers : 4, 5, 15, 18, 28
droits des jeunes : 10, 26
droit au travail : 11, 16, 27
développement urbain : 1, 7, 8
lutte paysanne : 20, 21

Autres

mobilisation populaire : 1, 3, 4, 5, 6, 8, 11, 15, 16, 19, 20, 22, 23, 24
occupation : 1, 4, 6, 15, 19, 22
lien social : 1, 8, 13, 18
transformation sociale : 1, 16, 20, 21
participation populaire : 1, 7
action judiciaire : 2, 5, 9, 11, 16, 17, 19, 20, 21, 27
sensibilisation au droit : 2, 12, 21, 25, 26
rôle de l'Etat : 2, 3, 4, 7, 8, 9, 14, 15, 17, 18, 23, 25, 27, 28
exclusion sociale : 3, 11, 12, 14, 24, 26, 27
formation juridique : 4, 5, 9, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 22, 28
lutte pour la terre : 6, 17
légitimité : 6, 19, 20, 21, 22, 23, 24
syndicat : 6, 24
professionnels du droit : 6, 9, 11, 16, 22, 24, 26, 27
permanence juridique : 9, 11, 13, 16, 17, 18, 23, 24, 27, 28
éducation populaire : 9, 11, 12, 14, 26

I- Pratiques populaires de droit espagnoles

Quelques repères sur le contexte espagnol

Contexte politique général

Le contexte *espagnol*³ des pratiques populaires de droit contient une référence stratégique dans la transition qu'a opérée le pays en passant de la dictature à la démocratie représentative depuis le milieu des années 1970.

Dans cette période de transition, la stratégie des pouvoirs publics était toujours tournée vers la volonté de contrôle des tensions sociales, se traduisant par des actions visant à inclure ces pratiques dans le système en vigueur au travers de négociations contribuant à faire disparaître les éléments antagonistes et de transformation sociale que comportent ces dernières, ainsi que le pouvoir de leurs acteurs. Actuellement, les pratiques populaires de droit sont davantage liées au processus de démocratisation de l'Etat et de ses administrations publiques, dans une période de crise de la démocratie représentative⁴.

Ainsi, dans le contexte espagnol, les pratiques populaires de droit revendiquent, récupèrent ou restructurent des espaces quotidiens d'identification qui influent non seulement sur l'égalité formelle du pouvoir politique, mais également sur la redistribution de ce dernier.

Les pratiques analysées ici montrent clairement comment, dans ce contexte, se développent des luttes pour ouvrir des espaces d'articulation et de prise de décision entre l'Etat et les citoyens, en partant des nécessités, des différences et des dynamiques complexes qui composent la citoyenneté. Une nouvelle définition juridique de cette dernière est d'ailleurs nécessaire : il s'agit de dépasser la conception abstraite, fragmentée, passive et ontologique de la définition individuelle et libérale de la citoyenneté (égaliberté). Cette nouvelle définition doit partir d'une normativité hétérogène générée par la complexité d'une époque marquée par la pluralité constante des inters-légalités⁵.

Caractéristiques spécifiques actuelles

En raison de ce qui vient d'être exposé, quelques-uns des traits caractéristiques du contexte espagnol, analysés depuis l'existence des pratiques populaires de droit, sont :

- Une mobilisation provoquant des points de rencontre entre les divers et différents sujets, individus et collectifs, qui vise à amplifier le traditionnel débat démocratique existant en Espagne, en partant de cette diversité, de ces différences, des demandes et pratiques de ces individus et collectifs.
- Ces pratiques montrent la richesse que contient la diversité sociale – et sa complexité – que le droit contribue trop souvent à réduire. Cette richesse génère de nouveaux

³ Nous utilisons ici l'italique pour souligner l'importance de la dimension locale de ces pratiques.

⁴ Cf. RODRÍGUEZ VILLASANTE, T., *Del desarrollo local a las redes para mejor vivir*, Lumen, Buenos Aires, 1998.

⁵ Cf. SANTOS, B. de S., *Hacia un nuevo sentido común*, Bilbao, Desclée, 2003; AGUILAR, T. et CABALLERO, A. (Coords.), *Campos de juego de la ciudadanía*. Barcelona, El Viejo Topo, 2003.

modèles de communication entre l'Etat, les administrations, les pouvoirs publics d'un côté et les interactions citoyennes de l'autre. Les modèles de communication des pratiques populaires sont caractérisés par l'horizontalité des relations et la co-responsabilité de leurs acteurs. Ils favorisent la reconnaissance, l'«empowerment» et génèrent des écologies de savoirs multiples – un modèle commun d'action – qui s'opposent au modèle vertical de tutelle provenant du cadre juridique étatique, aux caractéristiques univoques et totalisantes, tendant à paralyser le développement de ces écologies.

1/ Quand des habitants s'approprient des espaces urbains (Comité Pro Parque Miraflores)

- 1 L'expérience du parc Miraflores a été développée dans un quartier de Séville qui s'est construit de manière très rapide et chaotique, à la fin des années 70. Les immeubles ont été construits sur d'anciennes zones agricoles, qui étaient en majorité composées de champs d'oliviers et de cortijos⁶.
- 2 En 1983, est officiellement né le « Comité Pro Parque Miraflores », même si les habitants avaient commencé à se réunir et s'organiser de manière informelle avant cette date. L'objectif du Comité était de mobiliser les habitants autour de la construction d'un parc qui réponde à leurs nécessités et selon un processus qui favorise la participation de chacun.
- 3 La mobilisation qui s'est peu à peu amorcée, visant à forcer les pouvoirs publics à respecter leurs engagements, va finalement durer plus de 20 ans. Elle peut être analysée en 3 grandes étapes.
- 4 La première étape a été centrée sur l'accomplissement d'un travail de recherche et d'investigation. Un groupe d'habitants s'est investi pour mieux connaître et comprendre son environnement, alors composé de terrains vagues recouverts des décombres laissés après la construction des immeubles et de quelques espaces faisant l'objet de spéculations immobilières. Cette étape a été essentielle dans la construction de la lutte. Les habitants utilisèrent divers domaines de compétences : la géographie, l'archéologie, l'histoire, mais aussi le droit. Ils sont parvenus à récupérer les plans urbains de la zone et se sont rendus compte que sur les terrains recouverts de décombres avait été prévue quelques années auparavant la construction d'un parc. La découverte et l'analyse de toutes ces informations ont été à l'origine de la forte mobilisation des habitants du quartier.
- 5 C'est ainsi qu'a débuté la deuxième étape, axée sur l'action collective des habitants face aux responsables municipaux, propriétaires du terrain, pour obtenir la récupération de ce dernier et la construction d'un parc visant à apporter des solutions aux problèmes du quartier : désoccupation des gens, chômage et difficulté d'insertion des jeunes, violences, etc.
- 6 Les stratégies d'actions mises en place pour atteindre cet objectif furent diverses, passant notamment par l'occupation du terrain en question. En réponse aux responsables municipaux qui prétendaient qu'il n'avait jamais été prévu de parc à cet endroit-là et que la construction était impossible, les habitants, au cours de leurs occupations, se sont mis à planter des arbres, afin de démontrer le contraire.
- 7 Face à ces actions répétées, mobilisant un grand nombre de gens du quartier, la municipalité s'est finalement engagée à laisser l'espace à disposition pour la construction d'un parc, permettant ainsi la mise en oeuvre de projets portés par les habitants et visant à faire de ce lieu un lieu d'action citoyenne et d'utilité sociale.
- 8 Les habitants sont ainsi passés d'une phase de lutte pour la récupération et l'utilisation d'un territoire à une phase davantage centrée sur la gestion de celui-ci.
- 9 Au cours de cette troisième phase divers projets ont ainsi été développés : mise en place de jardins potagers pour les familles et les élèves des écoles, création de l'école

⁶ Nom donné aux maisons agricoles traditionnelles en Andalousie

d'apprentissage pour les jeunes du quartier (formation en menuiserie, peinture, plomberie, mécanique, ...), remise en état de monuments à valeur archéologique (vieux moulin, systèmes antiques d'irrigation, etc.), montrant l'intérêt culturel d'une zone que les responsables municipaux estimaient dépourvue de valeur historique.

10 Durant cette phase, les habitants ont dû élaborer leurs propres règles de fonctionnement pour que les projets puissent marcher. Les voisins ont ainsi décidé du mode d'attribution des jardins potagers. Cela se fait par tirage au sort. Chaque personne dispose d'une parcelle de 150 m² dont les produits sont destinés à sa consommation personnelle (et non à la vente). Lorsque l'un des exploitants décède ou lorsqu'il n'exploite pas suffisamment sa parcelle, elle fait l'objet d'une nouvelle ré-attribution par tirage au sort.

11 Cette étape a aussi été consacrée, au-delà de la simple gestion, à obtenir les garanties d'une protection de ce que les habitants avaient conquis au cours des étapes précédentes.

12 L'un des premiers moyens utilisés a consisté à inscrire le parc et ses projets dans un projet européen appelé POMAL. Le parc bénéficiait ainsi de fonds européens, obligeant les pouvoirs publics à respecter leurs engagements et continuer à

participer à la construction des infrastructures du parc.

13 Le second moyen trouvé pour protéger le parc a consisté à utiliser le droit existant pour obtenir un statut juridique particulier. C'est ainsi que les habitants ont décidé d'entreprendre les démarches pour faire reconnaître le parc comme « bien d'intérêt culturel », statut permettant d'une part de le protéger contre les promoteurs immobiliers et d'autre part d'obtenir des financements pour le garder en état. L'obtention de ce statut protecteur a notamment été possible grâce à tout le travail de recherche et d'investigation entrepris depuis le départ et permettant de démontrer la valeur historique, culturelle, ethnologique du parc.

14 Aujourd'hui, les habitants essaient de transmettre ce processus de lutte aux nouveaux arrivants, aux jeunes, aux visiteurs du parc, ... Cette transmission se fait notamment au travers des itinéraires pédagogiques. Ces balades servent non seulement à sensibiliser les gens sur l'importance de la culture, de la biodiversité, ... mais également sur tout le processus de lutte qui a permis de récupérer cet espace et d'y développer des projets. Une exposition a ainsi été conçue et installée dans l'un des bâtiments récupérés et remis en état par les habitants. Elle retrace les différentes étapes de la lutte et les moyens d'action utilisés, articles de presse et plans de la zone à l'appui.

Mots-clefs : développement urbain ; mobilisation populaire ; occupation ; lien social ; transformation sociale ; participation populaire

Source : Comité Pro Parque Educativo Miraflores, Antigua Carretera Miraflores, s/n (Casa de las Moreras), 41 008 Sevilla / Parque_miraflores@arrakis.es / décembre 2004

2/ La mobilisation des femmes pour l'exercice de leurs droits (Fundación Mujeres / Asociación Themis / Mujeres Progresistas)

- 1 L'objectif global des organisations de femmes appartenant au réseau « Red feminista de mujeres » est de lutter pour le respect des droits des femmes et l'application du principe d'égalité d'opportunités entre hommes et femmes.
- 2 En Espagne, la reconnaissance des droits fondamentaux des femmes est assez récente. A la fin des années 70, les femmes devaient par exemple toujours avoir l'autorisation de leur époux pour effectuer des opérations de vente ou d'achat de certains biens. Le droit constituait un instrument restreignant leurs libertés. Ce ne fut donc pas une évolution facile de le considérer comme un outil au service de leurs objectifs. La reconnaissance des droits fondamentaux fut obtenue dans les années 80 (droit au divorce, droit à l'avortement reconnu en 1989, ...), grâce à la mobilisation des femmes et de leurs organisations. Cette mobilisation se poursuit aujourd'hui.
- 3 Les organisations de femmes sont parvenues à influencer sur la ligne d'action des divers gouvernements durant ces années. Aujourd'hui, elles agissent de manière coordonnée, notamment au sein du réseau. En ce qui concerne les actions menées sur le terrain du droit, les organisations "non juridiques" se centrent davantage sur les questions conceptuelles et politiques. Elles formulent des propositions pour faire évoluer la législation dans le sens d'une plus grande égalité entre hommes et femmes, et mènent différentes actions pour les faire adopter.
- 4 Elles organisent ainsi des campagnes communes pour obtenir une modification de la loi. Elles prennent contact et travaillent avec les groupes politiques et leur porte-parole au sein de la chambre des députés, ainsi qu'avec les membres du gouvernement. Aujourd'hui, les membres des organisations de femmes soulignent que la relation avec ces derniers est assez facile, sur la thématique du droit des femmes.
- 5 Ces dernières années, la loi sur les violences de genre a constitué le point central du travail des organisations sur l'élaboration et l'évolution des lois. Le gouvernement lui-même a sollicité diverses organisations pour travailler avec lui sur le contenu de cette loi, qui fut finalement votée à la fin de l'année 2004.
- 6 Dans ce type d'action, les organisations de femmes soulignent que le rôle des médias est fondamental. En Espagne, les relations avec ces derniers sont assez fluides sur le thème de l'égalité hommes-femmes. La diffusion des messages a permis de transformer la voix des femmes en une voix plus politique. Cela leur permet de bénéficier d'une présence plus importante dans les débats de société, ce qui constitue aussi un aspect important de la lutte.
- 7 L'action sur la législation nationale n'étant pas suffisante pour garantir l'effectivité des droits des femmes, les organisations luttent également pour tenter de faire évoluer les pratiques des institutions judiciaires qui jouent un rôle dans l'application du droit : les juges, procureurs, avocats, ... L'association Thémis, qui rassemble des femmes juristes (avocates, juges, ...), élabore par exemple des rapports analysant les pratiques des tribunaux en matière de droits des femmes dans lesquels elle émet des recommandations.
- 8 D'autre part, les organisations travaillent pour que soit reconnue la nécessité de formation des divers acteurs intervenant dans l'élaboration ou la mise en œuvre du droit sur le thème de l'égalité de genre,

formation qui ne soit pas que théorique mais qui laisse une place importante aux aspects pratiques (avec un temps passé sur le terrain, ...).

9 Lorsqu'une stratégie d'action judiciaire pour défendre les droits individuels et collectifs des femmes est mise en place, c'est généralement l'association Thémis qui la porte. Mais elle bénéficie alors toujours de l'appui politique des autres organisations de femmes du réseau.

10 Une action a ainsi été intentée pour faire retirer de la vente un livre dans lequel étaient dispensés des conseils pour battre une femme sans laisser de traces et faire condamner son auteur. L'association a demandé au juge d'appliquer un article du code pénal qui sanctionne l'incitation à la violence, qui n'avait encore jamais été appliqué à un cas de violence de genre. Le

jugement s'est fondé sur l'application de cet article.

11 La diffusion et la vulgarisation du droit constituent également des axes de travail importants. L'association Thémis publie par exemple des guides, brochures et autres matériels pédagogiques pour que les femmes puissent connaître le droit et l'utiliser. L'association Mujeres Progresistas recense et rassemble des décisions de jurisprudence et les traduit dans un langage simple, en expliquant la signification des termes employés par les juges et l'interprétation qui peut en être faite. Elle souligne l'importance de démystifier le droit et de le rendre compréhensible et utilisable par les femmes. L'association participe ainsi à un programme de radio au cours duquel elle peut directement expliquer ces décisions aux auditeurs.

Mots-clefs : droits des femmes ; action judiciaire ; sensibilisation au droit ; rôle de l'Etat

Sources : Fundación Mujeres, Angeles Alvarez, Calle Raimundo lulio n°1
28 010 Madrid / info@redfeminista.org

Asociación Themis, Angela Alemany Rojo, C/ Almagro 28, 28 010 Madrid / themis@retemail.es
Mujeres progresistas, Cruz Sanchez de Lara Sorzano / sanchezdelara@exaequobogados.com

décembre 2004

3/ La lutte des habitants de quartiers marginalisés de Madrid (Mouvement ATD Quart Monde de Madrid)

- 1 L'organisation ATD Quart-Monde de Madrid fait partie du mouvement ATD Quart Monde mondial, qui a pour vocation de cheminer aux côtés des plus pauvres et de défendre et promouvoir leurs droits fondamentaux.
- 2 A Madrid, l'équipe de volontaires permanents (6 personnes en 2004) travaille dans les quartiers marginalisés avec les habitants, pour favoriser leur accès aux droits fondamentaux et à des conditions de vie dignes. En ce qui concerne le droit, habitants et volontaires du mouvement soulignent que la situation d'extrême pauvreté oblige souvent les gens à se mettre en dehors du droit et que cela constitue une limite à son utilisation.
- 3 Voici deux exemples de luttes menées par les habitants et les permanents du mouvement : le quartier de Baranquillas et le quartier « Pozo del Huevo ». Le quartier de Baranquillas, quartier marginalisé en périphérie de Madrid, s'est trouvé investi par le milieu de la drogue. Certaines familles qui vivaient là sont alors parties s'installer dans d'autres quartiers ou ont été expulsées, d'autres sont restées, comme celle de Bénita, parce qu'elle faisait partie des rares familles propriétaires de leur parcelle de terrain.
- 4 Le simple fait de vivre dans ce quartier rendait les habitants totalement inexistants aux yeux des pouvoirs publics. Ils ne bénéficiaient plus d'aucun droit. Du jour au lendemain, le bus scolaire a cessé de desservir le quartier, le chauffeur refusant de s'y rendre parce qu'il le considérait comme trop dangereux.
- 5 Benita et quelques autres familles ont décidé de réagir et de faire valoir le droit pour les enfants d'aller à l'école. Les volontaires du mouvement ont appuyé cette lutte. Des négociations ont été engagées avec différents responsables de la communauté de Madrid. Benita, qui ne savait ni lire ni écrire, est allée les rencontrer pour exiger que le bus continue à desservir le quartier. Lors des premiers entretiens, les responsables municipaux ont refusé d'agir. Sans se laisser décourager par cette première réponse négative, Benita a sollicité d'autres rendez-vous. Appuyée par les volontaires, elle est allée négocier avec les conseillers à l'éducation, les responsables municipaux, ceux du district..., afin d'obliger les pouvoirs publics à appliquer le droit à l'éducation pour les enfants du quartier.
- 6 Lorsque ces derniers se sont enfin décidés à apporter une réponse, ce fut pour proposer des places en pension pour les enfants de Bénita. Cette solution a été refusée, d'une part parce c'était une solution individuelle à un problème qui concernait tous les enfants du quartier et d'autre part parce qu'elle ne tenait aucun compte du droit à vivre en famille.
- 7 Ce sont finalement les habitants qui ont dû eux-mêmes proposer une solution – que les transports scolaires soient assurés par l'un des habitants du quartier - et la faire accepter par l'administration.
- 8 Les volontaires du mouvement soulignent qu'il s'est agi plutôt d'une lutte individuelle, même si elle a été menée pour l'ensemble des enfants du quartier et avec l'appui des autres familles et des volontaires du mouvement.
- 9 Cette expérience permet cependant de mettre en lumière l'inadéquation des réponses qui peuvent être apportées à un problème si l'on ne prend pas en considération la globalité de la situation et l'articulation entre les droits. Elle montre

aussi la nécessité, face à des violations de droit et à l'inaction des pouvoirs publics, d'être en capacité d'inventer et de mettre en place ses propres solutions.

- 10 Le second exemple concerne la lutte collective des habitants d'un quartier de « chobolas » (bidonvilles), appelé « el pozo del huevo », afin d'obtenir leur relogement.
- 11 Les habitants de ce quartier ont un jour reçu une lettre d'expulsion, leur laissant 72 heures pour libérer le terrain. Ce dernier, appartenant à un propriétaire privé, allait faire l'objet d'opérations immobilières. Environ 200 familles avaient construit leur cabane pour pouvoir survivre et vivaient là depuis de nombreuses années.
- 12 La première réaction des habitants fut plutôt la stupéfaction. Les gens ne savaient pas quoi faire et se sentaient incapables de réagir. Aucun ne pensait avoir le droit de protester contre une telle décision. Les volontaires du mouvement ATD Quart Monde, qui travaillaient dans le quartier, ont essayé d'appuyer l'organisation des habitants, en insistant sur la nécessité qu'ils s'impliquent directement dans la lutte et en leur redonnant confiance dans leur capacité à agir.
- 13 Des réunions furent organisées et il fut décidé d'élire des représentants du quartier pour aller discuter avec les pouvoirs publics de la question du relogement. Pour choisir les représentants, les habitants décidèrent de poser 2 questions à chacun : « quelle est la personne qui peut te représenter le mieux ? », « quelle est la personne qui ne pourrait représenter personne ? », afin que la délégation soit la plus représentative possible et permette à chacun de prendre une place dans la lutte.
- 14 Les habitants se sont ensuite mis d'accord sur leur objectif : la lutte visait à obtenir le relogement de toutes les familles, ce qui signifiait que la mobilisation devait être maintenue jusqu'à ce que la dernière famille soit relogée.
- 15 L'une des premières actions menées a consisté à prendre contact avec un avocat pour lui demander d'introduire un recours en justice face à la décision d'expulsion. Des délais ont ainsi été obtenus permettant de laisser du temps pour organiser la mobilisation et demander le relogement.
- 16 Petit à petit, au fur et à mesure des discussions, les habitants ont pris conscience de leurs droits, de leur capacité à agir, à prendre la parole et exprimer leurs revendications devant différents interlocuteurs : le maire, les responsables du district, ceux de l'IRIS (institution chargée du relogement), ...
- 17 Le principal mode d'action utilisé a été la négociation avec les pouvoirs publics et le propriétaire du terrain. Pour lui donner un impact plus fort, des pétitions ont été organisées et la lutte a été médiatisée en utilisant divers moyens de communication.
- 18 La lutte pour obtenir le relogement de tous a finalement duré près de 2 ans. Les habitants soulignent que les administrations sont souvent loin de leurs préoccupations et de leurs réalités. Leur rythme d'action est généralement décalé par rapport aux situations d'urgence rencontrées sur le terrain et ne permet pas d'apporter des réponses satisfaisantes. L'implication des gens directement concernés est donc indispensable pour forcer les responsables publics à se confronter à ces réalités et à agir pour que les droits fondamentaux soient respectés.

Mots-clefs : exclusion sociale ; mobilisation populaire ; rôle de l'Etat ; droit au logement

Source : ATD Cuarto Mundo Madrid, Jean Venard, C/ José Marañón 13, 1° D, 28 010 Madrid
 aacuartomundo@wanadoo.es / décembre 2004

4/ Mobilisations collectives pour le droit à obtenir une régularisation (*Movimiento Rumiñahui*)

- 1 Le mouvement Rumiñahui est né dans les années 90, au départ comme un groupe informel. Il s'est constitué en association en 1997. Le mouvement est composé en très grande majorité d'immigrés, pour la plupart équatoriens, et de quelques Espagnols.
- 2 Deux axes de travail y sont développés :
 - un axe de travail visant à améliorer la situation des étrangers en Espagne. Différentes commissions (jeunes, femmes, ...) existent dont l'une orientée vers l'information et l'orientation dans le domaine du droit ;
 - un axe de travail sur des projets de co-développement visant à limiter les situations à l'origine des migrations forcées des personnes.
- 3 Les membres du mouvement soulignent l'importance de la place de l'information et de la formation des personnes dans cette lutte, la clef de toute mobilisation résidant dans le fait d'être conscient de ses droits et obligations et d'en avoir connaissance. Il existe, par exemple, certaines dispositions méconnues (comme les directives européennes 2073 et 2048 visant à lutter contre les discriminations) qui pourraient être utilisées pour défendre les droits des étrangers, puisqu'elles sont maintenant transposées dans le droit espagnol.
- 4 La plupart des personnes migrant en Espagne arrivent de pays où ils n'avaient aucun droit, et sont souvent dans une attitude davantage de résignation par rapport à leur situation que de lutte. Le travail d'information réalisé vise à les amener à revendiquer leurs droits et ce qu'elles souhaitent faire valoir.
- 5 Des séances d'information et de formation collectives sont donc organisées, animées par les militants du mouvement, eux même sans papiers ou l'ayant été. Les thèmes traités sont décidés par les participants à ces réunions (droit au logement, travail, etc.). Il y a quelques années, Rumiñahui proposait également des permanences juridiques individuelles. Devant la charge de travail qu'implique ce type d'action, le mouvement a cependant décidé de favoriser les actions collectives afin de ne pas perdre sa vocation revendicative. Lorsque les situations rencontrées nécessitent un accompagnement individuel, les membres du mouvement orientent les personnes vers d'autres organisations avec lesquelles ils sont habitués à travailler.
- 6 Les militants du mouvement n'ont pas de formation juridique au départ. Ils se sont formés par eux-mêmes, en lisant collectivement la loi sur les étrangers, en s'informant sur la jurisprudence en cours. Lorsqu'ils se retrouvent confrontés à un problème complexe, ils travaillent en collaboration avec des avocats qui les aiguillent dans la compréhension du droit.
- 7 Au-delà de l'information des personnes, les membres du mouvement tentent, par différents moyens d'action, allant de la négociation avec les pouvoirs publics ou la rédaction de propositions à des mobilisations collectives, de faire valoir leurs droits fondamentaux (droit au travail, à la sécurité sociale, ...). Les actions visent principalement à faire évoluer la législation en vigueur sur l'immigration.
- 8 Les membres du mouvement Rumiñahui se sont ainsi impliqués dans le travail mené autour de l'élaboration du nouveau règlement de la loi sur les étrangers. Un travail collectif a été réalisé pour formuler et diffuser des propositions, des amendements à la rédaction proposée par le gouvernement. Certains d'entre eux ont été pris en considération lors de la

rédaction finale du texte. Le règlement prévoyait par exemple que pour être régularisé, l'étranger sans papiers devait détenir un contrat de travail depuis un an. Ruminahui s'est battu pour que ce délai passe à 6 mois.

9 Aujourd'hui, Ruminahui dispose d'une certaine reconnaissance auprès des pouvoirs publics. Les membres soulignent que la relation avec les médias de communication a été fondamentale dans les luttes menées, car ceux-ci constituent les principaux diffuseurs des messages et des propositions émises.

10 En 2002, suite au décès de 12 Equatoriens, Ruminahui a été à l'origine d'une forte mobilisation visant à obtenir la régularisation de sans papiers travaillant comme journaliers agricoles dans la région de Llorca. Le mouvement a commencé à diffuser l'information sur les conditions de travail des journaliers agricoles sans papiers. Les employeurs ont eu peur des conséquences de l'embauche de travailleurs non déclarés et ont décidé d'y renoncer.

11 Certains militants du mouvement se sont alors déplacés à Llorca pour tenir avec les journaliers agricoles des réunions d'information sur leurs droits. A la suite de ces réunions, les travailleurs ont décidé d'organiser une marche de 80 km pour rejoindre Murcia, la capitale provinciale.

Deux mille personnes ont marché pour exiger leur régularisation. D'autres organisations s'étaient réunies à Murcia pour soutenir les revendications et exiger le respect des droits fondamentaux des travailleurs sans papiers.

12 Un rendez-vous fût obtenu avec le délégué du gouvernement à l'immigration, mais aucune réponse satisfaisante ne fut apportée (la seule proposition émise fut d'offrir un billet d'avion aux sans papiers afin qu'ils aillent solliciter un visa dans leur pays d'origine).

13 Afin de forcer le gouvernement à accepter une régularisation collective, les étrangers sans papiers, appuyés par le mouvement Ruminahui, décidèrent alors de procéder à des occupations, notamment d'églises. La première occupation a été mise en place très rapidement dans une église de Murcia et a duré une semaine. Les conditions de cette dernière ont été difficiles, une centaine de sans papiers et de militants étant enfermés dans un espace très petit. Au bout d'une semaine, il fut décidé d'y mettre fin. Mais de cette première occupation partirent d'autres mobilisations, notamment à Madrid et Barcelone. Les membres de Ruminahui décidèrent de transporter la lutte dans les villes où se trouvaient le pouvoir et les lieux de décision. Au bout de plusieurs semaines de lutte, 450 000 personnes furent finalement régularisées.

Mots-clefs : droit des étrangers ; occupation ; mobilisation populaire ; formation juridique ; rôle de l'Etat

Source : Movimiento Rumiñahui, Vladimir Paspuel, C/ Perales 15, 1° Dra
28 230 Madrid / ruminahuiao@yahoo.com / décembre 2004

5/ Défendre l'application des droits aux côtés des plus pauvres (APDHA / Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía)

- 1 L'APDHA est une organisation qui revendique la pleine application des droits humains en favorisant une prise de conscience et un changement d'attitude de la société. Pour l'APDHA, la défense des droits humains s'opère en se plaçant du côté des personnes les plus pauvres qui sont celles qui souffrent des violations de droit les plus importantes.
- 2 Le travail de l'organisation s'articule principalement autour de la dénonciation des situations de violations et de la sensibilisation des personnes aux problèmes liés aux droits humains. L'association est organisée en commissions qui travaillent sur les diverses thématiques : droits des prisonniers, exclusion sociale, immigration, éducation à la paix, etc.
- 3 Au sein de la commission sur les prisons, l'APDHA travaille avec les familles et amis de prisonniers. Des assemblées sont organisées chaque mois pour discuter des problèmes rencontrés et tenter d'y apporter des solutions. Ces réunions visent à informer et former les personnes pour qu'elles puissent ensuite agir pour faire valoir leurs droits. Il s'agit, par exemple, de les informer sur l'existence du droit d'être incarcéré à proximité de sa famille et des modalités pour l'exercer. Les dispositifs et le droit en vigueur sont expliqués aux participants de la manière la plus simple possible.
- 4 Ces assemblées permettent également d'organiser la mobilisation, de faire naître des actions collectives. Les familles et amis de prisonniers sont ainsi descendus à plusieurs reprises dans la rue pour revendiquer l'application de droits normalement reconnus, ou demander l'évolution de la législation en matière d'application des peines. Elles ont organisé des manifestations, rassemblements, etc.
- 5 En ce qui concerne le problème de l'exclusion, l'APDHA travaille particulièrement sur la problématique du logement. A la périphérie de Séville, se sont développés de nombreux quartiers de « chabollas » (bidonvilles). Le rôle de l'APDHA est de favoriser l'exercice d'une pression sociale pour tenter d'obtenir des pouvoirs publics l'application du droit à vivre dans des conditions dignes. L'association appuie ainsi la mobilisation des habitants des quartiers concernés pour revendiquer l'application de leurs droits fondamentaux et diffuse l'information pour dénoncer la situation et sensibiliser les habitants de Séville au problème des bidonvilles.
- 6 Dans ce type d'action, l'APDHA se retrouve confrontée aux effets néfastes de la politique sociale appliquée par les pouvoirs publics. Dans l'un des quartiers de Séville, appelé Bermejales, qui a fait l'objet de nombreuses expropriations, les pouvoirs publics ont cassé la mobilisation des habitants en proposant à chaque famille expulsée une somme d'argent pour se reloger, sans se préoccuper du fait que cette somme n'était pas suffisante pour permettre aux familles de trouver un logement décent.
- 7 Le même problème s'est posé lorsque l'APDHA a tenté d'utiliser les tribunaux pour obliger les pouvoirs publics à rendre effectif le droit au logement. Durant l'été 2004, sept « chabollas » ont brûlé à cause de la vétusté et de la défaillance du système de raccordement électrique. L'APDHA a alors décidé d'agir en justice pour faire reconnaître la responsabilité des pouvoirs publics face à leur inaction en matière de logement insalubre. Cette action

judiciaire visait à essayer de rendre effectif un droit social : le droit à un logement décent. Elle n'a cependant pas pu être menée à bien car les pouvoirs publics ont utilisé la même stratégie que dans le cas du quartier de Bermejales : ils ont proposé aux familles concernées des indemnités pour reconstruire leurs maisons en échange du retrait de leur plainte.

- 8 Les habitants ont préféré accepter les indemnités leur permettant de faire face à une situation d'urgence plutôt que de se lancer dans une action judiciaire à plus long terme. D'autant plus que pesait sur eux la menace de se voir retirer la garde de leurs enfants s'ils se retrouvaient à la rue.
- 9 Les membres de l'APDHA soulignent que, bien souvent, les habitants qui se trouvent dans une situation de survie ne voient pas l'utilité de revendiquer leurs droits. Ils cherchent avant tout des solutions à court terme. Or celles que peut laisser entrevoir une action juridique ou judiciaire sont généralement à long terme.
- 10 Un autre exemple d'action menée sur le terrain du droit concerne le thème de l'immigration. Dans ce domaine, l'objectif de l'APDHA est avant tout de faire évoluer la législation au niveau national en menant des actions de dénonciation de la situation et de sensibilisation de l'opinion publique pour essayer, par la pression sociale, de faire changer les choses. Une campagne intitulée "Je vis ici, je vote ici" a par exemple été organisée, dans le double objectif d'aller dans le sens inverse des législations actuelles, qui visent à rendre

invisibles les étrangers, et de faire passer le message que les gens qui vivent et travaillent en Espagne ont le droit de participer à la vie publique et politique dans ce pays. L'APDHA souligne que, dans ce type d'action, l'utilisation des moyens de communication est fondamentale.

- 11 Une action particulière a été organisée pour éviter l'application de l'une des réformes de la législation sur les étrangers. Le nouveau texte autorisait les autorités policières à exiger des services municipaux la communication des registres du recensement. L'inscription sur ces registres est fondamentale pour un étranger, parce qu'elle lui permet d'une part d'avoir une preuve de son arrivée en Espagne et, d'autre part, d'accéder à un certain nombre de droits sociaux (inscription des enfants à l'école, etc.). Avant cette réforme, les données du registre étaient confidentielles.
- 12 Face au risque de décourager les étrangers sans papiers de s'inscrire sur ce registre de peur d'être identifiés par les services de police, l'APDHA, a décidé d'agir. Une contre-circulaire a ainsi été rédigée, appelant les fonctionnaires municipaux à ne pas appliquer la nouvelle réglementation. Cette contre-circulaire a été diffusée auprès de nombreuses mairies. Certains fonctionnaires ont demandé aux membres de l'APDHA de venir expliquer leur position. Ils ont finalement accepté d'entrer dans une démarche de désobéissance civile et de ne pas appliquer la réforme.

Mots-clefs : droit des étrangers ; droit au logement ; mobilisation populaire ; action judiciaire ; formation juridique

Source : APDHA, Nuria Palacin et Ana Vidal, C/ Blanco y White N°5 ACC A, 41 018 Sevilla, andalucia@apdha.org / décembre 2004

6/ Le SOC : un mouvement de lutte pour les droits des ouvriers agricoles (SOC / Sindicato de los Obreros del Campo)

- 1 Né en 1976, le SOC s'est, au départ, davantage constitué comme un mouvement socio-politique, centré sur la lutte, que comme un syndicat traditionnel. Les militants du SOC se sont toujours placés dans une dynamique d'action.
- 2 Le SOC est implanté dans l'ensemble de l'Andalousie. Dans cette région, les terres appartiennent à quelques grands propriétaires, qui emploient pour les exploiter des ouvriers agricoles. Les activités du SOC sont mises en place directement dans les villes et villages où le syndicat est implanté : permanences juridiques, information et formation, développement de projets économiques et sociaux, Le syndicat emploie 4 avocats, personnes ressources pour les actions judiciaires menées et la défense des militants. Le fonctionnement du syndicat reste très informel et totalement horizontal : les actions, les orientations prises sont décidées au cours d'assemblées de travailleurs.
- 3 Dans la plupart des cas, ses membres ne peuvent cependant pas se présenter lors des élections syndicales. Pour être élus et participer au vote, les travailleurs doivent, en effet, disposer d'un contrat de travail de 6 mois minimum. Cette réglementation ne prend pas en compte la réalité agraire de la région : les ouvriers agricoles ne restent pratiquement jamais 6 mois chez le même employeur. La loi ne permet donc pas au SOC de les représenter. Dans certaines zones, il constitue le syndicat qui dispose du plus d'adhérents mais il ne peut légalement avoir aucun délégué.
- 4 Les axes de travail du syndicat se sont petit à petit multipliés : la mobilisation a d'abord été centrée sur la question de l'emploi puis sur l'accès à la terre, le développement de projets à l'échelle de chaque village (en matière d'écologie, d'éducation, de santé, etc.).
- 5 Les modes d'action du syndicat sont tous tournés vers l'action collective directe. Lorsqu'un employeur ne remplit pas ses engagements vis-à-vis d'un travailleur (il ne le paie pas ou moins que ce qui avait été convenu), tous les travailleurs de l'exploitation se mettent en grève. Le syndicat est souvent obligé de mener des actions hors du cadre légal pour pouvoir agir de manière efficace et faire valoir des droits fondamentaux des travailleurs. Quand une manifestation est décidée lors d'une assemblée, elle a lieu même si la déclaration ne peut se faire dans les délais légaux et selon les modalités requises. Le recours à des moyens d'action considérés comme illégaux par le droit formel est mis en opposition à la légitimité des revendications du SOC.
- 6 Le SOC a toujours été actif dans la lutte pour l'accès à la terre. Il existe en effet en Espagne une loi de réforme agraire qui permet d'obtenir l'expropriation de grands propriétaires qui n'exploitent pas leurs terres ou une partie de celles-ci, mais elle n'est pas appliquée.
- 7 Cette lutte passe principalement par la mise en place d'actions d'occupation. De nombreuses occupations de terres, publiques ou privées (appartenant à de grands propriétaires), ont été et sont encore menées par les militants du SOC. Certaines sont organisées pour une courte durée (quelques jours) et répétées à plusieurs reprises. D'autres peuvent être menées pendant plusieurs années. La préparation de toutes les actions est importante, particulièrement quand il s'agit d'une action de longue durée, où il faut mettre en place des solidarités permettant aux

familles participant à l'occupation de vivre pendant cette période.

- 8 Pour ne pas tomber dans la contradiction entre lutter contre le droit à la propriété privée et revendiquer cette même propriété, le SOC se donne pour objectif de n'obtenir que le droit d'exploiter la terre. Généralement, ce sont les pouvoirs publics qui deviennent propriétaires de la terre (la Mairie dans la plupart des cas) et une convention est signée avec le SOC pour lui en laisser la gestion. Les militants mettent alors en place des coopératives permettant de gérer collectivement les terres, avec un objectif social.
- 9 Le choix de cette ligne d'action n'est pas sans conséquences pour les militants du syndicat. Même si les actions menées sont toujours non-violentes, le SOC est le syndicat qui fait l'objet du plus de procédures judiciaires en Espagne. Les motifs des inculpations sont divers : grève illégale (non déclarée dans les formes), atteinte aux droits des travailleurs, ... Dans la majorité des cas, les militants, défendus par les avocats du SOC, sont dispensés de peine ou reçoivent des peines symboliques en arrivant à démontrer le caractère légitime de leur action.

Un exemple particulier de lutte pour la terre : la Marinaleda

- 10 Cette lutte visait à obtenir l'expropriation d'une partie des terres appartenant à un grand propriétaire terrien. Les militants ont décidé d'utiliser une vieille loi, oubliée de l'administration, selon laquelle quand une partie des terres est irriguée, une autre partie peut faire l'objet d'une expropriation. Les terres en question n'étant pas irriguées, le SOC a commencé par se mobiliser pour obtenir leur irrigation, en occupant un bassin de rétention d'eau.
- 11 A la suite de cette première action a débuté une série d'occupations d'une partie de ces terres, dont certaines ont duré plusieurs mois. Simultanément, les militants organisaient des actions à Séville afin de se rendre plus visibles et de toucher les pouvoirs publics là où ils se trouvent.
- 12 Toutes ces actions furent fortement réprimées. A chaque occupation, les militants étaient délogés par la police et certains inculpés. Parallèlement à l'organisation d'actions collectives, il a donc également fallu organiser la défense des militants.
- 13 Cette lutte fut particulièrement longue et intense, puisque ce n'est qu'au bout de 8 ans que le ministre de l'agriculture a procédé à l'expropriation des 1 200 hectares revendiqués par le SOC.

Mots-clefs : lutte pour la terre ; occupation ; légitimité ; syndicat ; action collective ; professionnels du droit

Source : Sindicato de Obreros del Campo y del Medio rural de Andalucía, Luis Ocaña, Avenida Blas Infante 4 – 8a Planta, 41 011 Sevilla / socrma@teleline.es / décembre 2004

7/ La mise en place du budget participatif dans la ville de Séville

Une participation des habitants à la gestion de la ville

1 Le budget participatif est un processus qui permet une nouvelle gestion municipale. Il part du constat que les habitants sont les mieux placés pour connaître les besoins de leur quartier. Ce processus permet à chacun de participer activement à la vie locale en décidant quels projets pourront être financés dans le quartier et d'améliorer ainsi ses conditions de vie. A Séville, il est axé sur la possibilité pour chaque habitant de décider de l'affectation des sommes équivalentes à 5 % du budget global de la ville.

Ce processus a été mis en place par la Mairie de Séville après les élections municipales de mai 2003.

2 Un des objectifs du budget participatif est l'implication de tous les citoyens, y compris les groupes les plus exclus, dans la prise de décisions qui déterminent la distribution des dépenses publiques municipales. Pour ce faire, il était nécessaire de créer et faire fonctionner une série d'espaces de participation qui facilitent la rencontre entre les acteurs politiques de la commune, les habitants et les techniciens municipaux.

3 Les habitants se réunissent en assemblées, au sein desquelles ils émettent des propositions et prennent des décisions qui doivent ensuite être exécutées par la Mairie.

4 Il s'agit donc de faire de chaque citoyen un acteur de ce qui se passe dans sa ville, et, plus largement, un acteur de sa citoyenneté. Cela permet également de rechercher collectivement les solutions qui répondent aux besoins des habitants ; d'assurer une plus grande transparence des décisions ; de mieux comprendre le

fonctionnement d'une communauté urbaine ; de créer des espaces de dialogue et prendre des décisions entre citoyens.

5 Les secteurs dans lesquels les habitants peuvent faire des propositions ont été définis par la Mairie mais les habitants se sont mobilisés pour que les domaines de décision soient élargis et notamment que l'urbanisme y soit ajouté. Actuellement, les habitants peuvent donc soumettre des propositions concernant le district municipal (travaux de voirie, activités culturelles, entretien des établissements scolaires, etc.), les sports (investissements dans des installations sportives, réparations, mise en place de nouvelles activités, ...), l'urbanisme (transports publics...) et la participation citoyenne (subventions aux associations, investissements en matériel pour des activités civiques, ...).

Un processus dans le cadre duquel les habitants deviennent producteurs de droit

6 Le budget participatif constitue également une pratique intéressante en matière de production, de création de droit par les gens.

7 Ce sont en effet des habitants impliqués dans le processus du budget participatif qui ont directement élaboré « l'auto-règlement », c'est-à-dire les règles qui définissent et encadrent la procédure du budget participatif. Ce texte est rédigé au sein d'une commission spécifique élue (à laquelle chacun peut faire parvenir ses propositions) puis voté en assemblée.

8 Ce travail s'est révélé assez long et complexe, le jeu des rapports de forces et de pouvoirs se reproduisant souvent dans ce processus. Les enjeux liés à la rédaction de l'auto-règlement sont importants. Il

définir par exemple comment seront organisées les assemblées au sein desquelles les propositions seront votées, les critères pour y participer (être âgé de 16 ans minimum), les modalités d'élection de délégués, les relations avec les organes municipaux, la hiérarchie des critères et des secteurs qui doivent faire l'objet d'un investissement ou d'une attention particulière, les activités et programmes à soutenir en priorité, etc.

9 Les habitants se sont ainsi trouvés confrontés aux mêmes difficultés que tout acteur chargé de rédiger un texte qui va régir le fonctionnement d'une institution

ou la vie en collectivité, notamment le problème de la lisibilité du texte (éviter les termes trop techniques), de l'interprétation de certains termes qui peut différer selon les individus, etc.

10 Pour pallier ces difficultés et permettre d'adapter l'auto-règlement au fur et à mesure du temps et des nouveaux paramètres à prendre en considération, les habitants se sont laissés la possibilité d'amender ce dernier chaque année (proposer de nouveaux articles, en supprimer ou changer la rédaction de certains, ...).

Mots-clefs : participation populaire ; développement urbain ; production de droit ; rôle de l'État

Source : Delegación de Participación Ciudadana del Excmo. Ayuntamiento de Sevilla, Bajos del Paseo Alcalde Marques del Contadero, s/n, Sevilla / décembre 2004

8/ Quand des habitants se mobilisent pour conserver et faire vivre leur patrimoine (*Plataforma por la casa de Pumarejo*)

- 1 Le mouvement « *Plataforma por la casa de Pumarejo* » est né de la mobilisation de tout un quartier de Séville autour de la sauvegarde du dernier « palais »⁷ du centre historique de la ville.
 - organisation de manifestations, de marches ;
 - courriers et pétitions adressés aux administrations et aux personnes influentes (délégués à la culture, à l'urbanisme, aux travaux publics et aux transports...);
 - occupations de locaux administratifs par des membres de la « *Plataforma por la casa de Pumarejo* » ;
 - journées populaires de soutien en proposant dans le quartier des animations diverses (théâtre, musique, lectures, expositions-photo) ;
 - actions de protestation symboliques : remise d'un sac de charbon au bureau de l'urbanisme par des habitants déguisés en rois mages à la période de Noël ;
 - rencontres avec des personnalités politiques.
- 2 Cette grande bâtisse représentative de l'architecture du 18ème siècle, mieux connue sous le nom de « *casa palacio* », a subi une détérioration progressive qui n'a fait qu'empirer au cours des années, suite au non respect de l'obligation d'entretien de la part de ses propriétaires (personnes privées).
- 3 C'est en partie pour répondre à la menace d'exclusion des locataires et pour sauvegarder ce dernier monument, centre de vie du quartier, que s'est créée, en mai 2000, la « *Plataforma por la casa de Pumarejo* », composée de nombreuses associations de voisins, de citoyens, des habitants de la « *casa palacio* », du quartier, etc.
- 4 Ce comité poursuit plusieurs objectifs : la lutte contre les expulsions, la sauvegarde du bâtiment, l'amélioration de la qualité de vie du quartier, la reconnaissance publique de la richesse historique, architecturale et sociologique du monument et le refus qu'il soit transformé en hôtel de luxe.
- 5 Diverses stratégies d'action ont ainsi été envisagées et régulièrement mises en oeuvre par le collectif au cours de ses 5 années d'existence et de lutte :
 - 6 La plupart des actions menées ont été relayées par les médias.
 - 7 La mobilisation très forte du comité s'est organisée autour de l'idée de conserver les habitations et la spécificité du monument, particulièrement son rôle de centre de dynamisme culturel et de cohésion sociale pour l'ensemble du quartier. Les habitants souhaitent garder leur patrimoine historique et particulièrement cet édifice fonctionnant selon un mode traditionnel et abritant à la fois des logements, des associations de quartier ainsi que de petits artisans et boutiques.
 - 8 Le collectif a notamment dénoncé une pratique courante qui vise à laisser un immeuble se détériorer afin de pouvoir le déclarer en ruine et expulser ensuite rapidement ses habitants pour des raisons de sécurité. Cette technique a entre autres été utilisée dans le centre historique de Séville et dans la zone environnant la

⁷ *El palacio del infantado*, une des dernières « *casa palacio* » avec « *la casa de Pumarejo* » de Séville a été détruit en 1999.

« *casa de Pumarejo* » où les habitants de nombreux immeubles furent expropriés.

9 La première étape importante de la lutte a été d'obliger l'administration à donner un statut particulier au monument en le classant comme BIC (Bien d'Intérêt Culturel) en 2001. Les habitants espéraient, par ce moyen, continuer à vivre dans leurs logements et que soit rendu public le caractère spécifique, historique et symbolique de la « *casa palacio* » qui se démarque de toutes les autres constructions.

10 Cette inscription a permis à la « *Plataforma por la casa de Pumarejo* » de justifier deux de ses demandes auprès des services administratifs.

11 Tout d'abord, le collectif a allégué le fait que les organismes publics ne doivent pas se limiter à classer des biens de valeur dans une catégorie administrative, mais qu'ils doivent aussi mettre en place des politiques actives permettant la protection et la valorisation du patrimoine culturel et social reconnu par la qualification BIC.

12 Ensuite, il a pu demander à l'administration locale d'appliquer une loi de 1991⁸ qui prévoit qu'en cas de vente d'un bien classé patrimoine historique, celle-ci peut exercer un droit de préemption et acquérir le bien. Cette réclamation a été faite lors de la mise en vente par la moitié des propriétaires de la « *casa palacio* »; mais ce droit n'a pas été utilisé par l'administration voyant d'un bon œil le rachat de 50% des parts par une chaîne d'hôtels de luxe en mars 2002.

13 De même, de nombreuses recherches ont été effectuées grâce auxquelles le collectif a découvert plusieurs points importants qui l'ont aidé à alimenter sa lutte face à l'inaction de l'administration :

- La Mairie a depuis 1981 considéré que l'immeuble devait être protégé dans le cadre d'une défense du patrimoine concernant l'intérieur du centre historique.

- Le bureau chargé de l'urbanisme prévoit, dans son plan local d'urbanisme⁹ d'avril 2000, que la zone dans laquelle se trouve la « *casa pumarejo* » doit devenir une zone de réhabilitation concertée et faire l'objet d'une attention particulière.

- La situation de dégradation du bâtiment est connue depuis bien longtemps des services de l'Urbanisme, précisément depuis 1988, puisque des rapports leur ont été transmis par le service des pompiers intervenu plusieurs fois à cause du mauvais état de la façade.

14 C'est sur la base de ces éléments que la « *Plataforma por la casa de Pumarejo* » a pu fonder les nombreuses réclamations adressées à l'Administration, et mettre en cause régulièrement la passivité, le silence des institutions qui n'ont pas exercé de pressions sur les propriétaires pour les obliger à faire les travaux nécessaires au maintien en l'état du monument. Le bureau de l'urbanisme n'a pas non plus répondu efficacement à cette nécessité pour la sauvegarde du monument et la sécurité de ses habitants, car, même si des travaux de rénovation ont été entrepris en mai 2000, ils furent suspendus en février 2001. Les habitants ont donc dû entreprendre eux-mêmes quelques travaux d'urgence.

⁸ Art.18 et suivants de la Loi du 3 juillet 1991 sur le patrimoine Historique Andalou.

⁹ PGOU, Plan General de Ordenación Urbana.

15 Malgré cette forte mobilisation, les derniers habitants se sont vus expulser par voie d'huissier, en janvier 2003. Mais la « *casa palacio de Pumarejo* » héberge toujours les associations et reste encore le cœur de la vie de ce quartier. La lutte des habitants se poursuit donc aujourd'hui.

Mots-clefs : développement urbain ; mobilisation populaire ; lien social ; rôle de l'Etat

Source : PLATAFORMA por la CASA de PUMAREJO, Integrada con la RED CIUDADANA « La Sevilla que queremos » / décembre 2004

II- Pratiques populaires de droit belges

Quelques repères sur le contexte belge

Contexte général de l'accès au droit pour les plus démunis

En Belgique, il existe un « *Rapport général sur la pauvreté* »¹⁰ qui paraît périodiquement et qui, à partir de la parole des personnes concernées et de tables rondes avec les acteurs de terrain et les politiques, permet de se faire une idée globale de la situation. Un chapitre entier y est consacré à l'accès à la justice pour les plus pauvres et aux recommandations formulées par les acteurs. En voici les grandes lignes :

« *L'accès à la justice : un droit au droit*¹¹ ?

Les citoyens pauvres ont régulièrement affaire au droit et à la justice. Non seulement ils se retrouvent souvent, en raison de leur pauvreté, dans des situations illégales, mais en plus, ils doivent obéir à des lois et à des règlements que souvent ils trouvent eux-mêmes injustes. Pour les pauvres, le droit importe moins que la justice, ce qui crée beaucoup de malentendus.

Les gens qui vivent dans la misère ont, dans l'ensemble, une opinion négative de la justice. Ils ont l'impression qu'elle joue souvent contre eux et d'être victimes de discriminations. Ils ont peur de défendre leurs droits, que souvent ils ne connaissent d'ailleurs même pas. Ils manquent d'assurance face à la complexité du jargon juridique et ne peuvent pas se payer les services d'un bon avocat. Ils se retrouvent souvent en marge des règles existantes parce que celles-ci ont été élaborées en fonction du citoyen moyen. Les pauvres rencontrent donc des obstacles financiers, psychologiques et organisationnels. Et pourtant, la justice pourrait justement les aider à avoir plus de prise sur leur situation de vie. Mais pour les pauvres, elle ressemble plutôt à un couteau qui ne couperait que d'un seul côté.

Les propositions et les initiatives destinées à permettre aux citoyens les plus pauvres de retrouver confiance dans la justice vont dans deux directions. Elles visent en premier lieu à faciliter l'accès à la justice et à l'aide juridique. Il faut davantage harmoniser l'aide de première ligne (assistance judiciaire lors d'un procès). L'aide juridique doit également être dissociée du contrôle et doit donc être inconditionnelle. On peut améliorer les contacts avec la justice en assurant une formation ciblée du personnel judiciaire et en prenant les mesures en matière de prévention, d'accueil et d'information. En second lieu, il faut examiner si le droit pénal a effectivement un effet discriminatoire vis-à-vis des plus pauvres et, le cas échéant, mettre un terme à cette situation. La lutte contre la criminalité doit également être revue. Des peines de substitution et des initiatives de reclassement peuvent éviter que les liens entre les détenus et la société ne soient rompus. Les pouvoirs publics doivent toutefois être attentifs à ce que le droit pénal n'en arrive pas de cette manière à assumer la mission de la politique sociale ».

¹⁰ Rapport porté et/ou financé par Le Ministre fédéral de l'Intégration sociale, ATD Quart Monde, l'Union des Villes et Communes belges ainsi que plus récemment par le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté.

¹¹ Rapport Général sur la Pauvreté, février 1995.

Caractéristiques spécifiques actuelles

Face à ces constats datant de 1995, le *nouveau Rapport Général* (mai 2005) et *les pratiques populaires de droit recueillies en Belgique* (avril 2005), permettent d'identifier quelques évolutions et quelques problématiques d'aujourd'hui :

- Aujourd'hui, l'accès au droit pour les personnes en difficulté se focalise principalement autour de trois types de droit : le *droit au logement*, le *droit à l'emploi* et le *droit à la santé*.
- De nombreuses initiatives ont été menées depuis plusieurs années pour « *vulgariser* » le *droit* : lecture de textes juridiques avec des personnes issues du quart-monde, revues, dossier ludique pour le droit des jeunes (du type « le livre dont vous êtes le héros »), etc.
- De nombreux dispositifs nouveaux ont été mis en place, mais il manque souvent la *connaissance de ces dispositifs*, la *capacité à les articuler* entre eux pour obtenir des résultats réels.
- Une *nouvelle méthode d'action* est expérimentée depuis quelques années par des associations tentant de promouvoir une démarche d'action plus collective et plus participative : il s'agit de mettre les personnes en difficulté ensemble, en petits groupes « de parole ». Elles expriment leur problème (par exemple de logement) et se donnent mutuellement des conseils. L'animateur doit favoriser la prise de parole et réorienter la solution proposée si celle-ci, lancée par un des participants, s'avère inexacte.
- Enfin, de nombreux acteurs de terrain posent aujourd'hui un constat commun : la revendication d'un droit est possible pour autant que l'on ait des droits. De plus en plus de *personnes, arrivées illégalement dans notre pays*, sans-papier, revendiquent l'application des droits humains mais, non reconnus comme citoyens belges, cette revendication risque de se retourner contre elles. Comment faire appliquer ses droits en tant qu'être humain (droits de l'homme) si l'on n'est pas citoyen du pays ?

9/ Appuyer les habitants dans leurs luttes pour le droit au logement (Solidarités Nouvelles)

1 Solidarités Nouvelles est une association sans but lucratif (asbl) née en 1973 en Belgique. Créée au départ pour répondre à des questions sur les logements sociaux, son champ d'action s'est peu à peu élargi à toutes les questions concernant le logement. Solidarités Nouvelles a aujourd'hui comme objectif principal d'appuyer les personnes pour qu'elles puissent faire valoir leurs droits en matière de logement. L'association agit aux côtés des personnes en situation de précarité, sans jamais se mettre à leur place. Les 7 salariés de l'association et les bénévoles n'ont pas de formation juridique spécifique. Ils ont tout appris lors des permanences juridiques. Sur le terrain du droit, Solidarités Nouvelles a développé différentes expériences.

Permettre une approche concrète du droit

Inviter à des rencontres entre habitants et professionnels du droit : l'expérience de « Justice en mouvement »

2 « Justice en mouvement » est une expérience engagée par Solidarités Nouvelles en 1997. Elle s'est déroulée sur 3 ans. Il s'agissait d'aider des citoyens en situation de précarité à exprimer les difficultés qu'ils rencontraient face à la justice : comprendre une procédure judiciaire, savoir se faire entendre sans forcément être représenté par un avocat, etc. Des ateliers ont ainsi été mis en place sur diverses thématiques en confrontant directement les personnes à des juges de paix, des juristes, des avocats, etc. Cette expérience a permis aux professionnels du droit et aux habitants de mieux connaître les réalités des uns et des autres, de faire tomber certains préjugés et de démystifier le monde de la justice.

Le travail autour de la réglementation sur le permis locatif

- 3 Une loi belge d'octobre 1998 prévoit l'exigence d'un permis de location pour des logements de 28 m² ou moins. Ces logements doivent répondre à des critères minimaux de qualité (salubrité, superficie habitable, nombre de pièces...). Ce permis locatif doit être délivré par l'administration communale, sur demande du propriétaire.
- 4 Solidarités Nouvelles a constaté que cette loi pouvait avoir des effets néfastes, notamment en ce qui concerne les logements pour lesquels les propriétaires ne disposaient pas de ce permis. Ces logements sans permis locatif étaient en effet considérés comme ne pouvant pas être légalement loués et le bail signé entre le locataire et le propriétaire n'était pas valable. Cette situation avait pour conséquence de mettre le locataire en situation très précaire puisqu'il pouvait perdre son logement du jour au lendemain. La loi avait également pour conséquence de faire disparaître les logements de petite taille, pourtant nécessaires à bon nombre de personnes disposant de ressources modestes.
- 5 L'un des ateliers organisés dans le cadre de « Justice en mouvement » a porté sur cette problématique et des actions de sensibilisation des juges et de l'opinion publique ont été menées. La jurisprudence a fini par énoncer clairement qu'un locataire ne disposant plus de bail faute de permis locatif pouvait attaquer le propriétaire en justice afin de toucher des dommages et intérêts et récupérer les loyers indûment perçus du fait de l'absence de contrat. Grâce à cette sensibilisation, le critère de métrage permettant de déclarer un appartement impropre à la location a été assoupli. De petits logements respectant les critères de salubrité ont pu rester sur le marché de la location.

6 Solidarités Nouvelles a également publié une brochure qui explique clairement le décret relatif au permis locatif, en mettant en garde contre certains de ses effets et en soulignant les contradictions de certaines de ses applications. Cette brochure a été présentée à la Région wallonne afin que celle-ci procède à une relecture du projet en portant une attention particulière aux points et questions soulevés par l'association. Elle sert aussi d'outil de travail lors de rencontres organisées avec les instances communales avec lesquelles collabore Solidarités Nouvelles.

De l'action individuelle à l'action collective : les permanences

7 Solidarités Nouvelles propose des permanences d'accueil gratuites sur les questions liées au logement. Lorsque le problème exposé est un problème individuel, l'association donne des informations, oriente ou propose un accompagnement.

8 Mais ces permanences sont souvent l'occasion d'identifier des problèmes collectifs récurrents dans certains endroits où se développent des pratiques abusives. Dans ce cas de figure, l'association essaie d'inciter les gens à participer à des « groupes d'action droit au logement ». Au sein de ces groupes de parole collectifs, les personnes sont amenées à présenter leur situation, dans l'objectif de pouvoir faire valoir leurs droits.

9 Ces groupes représentent une concrétisation d'un des objectifs essentiels de l'association. En effet, afin de susciter de nouvelles solidarités, le préalable est de réunir sur le terrain des partenaires sociaux préoccupés de promouvoir le droit au logement et surtout des personnes vivant des situations qui sont en contradiction avec ce droit. Il importe de changer le regard sur le droit : mieux comprendre sa situation, les réglementations/législations applicables, les outils légaux disponibles, leurs limites, etc tout en s'appuyant sur l'expérience d'autres

participants. Il s'agit aussi d'établir d'une relation avec les « professionnels » du travail social et d'entrer dans une construction commune. C'est pourquoi ces derniers soutiennent l'émergence et l'organisation de tels groupes dans différents centres urbains. Ils tentent également d'établir des contacts avec différents groupes existants.

10 Les permanences ont par exemple permis à Solidarités Nouvelles de se mobiliser sur le problème des « habitants permanents » en parcs résidentiels ou en campings. De nombreux résidents avaient fait appel à l'association car n'ayant pas de bail, ils ne bénéficiaient pas du statut de locataire et étaient victimes des abus de certains propriétaires de camping. Solidarités Nouvelles s'est battue en organisant des collectifs (habitants et associations) pour qu'un cadre législatif soit adopté afin de réglementer la situation des habitants permanents. Un arrêté a finalement été pris. Un plan dénommé « HP » (habitat permanent) a été lancé en 2004. Il donne la possibilité aux administrations communales de mettre en place une antenne sociale s'il y a trop d'habitants permanents et de désigner un agent de concertation pour faire le lien entre les habitants permanents et les autorités. Dans ce cadre, l'association sert de relais et de lien entre les pouvoirs publics et les personnes afin que leur voix soit entendue.

11 Toutes ces mobilisations, par le biais d'actions collectives ou individuelles, ont fini par avoir des incidences sur le droit. Des jugements ont été rendus en faveur de personnes en situation de précarité, des plaintes ont été abandonnées... Les mobilisations collectives (pétitions, manifestations, ...) permettent aussi aux gens de se rendre compte qu'ils ne sont pas les seuls à vivre ces problèmes. Ils se sentent moins isolés dans leur lutte et retrouvent leur dignité.

La médiation paritaire

- 12 Il s'agit d'une expérience menée par Solidarités Nouvelles, l'Agence Immobilière Sociale (AIS) de Charleroi, le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) la Ville de Charleroi, le Fonds du Logement des Familles Nombreuses, le SEPI (Immobilière) et le Syndicat National des Propriétaires (SNP). Cette initiative tente d'aider les locataires qui ont généralement peur d'aller en justice en cas de litige avec leur propriétaire.
- 13 La médiation paritaire propose une alternative : une négociation entre un représentant des propriétaires (le SEPI, le SNP ou l'AIS) et un représentant des locataires (Solidarités Nouvelles ou le CPAS). Lorsque le locataire est victime d'un abus flagrant de la part du propriétaire, l'association insiste pour qu'il aille en justice. En revanche, la médiation est proposée au locataire lorsque les deux parties ont des éléments à faire valoir et qu'une négociation est possible. On essaie alors de trouver un terrain d'entente entre les deux. L'association représentant le locataire présente un dossier au représentant du propriétaire, lequel choisit d'accepter ou non la médiation. Les deux parties ainsi que leurs représentants respectifs sont présents. Si une entente est trouvée entre le propriétaire et le locataire, un suivi est alors prévu afin de contrôler l'application du compromis. Si la médiation n'aboutit pas, une autre rencontre peut être proposée, le cas échéant en présence d'un juriste chargé d'informer sur les dispositifs légaux et les implications d'un éventuel jugement.

Faire évoluer le droit au niveau régional ou national

- 14 La ville de Charleroi a récemment décidé de réglementer la mendicité en élaborant des projets d'arrêtés municipaux « anti-mendicité ». la prévision de cette nouvelle réglementation a soulevé de vives réactions, notamment parmi la population la plus démunie. C'est l'une des premières fois que ces personnes se sont mobilisées et organisées, exigeant le retrait des projets d'arrêtés. Ils ont fait signer aux habitants de la ville des pétitions pour que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal et ont obtenu gain de cause. Un débat public a ainsi eu lieu et les projets ont finalement été retirés.
- 15 Solidarités Nouvelles intervient également au sein du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, qui réalise actuellement un travail sur l'accès au droit et à la justice. Ce travail, lancé en 2004, comprend 3 phases : une première phase consacrée au recueil de la parole les gens : « quand on parle du droit, qu'est ce que cela évoque chez vous ? » ; une seconde phase consacrée à l'analyse de ces témoignages au travers de 3 thèmes principaux : l'emploi, la santé et le logement ; une troisième phase consacrée à l'élaboration de propositions.
- 16 L'association a également été sollicitée au moment de la refonte du Code wallon du logement. Elle a pu faire une analyse critique des divers amendements proposés. Elle participe au Conseil supérieur du logement. En divers lieux, elle est régulièrement invitée à faire état de ses réflexions sur la réalité de terrain confrontée à la législation. L'intérêt est de pouvoir porter la parole des gens dans les instances chargées d'élaborer et d'évaluer le droit.

Mots-clefs : droit au logement ; action judiciaire ; professionnels du droit ; formation juridique ; permanence juridique ; production de droit ; rôle de l'Etat ; éducation populaire

Source : Solidarités Nouvelles, 36-A rue Léopold, 6000 Charleroi / sn.secretariat@skynet.be
avril 2005

10/ Garantir l'accès au droit des jeunes (Service Droit des Jeunes de Bruxelles)

1 Le Service Droit des Jeunes (SDJ) est un service social d'aide aux jeunes et aux familles en difficulté qui utilise le droit comme outil de travail social. Le premier SDJ est né en 1978 en Belgique. Il en existe désormais 4 sur le territoire belge. Le SDJ développe différents types d'actions :

Les permanences d'accueil et l'aide individuelle

2 L'un des objectifs du SDJ est d'apporter une aide individuelle aux jeunes et aux familles. Cette aide peut relever de la simple information, de l'appui pour faire valoir des droits devant les tribunaux ou dans les relations avec l'administration, de l'accompagnement à l'accomplissement de démarches, etc. Le SDJ joue également dans certains cas le rôle d'interface dans les relations des jeunes avec certains acteurs, notamment les avocats (certains jeunes viennent au SDJ parce qu'ils ne comprennent pas un courrier qui leur a été adressé par leur avocat).

3 Les situations rencontrées sont très diverses : jeunes victimes d'exclusion sociale, contestation d'une décision d'exclusion d'une école, fugue, problème par rapport au séjour des étrangers, accès aux droits sociaux, ...

4 Les actions d'aide et d'accompagnement sont réalisées par une équipe de 6 personnes, juristes, travailleurs sociaux ou criminologues. Chaque intervenant traite tout type de dossier et doit se former aux techniques des autres (formation réalisée en interne). Le jeune qui arrive rencontre indifféremment l'une ou l'autre personne.

5 L'idée à la base des actions du SDJ c'est d'utiliser le droit comme outil pour que les gens puissent faire face à leurs problèmes,

améliorer leur situation. Dans leur méthodologie d'action, les intervenants du service font attention à rendre les choses plus compréhensibles et transparentes pour que les jeunes et leur famille puissent être acteurs et fassent leurs propres choix. Les différentes pistes d'action, légales ou non, leur sont toujours présentées avec les avantages et les inconvénients de chacune, mais ils restent maîtres de la décision. Le service considère que le dossier des jeunes ou des familles constitué par le SDJ est leur propriété. Ils peuvent donc venir à tout moment le consulter, faire des copies ; ils reçoivent également copie de tout document reçu ou envoyé. Dans ce même esprit, le SDJ estime qu'il n'a de compte à rendre qu'à la personne qui est venue le consulter et agit dans le respect le plus sérieux du secret professionnel. C'est à la personne concernée de transmettre les informations qu'elle souhaite à l'extérieur.

6 Lorsque le SDJ juge qu'il n'est pas compétent pour résoudre le problème, il renvoie vers d'autres services, en faisant toutefois attention à ne pas se désister trop facilement, en se posant pour chaque cas la question de savoir si un autre service aura des compétences différentes de celles du SDJ et sera plus en capacité de résoudre le problème. Ceci pour éviter de renvoyer les jeunes et leur famille de guichet en guichet.

7 Le SDJ ne mène pas d'action thérapeutique mais ses actions ont un effet thérapeutique : obtenir un logement décent pour une famille a par exemple un impact sur les relations familiales, la santé mentale des gens.

Les actions juridiques collectives

- 8 Lorsque des problèmes récurrents sont rencontrés dans les permanences, que ces problèmes ne sont pas d'ordre individuel (problème relatif à une réglementation inadéquate ou archaïque, un positionnement des pouvoirs publics, une application des lois déficiente, ...), le SDJ essaie d'agir en élaborant des constats, en évaluant la situation par rapport à une problématique définie.
- 9 La multiplication des exclusions dans les établissements scolaires a par exemple amené le SDJ à mettre en place des tables rondes pour rassembler différents acteurs de l'enseignement. Les conclusions de ces tables rondes ont été transmises aux responsables politiques pour alimenter leur réflexion et essayer d'influer sur la législation. Des conférences de presse sont également parfois organisées.
- 10 De même, face à l'inadaptation de la réglementation sur les mineurs non-accompagnés, et à l'inaction des services sociaux, le SDJ a été à l'initiative de la mise en place d'une plate-forme de différents services intitulée « plate-forme mineurs en exil ».
- 11 Le SDJ souligne qu'il est sans doute dans ce type d'action, davantage dans une perspective d'appropriation du droit par le service lui-même que par les gens. Certaines actions sont cependant menées dans un esprit d'appropriation du droit par les jeunes ou les familles. Il s'agit alors plutôt de soutenir des actions existantes que d'en initier.
- 12 Par exemple, des jeunes rattachés à une maison des jeunes se trouvaient confrontés à des problèmes récurrents avec la police : contrôles d'identité permanents, fouilles qui dégénéraient, etc. Le SDJ a réalisé des séances d'information collectives sur les droits et devoirs des jeunes face à la police. Les jeunes se sont rendus compte que leurs droits n'étaient pas toujours respectés. Ils ont pris rendez-vous avec les autorités de police locale pour en discuter et la situation s'est améliorée, la tension a diminué. Malheureusement, cette expérience n'a pas été transmise aux plus jeunes et cette action serait à renouveler aujourd'hui.
- 13 Autre exemple : un collectif d'utilisateurs d'un centre public d'action sociale (CPAS) rencontrait des difficultés par rapport au fonctionnement de l'un de ces centres (files d'attente à l'infini, rendez-vous impossibles à obtenir avec les travailleurs sociaux, ...). Un cahier de doléances a été rédigé et des rendez-vous ont pu être obtenus avec le directeur du centre.
- 14 La plupart du temps, les actions juridiques collectives produisent des effets : en ce qui concerne les procédures disciplinaires dans l'ordre scolaire, la loi a par exemple été modifiée (adoption du principe de proportionnalité de la sanction, procédure obligatoire pour tous, ...). Mais elles peuvent aussi avoir des effets pervers : aujourd'hui, le respect d'une certaine procédure n'est finalement souvent qu'une formalité, la décision d'exclusion est généralement prise avant le déroulement de la procédure alors que cette dernière doit permettre de prendre le temps de la réflexion, de limiter l'arbitraire, etc. Si la situation a donc évolué au niveau formel, ce n'est pas forcément le cas au niveau des consciences...
- 15 De même, la loi sur la tutelle des mineurs non-accompagnés est passée, on a créé des centres d'accueil spécifiques pour ces jeunes.

Mener des actions en justice

16 A partir de certaines situations individuelles, le SDJ a mené des actions en justice (exemple des procédures scolaires : jurisprudence établissant un droit commun des sanctions disciplinaires). Dans ces affaires, même si les personnes concernées obtiennent gain de cause, la décision n'est pas forcément très positive pour eux, car elle intervient souvent plusieurs années après les faits (en cas d'expulsion d'un établissement, le jeune est déjà dans un autre établissement). Le SDJ informe donc précisément les personnes lorsqu'il souhaite utiliser une situation individuelle pour obtenir des résultats collectifs. Les personnes sont souvent sensibles au fait que leur cas peut servir à d'autres. On ne sacrifie cependant jamais une situation individuelle pour une action collective.

17 L'une des avancées jurisprudentielles intéressantes obtenue a été de faire reconnaître le droit d'action de l'association SDJ dans les procédures concernant des mineurs étrangers devant les juridictions civiles. Pour agir devant ces juridictions, il faut en effet prouver que l'on dispose d'un intérêt personnel et direct

à agir (sauf pour les associations de défense de l'environnement et de lutte contre le racisme). La Cour a admis l'argument du SDJ défendant l'idée que les mineurs étrangers étaient un public qui, s'il n'était pas représenté par une association, n'avait pas de possibilité d'action.

18 Les actions judiciaires sont le plus souvent menées en interne, sauf dans certains cas où il est fait appel à des avocats extérieurs, notamment pour des procédures très spécifiques.

La diffusion de l'information

19 L'objectif des publications est de rendre le droit accessible à des professionnels non-juristes, notamment de faire en sorte que les décisions de jurisprudence soient plus compréhensibles, lisibles et accessibles.

20 Certaines publications du SDJ sont destinées aux jeunes eux-mêmes et visent à répondre à leurs questions : par exemple « 100 questions sur la police », ouvrage « de mineurs » (livre sur la justice des mineurs adressé aux jeunes sous la forme d'un « livre dont vous êtes le héros »), etc.

Mots-clefs : droits des jeunes ; formation juridique ; professionnels du droit ; action judiciaire ; permanence juridique

Source : Service Droit des Jeunes, Benoît Van Keirsbilck, Rue Marché aux Poulets, 30, 1 000 Bruxelles / bvk@sdj.be / avril 2005

11/ Un mouvement de lutte pour l'exercice des droits fondamentaux (Luttes, Solidarités, Travail)

- 1 LST (Luttes Solidarités Travail) est une association qui regroupe des personnes en situation de pauvreté et d'autres qui partagent leurs luttes, dans le but de combattre la pauvreté, ce qui la génère et la perpétue. Née dans les années 70 comme un mouvement de fait, LST s'est constituée en asbl (association sans but lucratif) en 1982. Le mouvement trouve ses origines dans le rassemblement dit « 55 ». Ce nom provient du numéro de la rue où se trouvait un lieu géré par un abbé, hébergeant des personnes et familles. Les premiers rassemblements sont partis des questions que se posaient ces personnes (comment trouver un logement, avoir accès à l'aide sociale, etc.) et des besoins de se parler, d'échanger. Elles ont commencé à chercher dans le code civil et se sont entre autres rendus compte qu'existait la possibilité de réquisitionner des logements restés vides. Elles ont alors décidé d'interpeller les pouvoirs publics sur ces questions.
 - un travail de décodage (du droit, des mécanismes de pauvreté, ...) est alors mené. Il s'effectue autant par l'apport d'informations que par l'échange d'expériences. Chacun vient avec son parcours, le recul qu'il peut avoir sur sa situation, etc. ;
 - les gens puisent dans les discussions et les échanges des éléments de réflexion et de conscientisation personnelle.
- 2 Le mouvement LST est un mouvement d'éducation permanente. Plusieurs types d'action sont aujourd'hui menés, dont notamment :

Les « caves »¹²
- 3 Les « caves » sont des réunions d'éducation permanente qui se déroulent selon le schéma suivant :
 - dans un premier temps les gens expriment ce qu'ils vivent ;
 - il y a ensuite une prise de conscience progressive des situations similaires vécues par les uns et les autres ;
- 4 Les « caves » constituent un outil pour se poser des questions collectivement et essayer de mieux comprendre sa situation. Il n'y a pas forcément d'actions qui naissent à partir de ces réunions. Un ouvrage intitulé « La dignité, parlons-en » (2003, paru aux éditions Luc Pire) a cependant été rédigé dans le cadre des caves. Il porte sur la confrontation entre la loi et l'expérience pratique des familles en matière d'aide sociale, sur les rapports de forces entre les gens et les pouvoirs publics.

Les permanences d'accueil
- 5 Ce sont des accueils collectifs, proposés chaque matin. De ces permanences sont souvent parties des actions, individuelles ou collectives : interpellation de la commune, par exemple sur la fermeture de lieux d'accueil de nuit ; organisation de manifestations pour protester contre l'existence de logement vides ; etc.

La participation à des travaux de réflexion sur le droit
- 6 Ce travail s'est tout d'abord déroulé dans le cadre de l'élaboration du Rapport

¹² Ce nom provient du fait qu'à l'origine, ces réunions étaient organisées à Bruxelles dans des caves.

général sur la pauvreté¹³, puis de son actualisation. La participation à ce type de concertation avec d'autres associations, les pouvoirs publics, etc., nécessite l'organisation d'une réunion préparatoire pour permettre aux gens de comprendre les enjeux des questions, s'exprimer dessus, se préparer à la prise de parole. Ensuite viennent la réunion sur place puis la réunion d'évaluation.

- 7 Ainsi, les gens apprennent à mieux comprendre une loi : comment elle est interprétée, quelles sont ses motivations et comment chacun peut améliorer sa propre stratégie d'action.
- 8 Le travail de compréhension d'une loi peut prendre beaucoup de temps. Il faut également se pencher sur ses décrets d'application pour savoir comment elle doit être appliquée sur le terrain. L'un des militants souligne, par exemple, que si le décret sur les services d'aide aux jeunes n'avait pas été étudié, il n'aurait jamais osé franchir la porte de ce service, pensant que son rôle se limitait au placement des enfants.
- 9 Lorsque LST est contacté pour participer au débat sur une loi ou son évaluation, il y a cependant toujours un fort débat pour déterminer si l'association doit y aller ou pas, en raison des risques de récupération du mouvement.

Les actions judiciaires

- 10 Les personnes qui viennent à LST sont souvent confrontées à des problèmes relevant de la justice. Les militants soulignent qu'être confronté ou mener une action en justice est un problème avant tout individuel : les gens peuvent en parler entre eux, rapprocher leur situation de celles des autres, prendre des conseils mais la procédure les concerne ensuite eux-

seuls ; c'est eux qui prennent les risques, c'est à eux de prendre les décisions.

- 11 Il y a tout de même eu quelques expériences judiciaires collectives au sein de LST.
- 12 Par exemple, à l'antenne de LST de Ciney, les propriétaires d'un camping permanent avaient coupé l'eau aux résidents en caravane. Plusieurs résidents du camping participaient aux réunions de caves, le problème y a donc été discuté. On a demandé à un militant de LST, avocat par ailleurs, de participer aux caves pour voir s'il était possible d'intenter un recours collectif contre le propriétaire du camping. Plusieurs réunions ont été nécessaires pour confronter les pistes d'action, les possibilités juridiques. Le travail de compréhension a été assez long car la situation était complexe. La question de la prise en charge des honoraires de l'avocat a été posée collectivement. Il a été décidé qu'il travaillerait bénévolement mais que ses frais de déplacement, de courrier, ... seraient pris en charge et qu'une cagnotte serait constituée (chacun déposant ce qu'il souhaitait ou pouvait mettre). Des comptes étaient rendus régulièrement sur l'utilisation de cette cagnotte. Ainsi, les gens conservaient la gestion collective des ressources financières. La question « que demande-t-on collectivement au tribunal ? » n'a pas non plus été facile à régler car les gens étaient dans des situations différentes. Mais cela a permis aux plus précaires, à ceux qui n'auraient sans doute pas intenté une procédure individuellement, d'être portés par le groupe et a évité qu'ils ne soient laissés de côté sans revendiquer leurs droits.
- 13 Cette procédure judiciaire collective a été un succès. Le tribunal a effectué une application innovante de la loi puisqu'il a autorisé les résidents à régler directement leur facture d'eau à la compagnie, sans passer par le propriétaire.

¹³ Ce rapport a été initié en Belgique par la fondation roi Baudouin

- 14 Autre exemple : En Région wallone, la politique du gouvernement était de vider les campings, en proposant des primes d'installation aux gens qui quittaient leur caravane. La phase d'organisation des résidents a suivi les mêmes étapes que dans l'exemple précédent : rassemblement des gens, recherche collective de solutions au problème et apport d'informations juridiques, puis développement de la procédure judiciaire mais cette fois ci, individuellement.
- 15 De nouveaux, les militants de LST soulignent que les personnes les plus faibles ne se seraient sans doute pas défendues si elles n'avaient pas été portées par le collectif. Quand on est en grande difficulté, on a l'impression de ne plus avoir de droits, de sortir des cadres existants. Il faut réapprendre à dire « j'ai des droits ».
- La relation aux professionnels du droit**
- 16 Certains militants vont se défendre seuls mais en prenant soin de recueillir l'avis d'un avocat lors de la constitution du dossier. LST compte en son sein un avocat, mais le collectif n'a jamais considéré cette présence comme un outil qu'il se donnait. Cela est mis en avant seulement pour dire que LST est un rassemblement de personnes pour combattre la pauvreté. L'avocat vient simplement valider des pistes.
- 17 Dans certaines situations, connaître les bons textes n'est de toute façon pas suffisant puisque le droit ne va pas toujours dans un sens favorable. S'ajoute à cela le problème de la confrontation entre des droits contradictoires. Le droit belge est construit sur des grands principes, comme celui de la gestion des affaires en « bon père de famille ». Quand on se trouve dans des situations très complexes, on découvre le fossé entre le quotidien vécu et ce que le droit attend de nous.
- 18 Les diverses actions de LST ont amené le droit à bouger. Des lois ont été modifiées ou abolies (abolition de la loi sur le vagabondage en 1993 par exemple). Une influence a été exercée sur les pratiques et les interprétations.
- 19 Il en ressort que les gens parviennent à mieux gérer leur vie et à en devenir acteur. Ils acquièrent des connaissances importantes, qui leur permettent également d'aider d'autres personnes, sans passer par LST. Au sein de LST se développe ainsi un savoir en perpétuelle évolution, nourri du savoir des personnes et des connaissances juridiques recherchées. Cette démarche ne correspond souvent pas aux critères attendus d'un savoir scientifique reconnu comme tel, mais elle est aussi rigoureuse et pertinente qu'une démarche scientifique « classique ». Les militants passent par les mêmes paliers de recherche, c'est simplement l'angle d'attaque qui diffère.

Mots-clefs : droit au travail ; exclusion sociale ; mobilisation populaire ; action judiciaire ; formation juridique ; professionnels du droit ; permanence juridique ; éducation populaire

Source : Luttés Solidarités Travail, Philippe Versailles, Rue Pepin 27, Namur
namur@mouvement-LST.org / avril 2005

12/ Les écoles de consommateurs (*Groupe Prévention Surendettement*)

De l'action individuelle à l'action collective

- 1 A l'origine du groupe se trouvent 5 travailleurs sociaux qui se sont rendus compte, dans leur pratique individuelle, qu'ils se trouvaient régulièrement confrontés aux mêmes problématiques, notamment liées au surendettement. De nombreuses personnes venaient les consulter en raison de problèmes financiers, sans que l'action individuelle puisse réellement faire progresser la situation.
- 2 Ils ont alors décidé d'agir et de développer des pratiques de prévention collectives, plus porteuses. C'est ainsi qu'en 1996 est né le Groupe Prévention Surendettement (GPS), initialement comme une association de fait puis, en 1999, en tant qu'asbl (association sans but lucratif)..
- 3 Au départ, l'association était composée d'un CPAS (Centre Public d'Action Sociale) et de 3 associations dont une association de médiation de dette. Aujourd'hui, le CPAS est sorti du conseil d'administration.

Des actions collectives de prévention

- 4 En 2001, suite aux initiatives lancées dans le nord de la France, le Ministre belge de l'action sociale a décidé d'institutionnaliser des « écoles de consommateurs », qui fonctionnaient jusqu'alors de manière informelle. L'objectif de ces écoles est de sensibiliser et de former les gens à une consommation plus rationnelle afin d'éviter le surendettement. Chaque école de consommateurs fonctionne de manière autonome, avec sa propre méthodologie d'intervention.
- 5 Le GPS a ainsi été reconnu comme l'une des écoles de consommateurs.

L'association intervient en prévention sur divers thèmes, notamment les questions du crédit, des droits et devoirs du consommateur (en milieu scolaire notamment), du logement (qui est petit à petit intégrée). Elle agit à la fois auprès des jeunes en milieu scolaire et auprès des adultes.

- 6 Le GPS approche le public d'une manière particulière. L'animatrice va à la rencontre des personnes venues en consultation dans un service social et les séances se déroulent dans la salle d'attente. L'objectif est d'essayer de toucher une catégorie de personnes qui ne viendraient certainement pas dans d'autres circonstances, alors que ce sont elles qui rencontrent le plus de difficultés. Les séances se déroulent environ 2 fois par mois.
- 7 Lors des interventions, l'animatrice utilise une méthodologie la moins scolaire possible, afin d'éviter que les personnes ne se renferment sur elles-mêmes. Des questions sont lancées dans la salle et les gens réagissent, parlent de leur situation, etc. La mise en place d'échanges entre des personnes ayant vécu des situations similaires est fondamentale. L'animatrice doit effectuer un gros travail de documentation préalable car les sujets abordés sont très vastes et elle doit savoir où amener le groupe.
- 8 Sur certains sujets, elle fait appel à des intervenants extérieurs. En ce qui concerne le logement par exemple, l'intervenant a travaillé sur la base d'une liste de questions que les gens avaient posées lors d'une précédente séance. Le Groupe Prévention Surendettement veille à ce que les intervenants extérieurs soient en capacité de vulgariser leurs connaissances sur la question traitée ; le travail mené en binôme avec l'animatrice est déterminant dans cet objectif de diffusion et de vulgarisation des

termes juridiques. Sur les questions de droits, l'association a pour ambition de constituer un réseau d'intervenants car il n'est pas facile pour la seule animatrice d'intervenir sur l'ensemble des questions. De plus, en voulant trop simplifier certaines problématiques, existe un risque de délivrer des informations qui ne sont plus tout à fait justes. Le travail de recherche et de documentation est assez lourd mais, d'un point de vue général, l'information peut se trouver.

- 9 Bien évidemment, il ne s'agit pas de donner des recettes miracles pour éviter le surendettement, vu qu'il n'en existe pas. Il est simplement possible d'attirer l'attention des personnes sur un certain nombre de points et de souligner que ce n'est pas

parce que l'on est surendetté que l'on n'a pas de droits.

- 10 L'objectif de ces séances d'information est que les gens acquièrent davantage d'autonomie face aux situations et aux risques d'endettement qu'ils peuvent rencontrer au quotidien ; qu'ils retrouvent confiance dans leur capacité à agir. Ensuite, c'est à eux de se mettre en mouvement s'ils le souhaitent.

Le lobbying législatif

- 11 Le GPS appartient au Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté. Il participe aux travaux de la cellule surendettement. C'est à travers ce groupe que l'association travaille également pour changer le droit.

Mots-clefs : sensibilisation au droit ; exclusion sociale ; éducation populaire

Source : GPS, Giulietta Everaert, rue de Campine, 161, 4 000 Liège / gpsasbl@skynet.be
avril 2005

13/ Actions de formation au droit pour les femmes étrangères (Collectif des Femmes)

- 1 Le Collectif des Femmes s'est constitué au départ comme la branche d'une association chargée de loger des étudiants étrangers boursiers en foyer et d'y organiser des activités.
 - 2 L'idée même du collectif est née en 1979, lorsqu'une assistante sociale, qui travaillait dans les services de l'Université catholique de Louvain, a constaté qu'il n'existait aucune structure d'accueil destinée aux femmes de ces étudiants étrangers. L'association est aujourd'hui composée d'une quinzaine de personnes, dont 80 % sont d'origine étrangère. Tous les types de profils y sont présents : assistantes sociales, psychologues, ingénieurs agronomes, formateurs, etc.
 - 3 Les femmes étrangères arrivaient le plus souvent en Belgique sans aucune connaissance du français. Elles se trouvaient donc dans l'incapacité de communiquer, d'établir des relations sociales et de trouver une activité. Pour lutter contre cette situation, le Collectif des Femmes a décidé de créer un espace d'accueil et de formation de courte durée dans des domaines aussi divers que l'apprentissage du Français, de la cuisine ou encore de la couture. Cet espace permet la rencontre de femmes de cultures et d'horizons différents, toutes confrontées aux mêmes types de problèmes.
 - 4 Les formations réalisées sont aujourd'hui de plus en plus qualifiées : l'association dispense des formations en informatique, en stylisme, etc., et même une formation sur la création de PME (Petites et Moyennes Entreprises) qui permet aux personnes, quand elles retournent dans leur pays, de créer leur propre emploi.
 - 5 Aujourd'hui le collectif est à la fois considéré comme un centre de droit, un centre d'insertion socioprofessionnel et un centre d'éducation permanente.
- La sensibilisation au droit**
- 6 Le collectif utilise l'espace de formation où les femmes sont présentes pour organiser des tables rondes, des colloques, des débats avec des personnes du monde associatif, des représentants publics. L'objectif est de sensibiliser et de donner des informations sur des sujets précis. Ces personnes sont choisies pour leur capacité à faire un travail pédagogique important et utiliser un langage accessible. L'association cherche à aborder ces thématiques en suivant une pédagogie très concrète, en partant des problèmes quotidiens vécus par les femmes et en tenant compte de leurs connaissances.
 - 7 Le Collectif des Femmes essaie, à travers l'organisation de ces événements, de sensibiliser les personnes à des thèmes généraux (les droits humains, la législation en vigueur, ...) et sur des thèmes les concernant directement comme le droit des étrangers, le droit de vote, le droit à la santé... Ces actions de sensibilisation, complétées par les formations proposées, permettent aux femmes de redevenir actrices de leur vie en les informant sur leurs droits et devoirs, le fonctionnement des administrations et des institutions dans leur pays d'accueil. Il s'agit avant tout de leur redonner autonomie et confiance en elles. Ces actions produisent des résultats positifs et concrets puisqu'elles ont permis à des femmes de reprendre leur vie en main, d'obtenir des diplômes et de trouver un emploi.
 - 8 L'association, au fil du temps et de ses partenariats, a diversifié et multiplié ses activités.

9 Une permanence d'accueil sur la violence a notamment été mise en place, afin que les femmes éprouvant le besoin de parler, de se confier pour retrouver confiance dans leur capacité à agir, puissent le faire. La particularité de ces entretiens est que les femmes ont la possibilité de parler dans leur langue d'origine. Dans le cas où une mesure d'accompagnement ou une thérapie serait nécessaire, les personnes sont réorientées vers d'autres structures.

Le travail sur le droit à un niveau plus global

10 Le collectif agit et intervient au sein de divers réseaux, pour sensibiliser les acteurs politiques aux problèmes vécus par les femmes étrangères. Il n'entreprend des actions que pour répondre à la demande des personnes et ne prend aucune initiative si aucun besoin n'est exprimé au préalable.

11 Il a notamment participé à l'élaboration de la *Charte mondiale des femmes*, publiée le 8 mars 2005, ainsi qu'aux travaux concernant l'élaboration d'un *plan d'action national de lutte contre la violence*, également publié le 8 mars.

12 Le Collectif intervient auprès des instances politiques pour lutter contre les discriminations dont les femmes sont victimes en matière de logement et de reconnaissance des diplômes, mais aussi

pour revendiquer de meilleures conditions de vie. Par exemple, il essaie d'être présent au niveau de la commune⁹ pour donner le point de vue des personnes concernées et représentées par l'association. L'objectif est de sensibiliser les personnes actives au sein des instances de la commune afin d'aider les femmes à accéder à des logements, emplois, formations, etc.

13 Le collectif est également présent dans les universités afin de sensibiliser les jeunes, futurs décideurs, à la problématique de l'immigration en Belgique.

14 C'est en partie grâce à tout ce travail de sensibilisation, que le Ministère de la région wallonne a décidé de créer le *Centre régional d'intégration*, avec la participation des associations et de la population. La représentation des associations y est donc très forte et le Collectif des Femmes y tient une place particulièrement importante puisqu'il est membre du conseil d'administration et qu'il préside le conseil représentatif, composé de nombreuses associations wallonnes.

¹ Etre représenté au Conseil consultatif de l'intégration, au Conseil consultatif social, au Conseil consultatif de la prévention et de la sécurité, etc.

Mots-clefs : droits des femmes ; formation juridique ; lien social ; permanence juridique

Source : Collectif des Femmes de Louvain La Neuve , Pamela Dattoli , , rue des Sports, 19, 1348 Louvain-la-Neuve / collectifdesfemmes@swing.be / avril 2005

14/ Pour une reconnaissance des droits des gens du voyage (*Centre de Médiation des Gens du Voyage en Wallonie*)

1 Le Centre de Médiation des Gens du Voyage est né en 2001, à l'initiative du gouvernement wallon, mais il demeure une association indépendante. Le Centre est chargé de soutenir tout projet concernant les gens du voyage et d'assurer le lien entre ces citoyens et les institutions et associations sédentaires. Sur le terrain du droit, le centre mène trois types d'actions.

L'identification des points de difficulté existants dans les réglementations

2 Les réglementations belges sont conçues pour gérer un mode de vie sédentaire. Il existe donc de nombreux points de tension et des blocages juridiques par rapport à la situation des gens du voyage. Dans le travail du Centre, le droit est conçu de manière très concrète et pratique, les problèmes rencontrés par les gens du voyage allant de l'accès à un robinet d'eau jusqu'à des questions liées aux conséquences en matière d'urbanisme de l'installation des gens du voyage sur le territoire des communes.

3 Par exemple, le Centre a réalisé des enquêtes pour faire le point sur les difficultés et les besoins des communes en matière d'accueil. Une étude a été menée sur les blocages réglementaires concernant les activités économiques itinérantes.

L'appropriation du droit par les gens du voyage

4 Des réunions d'information sont organisées et des groupes de travail mis en place, l'idée étant d'arriver à une vulgarisation de la législation. L'information juridique est donnée lors de séances d'information sociale ou d'alphabétisation par exemple.

5 Le Centre de Médiation a également édité une brochure sur les questions juridiques qui intéressent les gens du voyage. C'est une brochure qui se veut être un outil au service des gens du voyage et non un outil juridique technique pour les fonctionnaires des administrations. Certaines questions ont donc été simplifiées. La brochure a été conçue dans une logique d'accès à des droits pour les gens du voyage. La principale difficulté a résidé dans la complexité à vulgariser un très grand nombre d'informations, les gens du voyage étant en effet confrontés à des problématiques juridiques très diverses (scolarité, sécurité routière, accès à l'eau, etc.).

6 Le travail mené par le Centre peut également aller jusqu'à l'accompagnement des familles dans les administrations (parfois la simple présence d'une personne extérieure suffit à modifier les pratiques et les comportements au sein des administrations).

Les actions envers les agents en charge d'appliquer le droit

7 Il s'agit des administrations communales ou régionales. Le premier type d'action consiste à les sensibiliser et les informer par rapport à la situation des gens du voyage pour que cette dernière soit prise en considération dans la pratique administrative. Un courrier d'information a par exemple été envoyé à toutes les communes de Wallonie pour les informer de la possibilité de séjour des gens du voyage dans les communes. Si l'on ne change pas la loi, il faut au moins faire en sorte que lorsqu'il existe soit des lois favorables aux gens du voyage, soit une marge de manœuvre possible dans l'application de la loi, elles soient utilisées.

8 Des réunions de travail sont organisées entre les gens du voyage et les administrations pour proposer des aménagements dans l'application de la législation, l'adoption d'une certaine pratique ...

L'organisation du Centre de Médiation et la relation aux professionnels du droit

9 Depuis sa création, le Centre de Médiation est confronté à des difficultés juridiques (pratiques de discriminations cachées, différence entre ce que dit la loi et la

pratique, ...). Le Centre est composé de 7 salariés et un directeur. Actuellement, 2 personnes travaillent sur les questions juridiques alors qu'au départ le Centre fonctionnait avec les conseils d'un juriste extérieur. Des permanences sociales et juridiques ont été organisées pendant un temps, mais elles ont été stoppées car le Centre s'est vite retrouvé débordé de travail. Aujourd'hui, l'idée est donc plutôt de répondre à la demande au travers de séances d'information collectives ou de brochures.

Mots-clefs : formation juridique ; culture ; rôle de l'Etat ; éducation populaire ; exclusion sociale

Source : Centre de Médiation des Gens du Voyage, Ahmed Ahkim, rue des Relis Namurwes 1, B-5000 Namur / gensdುವoyage@skynet.be / avril 2005

15/ Une ambassade universelle pour les sans papiers (*Ambassade Universelle et Assemblée de Voisins d'Ixelles*)

- 1 L'ambassade universelle est née de l'occupation d'une église par des sans papiers lancée en 1998 à la suite des mouvements d'occupation qui se sont déroulés en France. Les personnes sans papiers revendiquaient leur régularisation collective et ces mouvements ont abouti à l'adoption d'une loi de régularisation de 1999. Cette loi prévoyait que tous les sans papiers arrivés sur le sol belge avant une date fixée pouvait être régularisés sous certaines conditions (durée de séjour en Belgique, durée de la procédure d'asile, raisons humanitaires, présence d'enfants, etc.). Les sans papiers disposaient d'un mois après le vote de la loi pour introduire leur recours. Les premiers occupants ont tous obtenu leur régularisation et sont donc partis, remplacés ensuite par d'autres groupes.
- 2 A la suite de l'incendie de l'église occupée, il a fallu trouver une solution de relogement pour les sans papiers. Après quelques temps de recherche, l'ancienne ambassade de Somalie a été trouvée, d'où le nom d'«Ambassade Universelle». La situation juridique du bâtiment met les occupants à l'abri, puisque son propriétaire est aujourd'hui introuvable et qu'on ne peut organiser une expulsion qu'à sa demande...
- 3 Actuellement, environ 30 personnes habitent à l'Ambassade Universelle mais, contrairement aux premiers habitants, elles se trouvent toutes dans des situations différentes, ce qui complique les choses. Certains habitants ne rentrent dans aucun critère et n'ont aucune possibilité de régularisation. Une dizaine de personnes, de tous profils (juristes et non juristes), travaillent bénévolement à l'Ambassade pour accompagner les sans papiers.
- 4 Un soutien juridique y est notamment mis en place, sous forme d'aide individuelle. Il avait été tenté d'organiser des séances d'information et d'échanges d'expériences collectives mais cette initiative a été stoppée, notamment parce que les gens étaient gênés de parler de leur situation en public.
- 5 Il n'est pas forcément facile de mobiliser les sans papiers et de faire en sorte qu'ils s'approprient la résolution de leurs problèmes. Cela dépend des personnes, de leur situation. De plus, aujourd'hui le droit des étrangers est un droit qui va à l'encontre des sans papiers, dans lequel il est difficile de trouver des failles, les personnes sont donc amenées à chercher des solutions non juridiques à des problèmes juridiques.
- 6 L'Ambassade Universelle se veut être un lieu d'organisation des sans papiers, un espace de décisions et d'initiatives qui leur est propre ; les personnes qui interviennent bénévolement essaient donc de prendre le moins d'initiatives possibles en terme d'actions collectives. La gestion de la vie quotidienne, l'aide à l'organisation de fêtes, de festivals leur prend déjà beaucoup de temps.

Un lieu d'accueil et d'accompagnement

Des actions qui tendent à faire bouger le droit

- 7 Le droit des étrangers est un droit qui se situe sans cesse à la limite du respect des droits de l'Homme et les militants utilisent cela pour essayer d'obtenir certaines jurisprudences favorables, certaines condamnations de l'Etat, pour faire annuler certaines réglementations, mais l'Etat revient sans cesse à la charge avec de nouvelles lois pour annuler les effets des

avancées jurisprudentielles obtenues ou de l'évolution des pratiques.

- 8 Des Equatoriens sont ainsi actuellement en train de s'organiser sur la question des enfants nés sur le sol belge. Une jurisprudence a en effet pu être obtenue dans ce domaine. L'Equateur ne reconnaît pas les enfants nés hors de son territoire. Par conséquent, les Equatoriens font valoir le fait que l'enfant est apatride et que l'Etat belge doit lui reconnaître la nationalité belge. La Cour d'arbitrage a admis ce raisonnement. Les Equatoriens se sont donc organisés et savent comment faire pour obtenir leur régularisation en se servant de cette jurisprudence.
- 9 Mais actuellement le Conseil d'Etat est en train de revenir dessus en avançant l'argument selon lequel ce sont les Equatoriens eux-mêmes qui rendent leur enfant apatride.
- 10 Un travail de lobbying législatif est également mené avec d'autres associations comme la Ligue des Droits de l'Homme. Une importante mobilisation a par exemple eu lieu contre la réforme du Conseil d'Etat qui visait à supprimer les recours en urgence pour les étrangers. La loi n'a pas encore été votée. Cette action avait également été menée avec le Barreau puisque cette réforme avait également pour conséquence de priver, en pratique, les personnes de la possibilité de voir un avocat.

L'expérience de l'Assemblée des Voisins d'Ixelles.

- 11 En juillet 2003, des centaines d'Afghans ont reçu simultanément la notification de leur refus de demande d'asile et de l'injonction de quitter le territoire belge. Ils ont alors décidé collectivement d'occuper une église dans le quartier d'Ixelles et d'entamer une grève de la faim. Or, dans ce quartier, il y avait eu, quelques semaines auparavant, une assemblée de voisins à

propos d'une rafle d'Equatoriens qui s'était produite dans le quartier : la police était venue chercher les Equatoriens chez eux pour les expulser. Donc, à l'arrivée des Afghans, une dynamique de quartier existait déjà et les gens se sont de nouveau réunis pour voir ce qu'ils pouvaient faire. La réunion s'est déroulée sur les marches de l'église, Trois groupes de travail se sont constitués : le groupe « presse », le groupe « manifestations » et le groupe « juridique ».

- 12 Des personnes de l'Ambassade Universelle sont venues proposer des séances d'information sur le droit des étrangers pour les habitants du quartier et les occupants de l'église. L'aide et la solidarité se sont développées à tous les niveaux. L'objectif des Afghans était d'obtenir leur régularisation collective. Le groupe juridique a travaillé avec eux pour mettre en forme juridiquement leurs revendications politiques.
- 13 Si le Ministre n'a jamais reconnu qu'il s'agissait d'une procédure collective de traitement des dossiers, interdite par la convention de Genève, l'intervention du Médiateur fédéral, à la demande des Afghans, l'a obligé à engager la négociation. Ainsi, les Afghans, appuyés par les voisins d'Ixelles, ont réussi à obtenir que leur dossier soit traité selon la procédure des circonstances exceptionnelles, en justifiant qu'ils n'avaient pas pu introduire de demande d'asile dans leur pays d'origine comme cela doit normalement se faire (la notion de circonstance exceptionnelle n'étant pas vraiment définie). Les Afghans demandaient à connaître les critères utilisés pour traiter leur demande ; ils revendiquaient des règles là où il n'y en avait pas...

14 Le Ministre s'est finalement engagé à respecter un critère objectif pour l'examen de toutes les demandes d'asiles. En outre, les Afghans ont obtenu que la période durant laquelle l'ordre de quitter le territoire avait été suspendu (les 4 semaines de leur grève de la faim) soit prise en compte pour calculer le temps de présence en Belgique nécessaire à la

régularisation..., décision innovante et exceptionnelle. L'aspect intéressant de cette lutte réside également dans le fait que les résultats n'ont pas été obtenus uniquement pour le groupe occupant l'église mais pour tous les Afghans vivant en Belgique.

Mots-clefs : droit des étrangers ; mobilisation populaire ; rôle de l'Etat ; formation juridique ; occupation

Source : Caroline Noel et Tristan Wilbault, Ambassade Universelle, Bruxelles /
Kateal107@laposte.net / avril 2005

III- Pratiques populaires de droit françaises

Quelques repères sur le contexte français

Contexte général sur l'évolution du droit

C'est au début des années 70 que les expériences juridiques et judiciaires connaissent en France un formidable essor. Les mouvements de critique du droit apparaissent à cette époque, avec, entre autres, la création du MAJ (Mouvement d'Action judiciaire), mouvement de contestation du droit dont l'un des objectifs était d'investir les lieux de non droit (prisons, ...) pour y appuyer les luttes.

Durant la décennie 80, on observe une marchandisation progressive des relations sociales. L'inflation du droit écrit et le développement de la juridicisation ont contribué à déposséder les gens des liens de solidarité qui existaient au sein de communautés telles que la famille, l'église, le quartier, les syndicats,...

C'est dans ce contexte qu'est adoptée la loi de 1991 relative à l'aide juridique. Promue en partie par les professionnels du droit inquiets de la concurrence des nouveaux acteurs développant un travail de consultation juridique, cette loi instaure notamment l'aide juridictionnelle qui permet aux citoyens les plus démunis de solliciter une aide financière pour couvrir les coûts d'un procès. En matière d'aide juridique, on constate cependant que ce nouveau texte n'a que peu d'effets en pratique. Il s'avère inadapté à une demande sociale du droit, qui nécessite en réalité davantage une réponse socio-politique et une approche stratégique de l'utilisation du droit, qu'un traitement mécanique ou technique de type demande / réponse.

Par ailleurs, le droit apparaît lui-même en crise : il souffre à la fois de gigantisme et de lacunes en raison de sa nécessaire normalisation pour réguler les politiques publiques et du fait du développement du droit international et européen, doté d'une autorité supérieure à celle des normes nationales. En outre, le droit fait l'objet de contestations plus nombreuses qu'auparavant car on attend de lui des résultats dans le domaine socio-économique. Il est mis à l'épreuve : on juge de l'efficacité ou de l'inefficacité d'une loi par ses effets escomptés. On dénonce également l'encombrement de la justice, sa lenteur, son manque de moyens budgétaires et la perte d'indépendance des magistrats vis-à-vis du pouvoir politique.

Caractéristiques spécifiques actuelles

Depuis les années 90, l'accès au droit prend une acuité particulière avec les différentes "crises" qui affectent la société : montée des exclusions, crise de confiance dans la justice, crise des modes traditionnels de régulation, et crise du droit lui-même. Le thème est également réactualisé par le discours et l'action politiques des divers gouvernements, qui font de l'égal accès au droit pour tous les citoyens une priorité, comme l'indique le slogan diffusé par le Ministère de la justice et le Barreau de Paris : « *Nous avons tous droit au droit* ». Les actions institutionnelles en faveur de l'accès au droit se sont donc multipliées ces dernières années. Entre autres initiatives, on peut citer les dispositifs du réseau judiciaire de proximité comme les Maisons de justice et du droit (MJD), instaurées dans certains quartiers. La mise en place de ces institutions est censée répondre au besoin d'instaurer une justice de proximité.

De nombreuses réserves à l'égard de la pertinence et de l'efficacité de ces dispositifs ont cependant été émises par les associations travaillant aux côtés des plus démunis.

Une loi de décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ¹⁴, est venue modifier et compléter la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. Elle a entre autres institué dans chaque département des "conseils départementaux de l'accès au droit" - CDAD, chargés de définir une politique départementale de l'accès au droit et d'attribuer à différentes structures (associatives, de professionnels du droit ou d'étudiants en droit), le label "point d'accès au droit"(P.A.D.). Au sein de ces derniers est mené un travail d'orientation et d'information juridique.

Cependant, aujourd'hui encore, certaines personnes, notamment les plus démunies, n'osent pas franchir les portes de ces institutions et préfèrent se tourner vers des structures associatives. Ces dernières assurent généralement la défense d'intérêts catégoriels : défense de consommateurs, de locataires, de femmes, de mineurs, d'étrangers, ... Juristes et non juristes, militants engagés dans l'action, y offrent des services d'orientation et d'information juridique, d'aide à la constitution de dossiers de défense, et parfois même de formation au droit. Les permanences organisées se distinguent le plus souvent des permanences « classiques » par la méthodologie d'action, le type de relation développé avec les personnes : il s'agit de les mettre en capacité de comprendre la situation qu'elles vivent, de choisir l'action à mener, de leur permettre de rencontrer d'autres personnes confrontées aux mêmes problèmes. L'accès au droit est perçu dans un sens plus large que le simple accès à la justice. Certaines associations cherchent ainsi à favoriser l'accès à la connaissance du droit et la participation à son élaboration.

A côté de ce travail, les mouvements et associations continuent à se mobiliser fortement pour revendiquer le respect des droits des plus démunis et l'obtention de nouveaux droits. Mais dans les stratégies d'action utilisées, on observe que le droit a finalement souvent peu de place : il apparaît comme un outil parfois trop complexe à utiliser, efficace mais à trop long terme...

Les luttes apparaissent aujourd'hui peut-être plus difficiles à mener. Plusieurs facteurs sont avancés par les militants associatifs pour expliquer cette tendance : difficultés à mobiliser, augmentation de la répression envers les personnes qui participent à des actions collectives jugées illégales, ... Certaines batailles juridiques ont cependant rassemblé et rassemblent encore grand nombre de personnes, comme la lutte contre les OGM (Organismes Génétiquement Modifiés) ou encore celle des chômeurs contre l'adoption d'une nouvelle convention d'assurance-chômage.

¹⁴ Notons qu'en 1998, a été également adoptée la loi d'orientation du 31 juillet 1998 de prévention et de lutte contre les exclusions traitant de l'accès aux droits - écrit au pluriel- dans le cadre d'un programme de lutte contre les exclusions, oeuvre du ministère de l'emploi et de la solidarité

16/ Quand les chômeurs et précaires se mobilisent pour leurs droits (APEIS / Association pour l'emploi et la solidarité des chômeurs et précaires)

1 L'APEIS a été créée en 1987 par un groupe de personnes qui, s'étant retrouvées au chômage, ont été confrontées à divers problèmes de droit. L'APEIS est donc partie d'un constat : les droits des chômeurs ne sont pas respectés, notamment parce que ces derniers n'ont pas accès à l'information et ne sont pas suffisamment organisés.

La formation au droit des membres de l'APEIS

- 2 Les membres de l'APEIS se sont formés au droit sur le terrain, en lisant des ouvrages, en échangeant les connaissances recueillies par chacun tout au long de son parcours. Aujourd'hui, l'utilisation de l'Internet permet de mieux accéder à l'information juridique, ce qui facilite le travail car certains sujets nécessitent une recherche d'informations continue.
- 3 Une fois que les textes juridiques (loi, décret, jurisprudence, ...) sont trouvés, il reste bien sûr à les déchiffrer et à les interpréter. Le travail collectif facilite cette tâche car chacun exprime sa compréhension du texte ; l'important étant vraiment de voir comment on peut interpréter son contenu de façon à ce que cela puisse venir appuyer les revendications exprimées.

Etablir des rapports de forces avec les administrations en faveur des chômeurs

4 A ses débuts, l'association a commencé à se mobiliser sur le problème du fond social (fond normalement destiné à être redistribué aux chômeurs pour compléter leurs indemnités de chômage). Pendant longtemps, les sommes de ce fond revenaient en fait dans les caisses de

l'UNEDIC¹⁵ et étaient utilisées au bénéfice d'autres secteurs, notamment pour la baisse des cotisations patronales. Après une bataille de plusieurs années, l'APEIS a réussi à obtenir que les dossiers de demande portant sur les fonds sociaux soient examinés. L'association s'est ensuite mobilisée sur d'autres thèmes puisque les chômeurs étaient aussi confrontés à des problèmes de logement, d'endettement, de sécurité sociale, ...

5 La confrontation avec les administrations avait pour objectif au départ de les forcer à reconnaître le droit à l'accompagnement des chômeurs dans leurs démarches par les associations et mouvements de chômeurs. Dans les rapports avec l'administration, l'APEIS souligne qu'il est essentiel de connaître un minimum le droit. Le comportement des administrations change lorsqu'elles ont en face d'elles des gens qui connaissent leurs droits. Venir avec les textes juridiques par exemple empêche que des fonctionnaires ne rejettent la demande avec des arguments non valables.

Faire évoluer les lois

6 Pour faire reconnaître ce droit à l'accompagnement des chômeurs, l'APEIS a également mené des actions de « *lobbying* », dans le cadre de l'adoption de la loi contre les exclusions de 1998. L'association a par exemple interpellé le gouvernement, proposé des amendements aux parlementaires. Ce type d'action, appuyé par l'organisation d'occupations d'ASSEDIC¹⁶, a permis d'inscrire le droit à l'accompagnement dans cette loi.

¹⁵ Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'Industrie et le Commerce : organisme français en charge de l'assurance chômage.

¹⁶ Organisme français en charge de l'assurance chômage.

Les actions collectives

- 7 Les actions collectives constituent, pour l'APEIS, le principal moyen d'agir lorsque les autres stratégies n'ont pas permis de faire évoluer les choses, ou pour permettre d'appuyer d'autres actions (actions judiciaires par exemple) en changeant les rapports de forces. L'occupation de lieux est l'un des modes d'action le plus utilisé par les militants de l'association : occupation de logements vacants ou d'administrations : ASSEDIC, DDTE (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi), etc. Il s'agit le plus souvent juste d'être présents pour informer les chômeurs sur le danger de l'adoption d'une loi, sur un dispositif nouveau, ... Parfois l'action peut être plus dure : les militants essaient de bloquer le fonctionnement de l'organisme occupé, mais toujours dans le respect du personnel et du matériel.
- 8 Avant de mettre en place l'occupation, l'APEIS essaie de passer par la négociation. L'action collective est cependant plus porteuse, car elle permet d'impliquer directement les gens.
- 9 Ces actions doivent être préparées et elles nécessitent toujours un suivi. D'abord, pour que ce qui a été obtenu pour quelques-uns s'étende à tous. Ensuite, pour que ce qui a été accordé suite à l'occupation soit réellement appliqué.
- 10 Les résultats dépendent de l'enjeu de ce qui est demandé. Lorsqu'il s'agit de régler la situation de quelques personnes (demande de réintégration dans leurs droits de quelques chômeurs en plaçant la bonne foi ou l'état de nécessité par exemple), des résultats sont le plus souvent obtenus. Lorsque l'enjeu est plus large et plus politique, la lutte doit se développer et être menée à beaucoup plus long terme.

Les actions judiciaires

- 11 Jusqu'à l'affaire dite des recalculés¹⁷, l'APEIS avait rarement eu à se battre sur le terrain de la justice civile. Dans cette affaire, il est important pour les militants de souligner que les associations et mouvements de chômeurs ont porté plainte.
- 12 Dès janvier 2003, l'APEIS a commencé à alerter les chômeurs, à poser des questions aux pouvoirs publics sur le nouveau dispositif d'assurance-chômage (la réponse a été que les chômeurs ne seraient pas « recalculés » dans leurs droits, la réforme ne concernant que les nouveaux chômeurs...). Jusqu'à la réception des premiers courriers annonçant la fin du versement de leurs allocations, les gens ne se sont pas vraiment mobilisés.
- 13 Au moment des assemblées générales des APEIS, en septembre 2003, certains chômeurs ont soulevé la question de la nature contractuelle du PARE (Plan d'Aide de Retour à l'Emploi : document signé entre les chômeurs et les ASSEDIC conditionnant le versement des allocations de chômage) et de la possibilité de porter l'affaire devant les tribunaux. A Paris, ce sont plutôt les cadres supérieurs qui ont soulevé cette question. Les gens en situation de grande précarité n'imaginaient pas qu'ils pouvaient porter plainte.
- 14 Pour accompagner les chômeurs dans leur lutte, toutes les organisations de chômeurs et précaires ont travaillé ensemble sur les dossiers. Les militants de l'APEIS ont entamé des recherches juridiques et contacté certains avocats pour savoir s'ils acceptaient de prendre en charge l'affaire, mais aucun d'entre eux n'a trouvé la demande légitime

¹⁷ Les « recalculés » est le nom qui a été donné aux chômeurs qui ont vu leurs droits aux indemnités chômage soudainement recalculés suite à l'adoption d'une nouvelle convention d'assurance chômage. Leur durée d'indemnisation est ainsi passée de 30 à 23 mois.

- et crédible. Tous ont répondu que l'affaire était perdue d'avance et qu'il leur semblait impossible que les juges donnent raison aux chômeurs.
- 15 Les membres de l'APEIS et des autres mouvements de chômeurs ont alors étudié les arguments avancés par les avocats qui jugeaient que les chômeurs ne pourraient obtenir gain de cause et y ont répondu point par point.
- 16 Certains de ces avocats avaient par exemple avancé le fait que le Tribunal de Grande Instance de Paris avait déjà statué sur la nature du PARE, jugeant que ce n'était pas un contrat. L'association leur a répondu qu'il fallait peut-être chercher si, dans sa mise en application ou dans la présentation qui en a été faite aux chômeurs lors de sa signature, le PARE ne pouvait être considéré comme un contrat. Les recherches jurisprudentielles effectuées ont appuyé ces arguments. Cette action a montré l'intérêt de développer un travail en étroite collaboration entre toutes les associations et mouvements de chômeurs et les avocats qui bien souvent n'avaient aucune idée précise de la façon dont se faisait la signature d'un PARE.
- 17 Des réunions entre les différents avocats et avec les associations ont alors été organisées pour que chacun confronte ses arguments et puisse participer à la construction de la stratégie juridique ; des recherches d'informations juridiques, de décisions de jurisprudence ont été effectuées par les militants des associations, ...
- 18 Le travail avec les avocats a été essentiel : les associations et mouvements de chômeurs apportaient la connaissance des réalités du terrain, les avocats les éléments techniques pour le montage du dossier. Par exemple, quand le Conseil d'Etat (plus haute juridiction administrative française) a demandé ce que pourrait impliquer aux niveaux juridique et social la réintégration dans leurs droits des chômeurs, les avocats ont sollicité les associations pour qu'elles répondent et pointent du doigt le vide juridique existant, la réalité vécue par les gens qui ne touchaient plus rien.
- 19 Ainsi, la bataille juridique a permis l'obtention d'une victoire politique. Le Conseil d'Etat a autorisé les partenaires sociaux à signer une nouvelle convention (au mois de juin) applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2004, ce qui constitue une jurisprudence inédite (la rétroactivité des conventions est normalement impossible en droit...). Le gouvernement a alors préféré réintégrer tous les chômeurs dans leurs droits.
- 20 Selon l'APEIS, dans cette lutte judiciaire, deux facteurs ont notamment permis d'obtenir ces résultats : le contexte politique (le gouvernement avait subi un sérieux revers aux élections régionales) et le ralliement de l'opinion publique à la cause des chômeurs. Les militants soulignent à ce propos que celui-ci n'aurait pu se faire en utilisant simplement l'argument du contrat (argument juridique trop technique), mais en faisant passer aussi le message que l'Etat ne respectait pas ses engagements.
- 21 Dans toutes les luttes menées et les victoires remportées, la connaissance et la maîtrise du droit, même si elles ont été essentielles, n'ont jamais été suffisantes. La reconnaissance de la légitimité sociale des luttes a été fondamentale, tout comme la mobilisation des personnes concernées. Un des points les plus importants, selon l'APEIS, pour mener des actions juridiques ou des actions devant les tribunaux, est de maîtriser totalement l'information sur le sujet dénoncé, sur ce qu'on veut obtenir de nouveau ou ce qu'on veut faire appliquer. Il est nécessaire de bien cerner les questions et les problématiques pour chercher les réponses - légales ou légitimes - qu'on peut y apporter. Il est également essentiel de parvenir à articuler entre elles toutes les actions (actions juridiques, mobilisations collectives, ...). Il ne faut jamais laisser de

côté la question des rapports de forces si on veut faire avancer les choses.

Les permanences d'accueil

22 L'APEIS est avant tout un lieu d'échanges, au sein duquel les militants tentent à la fois d'apporter des réponses à des problèmes urgents et de favoriser l'autonomie des personnes face à leur situation. C'est à elles de faire leurs choix, de décider des actions qu'elles veulent ou non engager. Les permanences sont généralement tenues par d'autres chômeurs, en coordination avec un permanent de l'association. Il est important, pour les gens en situation de précarité, que leur savoir soit reconnu, notamment dans le domaine du droit où leur parcours leur a souvent permis d'acquérir des connaissances et compétences importantes qui peuvent servir efficacement aux autres.

Mots-Clefs : droit au travail ; mobilisation populaire ; action judiciaire ; transformation sociale ; formation juridique ; professionnels du droit ; permanence juridique

Source : APEIS, 8 rue de Verdun, 94 800 Villejuif / novembre 2004

17/ Défendre les agriculteurs en difficulté (*Solidarités Paysan Provence*)

- 1 Solidarités Paysan est une association nationale de défense des agriculteurs en difficulté créée en 1992 suite à un travail commun entre des associations départementales de défense des paysans en difficulté et la Confédération Paysanne. Elle regroupe des associations départementales ou régionales intervenant localement pour accompagner les agriculteurs en difficulté. Celles-ci, initialement appelées SOS Paysans, ont été créées à partir de 1984, d'abord dans l'ouest, puis dans d'autres régions en suivant la carte des crises agricoles.
 - 2 Chaque association développe des pratiques un peu différentes, en fonction du contexte régional, de la position des tribunaux dans sa région, etc.
 - 3 En Provence, l'association est composée de 9 intervenants salariés : une assistante sociale (qui travaille sur le logement), une comptable qui aide les paysans dans leur propre comptabilité, une personne à l'accueil qui constitue les dossiers avec les agriculteurs et trois « médiateurs ruraux » chargés d'accompagner les paysans dans les procédures et les négociations avec les créanciers. Ces derniers font, en réalité, un travail d'orientation et de conseil juridique.
- Information, formation et accompagnement juridique des paysans en difficulté**
- 4 Les petits exploitants agricoles ne connaissent trop souvent pas leurs droits, ni leur situation administrative et les différentes aides qu'ils peuvent obtenir. Très fréquemment, les problèmes économiques qu'ils viennent exposer à l'association cachent d'autres problèmes (problèmes familiaux, ...). Il est important d'avoir une vision globale de la situation pour que les personnes concernées puissent disposer d'une réelle capacité de choix et pas simplement une capacité de réaction.
 - 5 Solidarités Paysan Provence propose des permanences individuelles aux agriculteurs en difficulté, même si l'association essaie de laisser une place importante à l'action collective. Des sessions d'information sur divers thèmes (accès aux droits sociaux, droits et devoirs des locataires, procédures judiciaires de redressement ou de liquidation, ...) sont notamment organisées. Au cours de ces réunions, les gens préparent collectivement leurs plans de redressement, ils s'échangent des conseils. Ils arrivent souvent à formuler les réalités de manière plus compréhensible que lorsque ce sont les permanents qui délivrent les explications. Des relations se nouent, les gens demandent ensuite des nouvelles les uns des autres, même s'il est difficile de dire que de véritables liens de solidarité se créent.
 - 6 Les membres de l'association restent confrontés au problème de l'appropriation de leur situation par les paysans. Certains se trouvent depuis des années dans une situation de négociation permanente avec leurs créanciers et sont complètement « cassés » personnellement. C'est le cas d'à peu près la moitié des gens qui viennent à Solidarités Paysan. Les permanents ont alors souvent l'impression d'agir à leur place, même si la vocation de l'association n'est que d'accompagner. A côté de cela, des paysans parviennent à reprendre leur situation en main et continuent à négocier seuls avec leurs créanciers, sans l'appui de l'association.
 - 7 Les médiateurs ruraux de l'association accompagnent également les paysans au tribunal. Cet accompagnement permet d'obtenir une application adaptée de la loi par les tribunaux. Solidarités Paysan Provence a acquis aujourd'hui une certaine

notoriété auprès des tribunaux et des créanciers, qui savent que les plans de redressement proposés tiennent la route et les acceptent donc presque automatiquement.

Création et mise en place de nouveaux dispositifs juridiques

- 8 A partir des problèmes rencontrés sur le terrain par les agriculteurs, Solidarités Paysan réfléchit à des solutions, non pas au cas par cas, mais en essayant de mettre en place des dispositifs applicables à tous. C'est ainsi que, face à la perte de la maison d'habitation lors de la liquidation d'une exploitation agricole, l'association a négocié avec les offices HLM (Habitat à Loyer Modéré) la possibilité que ce dernier rachète l'habitation et que la famille en devienne locataire. Ce processus permet ainsi à la famille de rester sous son toit. C'est un dispositif intéressant, même si psychologiquement cela reste difficile pour les familles d'accepter de devoir payer un loyer alors qu'elles ont été propriétaires toute leur vie. Un suivi social est donc toujours effectué. Une ou deux familles se sont retrouvées en cours d'expulsion. Solidarités Paysan Provence a alors décidé de ne pas s'opposer à ces expulsions, car pour que ce nouveau dispositif fonctionne et que les offices HLM continuent à accepter de racheter les habitations pour les louer, il faut qu'il paraisse fiable. L'association a donc choisi de faire primer l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel d'une ou deux familles, pour permettre à l'ensemble des paysans de bénéficier du dispositif. Cela ne l'a pas empêché de se mobiliser ensuite pour le relogement des familles expulsées.
- 9 De même, l'association est actuellement en train de faire pression sur le Président du Conseil régional pour négocier des dérogations aux conditions d'entrée dans le RMI (Revenu Minimum d'Insertion) qui sont particulièrement restrictives et ne

conviennent pas à la situation des agriculteurs.

Actions sur le droit national

- 10 Solidarités Paysan mène également des actions pour essayer d'influer sur les lois au niveau national. Il y a quelques années, le travail collectif autour des lois était d'avantage développé au sein de l'association. Les groupes travaillaient sur des propositions de lois à partir de leurs pratiques locales et des problèmes récurrents qu'ils rencontraient sur le terrain. Aujourd'hui, ce travail est plutôt le fait des permanents du siège de l'association.
- 11 Solidarités Paysan a ainsi travaillé sur différents dispositifs. Il y a d'abord eu la première grande lutte pour que la loi de 1988 sur la faillite des entreprises soit étendue aux exploitations agricoles. Les membres de l'association ont rédigé leurs propres propositions et fait pression sur des membres du gouvernement et des députés pour qu'ils les prennent en considération.
- 12 A côté des actions auprès des acteurs impliqués dans l'élaboration et le vote de la loi, un travail a aussi été mené auprès des tribunaux. L'association a notamment réussi à obtenir des jugements considérant les agriculteurs comme des commerçants pour que la loi sur la faillite puisse leur être appliquée.
- 13 Dans toutes ces actions sur le cadre juridique national, il est essentiel de bien identifier au sein des groupes politiques la personne compétente dans le domaine concerné, celle qui pourra vraiment défendre la proposition, pour éviter de perdre trop de temps. Et il faut s'assurer que cette personne sera présente lors du vote de la loi.

14 Des interventions ont également porté sur la loi relative à la poursuite des cautions : auprès du Ministère puis des groupes politiques lors du vote de la loi. L'association a également essayé d'intervenir lors de la parution des décrets d'application, d'abord en faisant pression pour qu'ils soient publiés (ils l'ont été avec deux ans de retard) et ensuite pour que certaines dispositions y soient insérées (réductions des cotisations sociales notamment).

Mots-clefs : lutte pour la terre ; permanence juridique ; production de droit ; action judiciaire ; rôle de l'Etat ; formation juridique

Source : Solidarités Paysan Provence, Francis Thomas, 260, chemin du pont, 13 750 Plan d'Orgon / solidarites.paysan.provence@wanadoo.fr / août 2004

18/ Soutenir l'organisation des femmes sans papiers : l'action du RAJFIRE (Réseau pour l'Autonomie des Femmes Immigrées et Réfugiées)

- 1 Le RAJFIRE est né en 1998 en relation avec la mobilisation des sans papiers et des « sans papiers ». Constatant que les femmes avaient eu dès 1996 un rôle actif important dans les luttes des sans-papier(e)s, que pourtant très peu de ces femmes, célibataires ou divorcées, avaient été régularisées et que la « loi Chevènement » de 1998 ne leur serait pas davantage favorable, la nécessité de créer un réseau de lutte pour les femmes s'est imposée. Il fallait qu'elles revendiquent leurs droits et se battent pour obtenir une législation favorisant leur autonomie.
 - 2 Réseau d'associations au départ, le RAJFIRE est ensuite devenu un collectif d'individus, puis il y a environ deux ans, une association (avec un fonctionnement collectif : volonté d'horizontalité). Cette association est uniquement composée de personnes bénévoles, dont aucune n'est juriste professionnelle. Toutes les militantes se sont formées sur le terrain, en lisant directement les lois et circulaires sur les droits des étranger(e)s, en suivant des dossiers de femmes migrantes ou demandeuses d'asile, avec les brochures du GISTI (Groupement d'Information et de Soutien aux Travailleurs Immigrés), ou en participant à des formations organisées sur le droit des étrangers.
- Travail sur le droit national**
- 3 Une partie du travail consiste à analyser les projets et les lois en vigueur et à essayer de faire transcrire les revendications sur l'amélioration de la situation des femmes sans papiers dans le droit national. Les membres du RAJFIRE perçoivent le droit comme un cadre qu'il faut élargir (déformer, voir faire exploser), surtout en ce qui concerne le droit des étrangers. Le RAJFIRE a en effet pris position dès ses débuts pour la liberté de circulation et d'installation pour toutes et tous.
 - 4 Le réseau a par exemple travaillé en collaboration avec d'autres associations sur le projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France. Diverses associations ont réussi à obtenir une modification du projet de loi initial sur un point : les femmes qui ont obtenu un titre de séjour parce qu'elles se sont mariées avec un français ou un étranger résidant en France peuvent ne plus perdre leur titre en cas de rupture de la vie commune, lorsqu'elles subissent des violences conjugales.
 - 5 Le projet de loi a fait l'objet d'une analyse collective de la part des associations (regroupées dans le Comité d'action interassociatif « Droits des femmes, droit au séjour – Contre la double violence ») pour voir comment il était possible d'y intégrer leurs revendications. Le collectif a publié un document présentant l'analyse de la loi et ses propositions. Un rendez-vous avec la conseillère juridique du Ministre a pu être obtenu assez facilement, puisque on était alors dans une période de consultation sur ce projet. Le collectif a notamment pu faire part du problème rencontré par les femmes immigrées qui, en cas de violences conjugales, n'osent pas quitter leur conjoint parce qu'elles perdent alors leur titre de séjour.
 - 6 Des actions ont été menées auprès des députés et sénateurs pour les sensibiliser à ce problème et un amendement a finalement été introduit dans la nouvelle loi. Il n'y a pas encore de droit au renouvellement du titre de séjour pour les femmes qui quittent leur conjoint, ce n'est qu'un pouvoir discrétionnaire du Préfet (qui peut choisir de renouveler le titre de

séjour ou non), mais c'est une première brèche que le collectif est parvenu à obtenir. Il faut maintenant se battre auprès de chaque préfecture pour forcer le Préfet à user de ce pouvoir¹⁸.

7 Actuellement, le RAJFIRE travaille (en collaboration avec la Cimade, Amnesty International, la Ligue des Droits de l'Homme, ...) aussi pour que les persécutions sexistes subies par les femmes soient reconnues comme une situation ouvrant le droit à l'asile. Mais pour l'instant la situation n'a pas évolué. Dans ce cas, il ne s'agit pas forcément de changer le droit mais simplement d'obtenir de l'administration une interprétation plus large des textes (Convention de Genève sur le droit d'asile). La difficulté réside dans le fait que les juridictions chargées d'accorder l'asile (l'OFPRA et la Commission de recours des réfugiés) refusent de considérer les femmes persécutées comme pouvant constituer un « groupe social » persécuté ayant droit à l'asile (malgré deux ou trois décisions positives).

8 Pour les membres du RAJFIRE, le travail sur la jurisprudence est plus compliqué à réaliser, surtout dans le domaine du droit des étrangers. L'information est moins facilement accessible, moins lisible et les victoires devant les tribunaux restent très aléatoires.

Accompagnement juridique de femmes : passage de permanences individuelles à des permanences collectives

9 Le RAJFIRE organise des permanences juridiques quatre fois par mois, mais les membres du réseau sont parfois débordés. Certaines des femmes étrangères qui

viennent aux permanences ont du mal à s'approprier leur situation, elles pensent que les militantes pourront les aider à obtenir des papiers immédiatement alors qu'en l'état actuel de la législation, elles n'ont que peu de chances d'être régularisées rapidement. Il faut alors leur expliquer que la lutte pour la régularisation peut prendre plusieurs mois, voire plusieurs années dans certains cas, et que rien n'est jamais sûr. La situation leur est toujours présentée clairement pour ne pas leur donner de faux espoirs. Les militantes essaient de leur faire comprendre qu'il faut qu'elles se mobilisent pour imposer un changement d'attitude du gouvernement et leur donnent notamment les coordonnées de collectifs de sans papiers et de femmes dans la même situation pour favoriser les actions autonomes et collectives.

10 Le fonctionnement sous forme de permanences juridiques individuelles ne satisfaisait pas pleinement les membres du RAJFIRE. La plupart des femmes viennent seules et finalement repartent seules sans réelles perspectives d'évolution rapide de leur situation. Les militantes ont parfois l'impression d'être un bureau administratif. Le RAJFIRE a donc décidé de mettre en place des réunions collectives, une fois par mois, pour expliquer le fonctionnement de l'association, les luttes qui ont été menées par les sans-papiers, les victoires et les difficultés de ces luttes, pour débattre collectivement de certaines situations et favoriser les rencontres entre les femmes afin que des solidarités se créent pour déboucher sur des démarches collectives.

11 Certaines initiatives collectives sont cependant nées : un groupe de femmes algériennes vient par exemple de se constituer. Elles se trouvent toutes dans une situation similaire et ont été déboutées du droit d'asile. Elles se sont rencontrées lors des permanences et fonctionnent maintenant de manière presque autonome. Elles sont en train de réfléchir aux actions qu'elles souhaitent mettre en place, elles

¹⁸ Nouvel art 12bis de l'ordonnance de 1945 : Toutefois, lorsque la communauté de vie a été rompue à l'initiative de l'étranger en raison des violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint, le préfet ou, à Paris, le préfet de police, peut accorder le renouvellement du titre

interviennent lors de débats publics, viennent témoigner de leur situation, ... Plusieurs associations les soutiennent déjà. Elles commencent également à médiatiser leur situation. Deux autres groupes sont en cours de création : l'un concernant les femmes envoyées dans le pays de leurs parents après plusieurs années (10-20 ans) de vie en France, souvent pour être mariées de force. Quand elles parviennent à revenir, tout droit au retour leur est dénié. Le troisième groupe rassemble des femmes victimes de violences conjugales qui voient leur situation administrative se compliquer après la séparation d'avec leur époux.

Mots-clefs : droits des femmes ; droit des étrangers ; rôle de l'Etat ; permanence juridique ; lien social

Source : RAJFIRE, Maison des femmes de Paris, 163, rue de Charenton, 75 012 Paris /
rajfire@wanadoo.fr / octobre 2004

19/ Rendre effectif le droit au logement pour tous

DAL (Droit au Logement)

1 Le DAL est né d'un fait : l'existence d'une forte crise du logement entraînant l'impossibilité pour les familles les plus démunies d'avoir accès à un logement décent et donc l'obligation de squatter. L'objectif du DAL est de faire appliquer le droit au logement pour tous, garanti par les textes juridiques.

Les actions collectives

2 Lorsque la négociation entamée avec les pouvoirs publics pour obtenir le relogement de familles expulsées n'aboutit pas, des stratégies d'opposition ou de rupture sont mises en place.

3 Les actions collectives constituent l'un des modes d'action essentiels du DAL. Elles doivent accompagner toutes les autres actions, venir en complément. En effet, même quand le droit joue en faveur de ce que défend le DAL (existence de lois ou de décisions judiciaires allant dans le sens de l'application du droit au logement), il faut se battre au quotidien pour le faire appliquer, pour que les personnes concernées le respectent.

4 Ainsi, c'est en partie parce que des actions collectives médiatisées avaient été organisées que des résultats ont pu être obtenus sur le plan judiciaire.

5 Les actions collectives peuvent prendre la forme d'actions de courte durée (exemple : occupation d'administrations telles que les Agences Nationales pour l'Emploi pour les obliger à accepter d'inscrire les chômeurs sans domicile fixe) ou d'actions plus longues comme les campements. Il ressort des luttes menées qu'il est important que les familles voient à un moment donné le résultat de leur mobilisation.

6 Dans ce mode d'action, plusieurs facteurs sont à prendre en compte pour favoriser la réussite :

- l'efficacité : le choix du lieu d'un campement est par exemple primordial : les possibilités pratiques qu'offre le terrain doivent être prises en compte (accès à l'eau, à l'électricité, ...); les enjeux existants sur ce terrain à court terme également. Lors du « campement du Quai de la Gare » par exemple, le DAL voulait négocier le relogement de familles avec la ville de Paris. Or, jamais elle n'aurait accepté de négocier. Ce qui a permis à l'action d'aboutir, c'est que le site avait été choisi pour la construction de la future grande bibliothèque nationale et que les travaux devaient être entamés rapidement : il fallait donc trouver une solution pour les familles...

- l'organisation : les actions se préparent avec les familles, même si certaines doivent être mises en place rapidement pour répondre aux situations d'urgence. La formation des familles qui participent est donc importante. Il ne faut pas non plus négliger les aspects relatifs à la médiatisation, la communication. Actuellement une personne au DAL s'occupe des relations avec la presse. Il est également fondamental d'arriver à obtenir des soutiens, notamment de personnalités reconnues. Quand un huissier envoyé par le propriétaire des lieux occupés constate que ce sont des personnalités qui occupent l'immeuble, cela calme souvent le propriétaire... Ce n'est pas forcément chose facile d'obtenir ces soutiens et cela demande du temps, mais c'est essentiel.

- l'action doit être juste : le DAL s'attaque toujours à des gens qui sont réellement en capacité de répondre à la demande, il ne s'agit pas de demander la réquisition d'un logement appartenant à un petit propriétaire privé qui doit y loger ses

enfants. Les moyens d'action utilisés sont toujours non-violents.

- la légitimité : les actions ont aussi pour intérêt de faire adhérer d'autres gens à la cause défendue. Lors de l'occupation de la rue du Dragon, des habitants qui semblaient pourtant assez peu sensibilisés aux problèmes du logement sont venus nous apporter leur soutien.

Les actions judiciaires

8 Dans l'histoire du DAL, elles ont été essentielles puisqu'elles ont permis de faire évoluer la jurisprudence. Mais ces évolutions n'auraient jamais eu lieu sans les actions collectives, plus médiatiques, organisées à côté. La plupart des actions judiciaires visaient à faire appliquer une loi existante (la loi de réquisition) et à faire reconnaître des droits aux squatteurs même s'ils n'avaient pas de titres. Et c'était les occupations qui mettaient en lumière l'existence d'immeubles vides et donc la contradiction qu'il y avait à ne pas appliquer la loi de réquisition ou celle de ne pas reconnaître de droits à des squatteurs qui n'arrivaient pas à obtenir de logement. Sans actions collectives, avec les mêmes arguments, les mêmes dispositions législatives, les revirements de jurisprudence n'auraient sans doute pas été obtenus.

9 En tout cas, obtenir un changement de jurisprudence a été une action à long terme. Le DAL a toujours demandé l'application de la loi : application de la loi Besson de 1990 (« toute personne ou famille a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent »), de la loi de réquisition, ... Le problème résidait principalement dans le fait qu'on était en présence de deux droits contradictoires : le droit au logement et le droit de propriété. Les magistrats se trouvaient confrontés à de plus en plus de demandes d'expulsions et ne savaient pas comment concilier ces deux droits. Alors ils accordaient le plus souvent les délais

autorisés par la loi, allant même souvent au-delà des 2 mois prévus. Sur cette question des délais, le DAL a « sensibilisé » les magistrats qui ne savaient pas tous qu'ils avaient la possibilité d'accorder des délais, même quand les familles ne le demandaient pas. Une campagne d'information a été menée en collaboration avec le syndicat de la magistrature.

10 Pour motiver leur jugement, les juges évoquaient les conditions de vie des familles, rappelaient les dispositions de la loi Besson, mentionnaient toutes les demandes de relogement que les familles avaient faites et qui étaient restées sans réponse... Un arrêt important a par exemple été pris en 1993 : la Cour d'Appel de Paris a accordé un délai de 6 mois avant l'expulsion en mentionnant l'état de nécessité dans lequel se trouvaient les familles. Cette décision a peut-être été influencée par le fait que la Mairie de Paris avait déjà exécuté l'expulsion ordonnée en référé (procédure d'urgence) sans attendre le jugement définitif et que cela a énervé les magistrats (même si en droit le référé n'est pas suspensif...).

11 Et puis il y a eu la décision du Conseil Constitutionnel de 1995 qui a fait du droit au logement un principe à valeur constitutionnelle... et enfin la décision du Tribunal de Paris de 1996 qui a débouté la ville de Paris de sa demande d'expulsion en mentionnant que « le droit au logement méritait protection au même titre que le droit de propriété ». Mais malgré ces décisions, le droit au logement n'est toujours pas un droit opposable dans les faits et il faut continuer à se battre pour le faire appliquer.

Les actions juridiques de lobbying

12 Chaque nouvelle loi ou projet de loi doit être connu et analysé. Il est essentiel de pouvoir en comprendre les conséquences et savoir si des dispositions doivent être

modifiées. Des réunions avec les militants sont donc organisées. Les projets ou les lois y sont collectivement discutés pour que chacun prenne connaissance du contenu. Quand l'enjeu est important, le DAL mène des actions de sensibilisation et des actions de pression auprès de députés. Par exemple, lors du vote de la loi sur l'exclusion en 1998, les militants ont campé devant l'Assemblée Nationale et des tracts ont été distribués aux députés...

13 Quel que soit le type d'action mené, il faut être particulièrement rigoureux dans le montage des dossiers : mener des enquêtes, aller sur le terrain rencontrer les familles pour être sûrs qu'il n'y ait pas d'erreur quand à l'appréciation de leur situation, obtenir tous les justificatifs pour prouver leur situation.

La formation des familles militantes

14 La formation est essentielle pour permettre aux familles de s'approprier la lutte. Celle que propose le DAL aux familles porte avant tout sur des questions techniques qui les intéressent directement : les expulsions, les questions d'insalubrité, ... mais elle concerne aussi le droit en général : comment il se construit, qui en est à l'origine, etc. Finalement, on se rend compte que ces questions passionnent les gens. La formation aborde également les aspects relatifs aux techniques de lutte collective : l'organisation d'un campement, d'une occupation, etc. Il est certain que l'appropriation des connaissances reçues, juridiques ou non, de leur implication ensuite dans l'action, dépend de chaque famille. Mais ces formations ont permis de mobiliser davantage de personnes sur les actions juridiques.

Mots-clefs : droit au logement ; mobilisation populaire ; action judiciaire ; production de droit ; occupation ; légitimité

Source : DAL, Nicole Rein, 8 rue des Francs Bourgeois, 75 003 Paris / dal@globenet.org / novembre 2004

20/ Pratiquer la désobéissance « civique » pour faire évoluer le droit (*Le collectif des faucheurs volontaires d'OGM*)

- 1 Partant de l'idée que « quand tous les moyens légaux ont été épuisés, il ne reste que la désobéissance civile pour faire valoir le respect de la biodiversité, le droit des paysans à utiliser leurs semences et la liberté des citoyens à choisir leur alimentation », des citoyens français ont décidé de se regrouper en un « collectif de faucheurs volontaires » d'OGM (Organismes Génétiquement Modifiés). Pendant l'été 2004 ils ont procédé à l'arrachage de plusieurs plantations en plein champ de maïs transgénique.
 - que l'action soit collective (de ce fait les condamnations pécuniaires individuelles sont assumées collectivement) ;
 - d'avoir épuisé tous les autres moyens ;
 - qu'il y ait nécessité (ici, les faucheurs estiment qu'il y a urgence absolue, car ils considèrent que laisser faire les expérimentations en plein champ aurait des conséquences irrémédiables sur l'environnement) ;
 - qu'il s'agisse d'un acte non-violent (attitude maintenue même en cas de « protection » violente des parcelles, comme cela s'est produit sur certains sites) ;
 - que l'acte soit assumé (fauchage à visage découvert, revendication des actes, déclinaison d'identité sans résistance sur les lieux des fauchages, comparution volontaire des personnes non convoquées devant les tribunaux).
 - 2 La réaction des sociétés concernées et des autorités publiques a été très vive : défense des parcelles avec bâtons et pierres sur certains sites, forte mobilisation des forces de l'ordre, violences policières, arrestations et convocations devant les tribunaux exceptionnellement rapides. On a même vu les gardes mobiles protéger pendant trois semaines des parcelles d'OGM des multinationales.
 - 3 L'objectif des faucheurs est de voir entériner leurs revendications en matière d'OGM par le droit, tant national qu'euro-péen. L'action juridique et judiciaire est étroitement intégrée à l'action politique. De manière constante et à tous les niveaux, les faucheurs essayent de jouer avec les finesses de la législation afin d'utiliser au mieux le droit et les procédures judiciaires pour servir leur action. Ils adaptent leur stratégie au gré des décisions juridiques.
 - 5 Ces principes et valeurs sont affirmés dans la charte des faucheurs volontaires signée par chaque membre :

« Quand le gouvernement encourage les intérêts privés ou les laisse s'imposer aux dépens de tous et de la terre,
Quand la loi privilégie l'intérêt particulier au détriment de l'intérêt général, criminalisant ceux qui, en nombre restreint, ont osé l'enfreindre,
Que reste-t-il aux citoyens responsables pour que le droit redevienne la référence de régulation entre les personnes et les biens, pour que les institutions démocratiques retrouvent leur indépendance et soient des instances de défense et de préservation du droit commun ?

Il ne reste plus en conscience aux citoyens que d'affronter cet état de non-droit pour rétablir la justice au risque des amendes et des peines de prison possibles.
- La désobéissance « civique »**
- 4 Quand tout a été tenté sans succès, il ne reste plus au citoyen que la désobéissance civique. Pour reprendre les termes de José Bové, c'est un « acte de résistance collective » qui suppose :

Plus la conviction sera forte, plus le nombre de volontaires sera important, plus nous changerons le rapport de forces. Agir à visage découvert, en plein jour, c'est cela notre force et notre expression démocratique pour que ce danger soit pris en compte avant qu'il ne soit trop tard.

Dans l'état de nécessité actuel où nous nous trouvons, nous n'avons plus rien à notre disposition pour que la démocratie reste une réalité. C'est l'impuissance politique et l'usage inversé de la loi qui nous font entrer en résistance pour refuser la fatalité. »

Le travail en collaboration avec les élus municipaux

- 6 Le collectif des faucheurs et diverses organisations comme la Confédération Paysanne ont mené un travail en collaboration avec certains maires. 1500 communes ont ainsi pris des arrêtés interdisant les cultures d'OGM sur leur territoire. Ces arrêtés ont été systématiquement attaqués par les préfets devant les juridictions administratives. Au début ils étaient annulés par le juge. Mais ceci a permis de porter le débat devant les tribunaux.
- 7 Puis, en s'appuyant sur le pouvoir de police municipale en cas de « circonstances particulières » et en jouant avec les finesses de la loi (interdictions limitées dans le temps et dans l'espace et motivées par des circonstances particulières telles la présence d'exploitations en agriculture biologique), des maires ont obtenu la validation de leurs arrêtés devant certains tribunaux.
- 8 En 2005, le collectif, reprend sa campagne de sensibilisation des maires. Il diffuse un « mode d'emploi pour maires anti-OGM » proposant notamment des modèles d'arrêtés pré-rédigés pour différents motifs (restauration scolaire / risque d'allergènes, risque de transfert accidentel des gènes résistants aux antibiotiques aux bactéries

parasites de l'humain, agriculture biologique, jardins familiaux, production apicole, modification de l'écosystème).

La stratégie juridique dans les actions de désobéissance civile

- 9 Si le choix est celui de la désobéissance civile revendiquée et assumée, tout est mis en place pour en limiter au maximum les conséquences pour les faucheurs.

- « N'arracher qu'un plan par personne » : lors des derniers fauchages organisés, c'est la consigne qui a été retenue pour déjouer les condamnations civiles de dédommagement des compagnies : à combien facturer le préjudice subit du fait de l'arrachage d'1 pied de maïs ? Cette stratégie fait ressortir la disproportion entre les actes et les sanctions infligées par les tribunaux. Elle marque également le caractère symbolique et non vandale de l'acte.

- Information des risques encourus avant même l'inscription comme faucheur puis avant et après chaque fauchage : législation, condamnations antérieures, risques particuliers pour certaines professions (exemple : interdiction d'exercer pour les éducateurs en cas de condamnation pénale). Chaque risque pris ne doit l'être que de manière responsable et doit être entièrement assumé par la personne qui le prend. De plus, ceci peut être opposé aux autorités qui pourraient être tentées de voir dans ce mouvement quelques leaders ayant entraîné certains de leurs concitoyens irresponsables et en mal d'action violente...

- Information et consignes concernant l'attitude à adopter en cas d'interpellation, d'arrestation ou de convocation ultérieure données avant l'action (exemple : arriver ensemble, ne pas s'isoler pendant le fauchage, droits de la personne en garde à vue, procédure d'urgence).

- Défense et soutien des faucheurs interpellés, arrêtés ou condamnés : chaque faucheur remplit une fiche avec ses coordonnées en prévision d'une éventuelle arrestation. Le cas échéant, il essaye de la remettre à un autre afin que le collectif soit au courant de son arrestation et puisse assurer sa défense.

Le collectif travaille avec des avocats engagés (dont les coordonnées sont remises à chaque faucheur avant toute opération) qui suivent l'ensemble des dossiers et avec lesquels les attitudes à adopter que ce soit lors des actions sur le terrain ou devant les tribunaux sont discutées.

- Prise en charge par le collectif des frais de justice, des éventuelles sanctions pécuniaires et comparution volontaire de tous les faucheurs en cas de convocation par les forces de l'ordre ou la justice.

Les actions judiciaires

10 De nombreux faucheurs se sont vus convoqués devant les tribunaux correctionnels. A chaque fois, les faucheurs non convoqués ont comparu spontanément en demandant à être jugés avec les autres, au nom du principe d'égalité du procès et de co-responsabilité.

11 Dans un premier temps, plusieurs juridictions du premier degré ont accepté, laissant espérer une reconnaissance de l'action collective. Ces décisions ont été annulées par les Cours d'appel qui se sont saisies directement des affaires au fond.

12 Si la décision finale n'est pas acquise, ces procès comportent cependant l'intérêt de contraindre les tribunaux à se positionner de manière claire sur l'action collective, c'est-à-dire sur la possibilité juridique de comparaître volontairement en

l'absence de poursuite expresse du ministère public. Les tribunaux sont également obligés de répondre à l'argument du caractère équitable du procès. Cela va même plus loin, car c'est la question du partage des pouvoirs entre le Parquet (dépendant du Ministère de la Justice) et les juges qui se trouve finalement mise en jeu à travers cette question : quand le juge est saisi d'une action collective, qui est compétent pour juger de la comparution des autres personnes revendiquant leur participation ?

13 De plus, ces procès ont permis de porter la question des OGM devant les tribunaux et, de ce fait, de contraindre les pouvoirs publics au débat sur les OGM qui n'a eu lieu dans aucune enceinte démocratique. Désormais, juges, hommes politiques et journalistes ont entendu parler du problème. De même, la privation d'un degré de juridiction pour les prévenus, du fait que les Cours d'appel se sont saisies directement de l'affaire au fond, constitue un moyen de droit qui permettra de porter le débat devant la Cour Européenne

14 En ce qui concerne l'opinion publique, les procès font parler de la question des OGM même si une certaine censure de fait est mise en place. Par ailleurs, ils mettent en porte à faux le Ministère de la Justice : alors qu'il avait promis des sanctions sévères, les personnes auto-dénoncées sont « relaxées involontaires ». De même, la rapidité des procédures pose ouvertement la question de l'instrumentalisation de la justice pénale (à Toulouse, les faucheurs ont comparu moins d'un mois après les faits, alors que plus de 900 dossiers étaient en attente faute de place dans les audiences). Ces procès - même en cas de rejet - démontrent l'inéquité des procédures sélectives et arbitraires.

Mots-clefs : action judiciaire ; légitimité ; mobilisation populaire ; transformation sociale

Source : collectif des faucheurs volontaires, 4 place Lucien Grégoire, 12 100 Millau / mai 2005

21/ Défendre le droit à la sélection, à la reproduction et à l'échange des semences paysannes (*Réseau Semences Paysannes*)

- 1 Semences paysannes est un réseau constitué sous le régime de la loi 1901 qui rassemble divers « acteurs impliqués dans des initiatives de promotion et de défense de l'agrobiodiversité et du droit des paysans à accéder à celle-ci » : associations paysannes (telles que la Confédération Paysanne, la Fédération Nationale des Agriculteurs Biologiques), organisations nationales de développement (Nature et Progrès), artisans et paysans semenciers, associations de conservation et de diffusion de la biodiversité (Fruits Oubliés...), mais aussi parcs régionaux, jardins solidaires et autres. Nombre de ces acteurs agissent déjà sur cette thématique ou sur des thématiques parallèles. L'idée était la mise en commun des moyens de chacun pour développer les actions des uns et des autres.
 - 2 L'action vise à défendre un autre type de semences qui se développent actuellement dans un vide juridique voir dans l'illégalité. Le réseau œuvre pour le développement et l'échange des savoir faire paysans, l'essai et la culture de semences paysannes diversifiées, la reconnaissance technique, scientifique et juridique des pratiques paysannes de production de semences et de plants. Au-delà de la question des semences, il œuvre pour une ré-appropriation de l'agriculture par les paysans actuellement totalement dépendants des firmes qui leur imposent, avec leurs semences, les engrais, les pesticides, les pratiques productivistes et les contrats de vente qui leur sont associés.
 - 3 Aujourd'hui en Europe, il est illégal de semer, d'échanger et parfois même de planter autre chose que des semences officielles (qui ne peuvent être produites et commercialisées que par des semenciers en raison du coût et des exigences techniques du système d'inscription au catalogue officiel et de multiplication des semences) Dans la pratique, les échanges d'autres semences, dites « fermières, traditionnelles ou paysannes », sont plus ou moins tolérés selon les pays. Pour certaines espèces, c'est tout bonnement une interdiction de produire ses propres semences. Ainsi, en France, des pieds de vignes ont été arrachés pour cette raison.
 - 4 Semences Paysannes essaie de faire changer la réglementation en vigueur en agissant au niveau local, national puis international. Ses membres, individuellement ou par l'intermédiaire du réseau, négocient avec les acteurs politiques et économiques, utilisent les contradictions de la législation, recourent aux tribunaux, participent à des campagnes d'informations et de sensibilisation.
- Contourner une loi injuste**
- 5 Face à de telles pratiques de l'administration, certains paysans revendiquent ouvertement d'être hors la loi. En parallèle, ils essaient de contourner cette interdiction en jouant sur les textes. Les semences sont produites via des programmes de recherche ou de sélection qui eux sont légaux. Ainsi, une part importante de l'activité de Semences Paysannes consiste à favoriser ces programmes et à fournir de l'aide et de la formation dans ce domaine. Certains conseillers régionaux participent même au financement de ces programmes.
 - 6 Il ressort de la pratique que la co-mobilisation qui s'est construite autour de ces actions calme la répression des fraudes. Dernièrement, le réseau a pu appuyer ses revendications par une pétition de 50 000 signatures. Pour ses membres, les pétitions

ont un impact dans la mesure où l'on s'en sert, c'est-à-dire où l'on parvient à mobiliser les journaux, la télévision, etc. Pour contourner la censure médiatique, ils profitent d'occasions, par exemple un salon bio, ou cherchent à mobiliser les personnels des médias.

Favoriser les pratiques locales et la prise de conscience

- 7 Cette action concerne en premier lieu les paysans : sensibilisation, conseils techniques et formation pour le développement de semences paysannes, information sur la législation. Elle vise également le grand public ainsi que la classe politique tant au niveau national qu'europpéen.
- 8 Au-delà de l'utilisation des médias, le réseau et ses associations membres organisent des séances d'information et de formation. Ils proposent ou participent à journées publiques, colloques, forums ; offrent des formations ; produisent des matériels pédagogiques : bulletin mensuel, films, cassettes vidéo, fiches de vulgarisation, ouvrages, etc. Un « Guide des semences bio et bio-dynamiques » a été conçu pour aider les agriculteurs à s'approvisionner en semences bio. Cet annuaire est complété par une série d'articles sur la biodiversité, les semences paysannes (enjeux et perspectives d'avenir, problèmes réglementaires, OGM) et des conseils pratiques en matière de sélection conservatrice. L'information porte sur les pratiques, l'évolution de la réglementation et l'utilisation qui peut en être faite, les associations oeuvrant dans le domaine, les différentes manifestations
- 9 La question des semences a beaucoup profité de la prise de conscience développée autour des OGM. Ce message passe auprès des consommateurs. Auparavant, la question des semences n'intéressait pas le grand public. Depuis cette mobilisation, Semences Paysannes

reçoit des propositions d'associations non paysannes pour appuyer ses actions. Les élus eux-mêmes ont pris conscience du problème grâce aux OGM. Aujourd'hui certains favorisent les pratiques défendues par le réseau parce qu'ils sont convaincus de leur nécessité.

La négociation avec les pouvoirs publics

- 10 Le réseau et l'ensemble de ses membres essayent au maximum de discuter avec les pouvoirs publics du niveau local au niveau national et international.
- 11 Au niveau européen, Semences Paysannes travaille avec un réseau européen. A titre d'exemple, ils ont organisé un séminaire invitant des personnes de la Commission. Ils essayent de faire accepter un projet de directive déposé en 1998 à la demande de l'Italie et de l'Allemagne.
- 12 Au-delà de l'action au niveau européen, Semences Paysannes essaye d'agir au niveau international : collaboration avec le Brésil, perspective d'un réseau semences européen-africain, présence de certains membres dans les organisations internationales, participation à des rencontres (réunion mondiale des semenciers et paysans bio à Rome en juillet 2004).
- 13 L'association anime, en coordination avec l'ONG Grain, un réseau international dont l'objectif est de faire l'état des lieux mondial. Ses membres tentent de décortiquer les stratégies des firmes internationales, notamment à travers les traités internationaux car c'est, la plupart du temps, elles qui manipulent les Etats. Un séminaire est prévu à Poitiers en novembre 2005 avec des partenaires tels que Via Campesina (organisation internationale paysanne).

Les recours juridiques menés par les associations membres des collectifs opposés aux OGM

- 14 La logique de l'ensemble de ces associations est d'utiliser les tribunaux en déterminant quelle procédure sera la plus avantageuse, à court et à long terme pour la cause défendue. Elles analysent le droit pour définir quelle argumentation sera la plus efficace. Des juristes participent à cette recherche, mais les décisions ne leur sont pas déléguées.
- 15 Prenons la question des essais OGM en plein champ. Le recours devant les tribunaux administratifs a été choisi par préférence au recours en Conseil d'Etat car il permet de faire appel de la décision et offre une plus grande possibilité de s'exprimer. Dans ces procès, les plaignants invoquent l'illégalité des essais en raison de leur non-conformité à une circulaire européenne (2001-18). Cette circulaire, qui n'a pas été transposée dans le droit français, impose des conditions en matière d'environnement et de santé. Elle soumet

notamment les autorisations d'essai à une étude préalable des impacts sur la santé et l'environnement et à l'information de la population.

- 16 Chaque essai fait l'objet d'une procédure distincte. Une personne ou organisation intente un recours, puis les autres concernées viennent en soutien à la première procédure. Chaque organisation travaille avec ses avocats mais en concertation avec les autres. La difficulté de ce système tient aux habitudes de travail bien souvent individualistes et non collectives des avocats. Son avantage réside dans l'existence de plusieurs groupes de réflexion, ce qui permet d'aborder la question sous plusieurs angles.
- 17 Notons que des actions similaires ont été menées en Italie où la destruction de culture OGM par l'autorité publique a été obtenue car il n'existait pas de code de douane spécifique pour l'importation des OGM...

Mots-clefs : lutte paysanne ; action judiciaire ; légitimité ; sensibilisation au droit ; transformation sociale

Source : Réseau Semences Paysannes, Guy Kastler, Cazalens, 81 600 Brens / juin 2005

IV- Pratiques populaires de droit italiennes

Quelques repères sur le contexte italien

Contexte politique général

Ces dernières années l'Italie, comme d'ailleurs beaucoup d'autres pays européens, a été le théâtre de profondes transformations sociales, économiques et politiques.

En partant de l'idée fondamentale d'une connexion toujours très forte entre l'économie et les réalités institutionnelles et normatives, la tendance générale est aujourd'hui à la "**dérégulation**". L'extrême flexibilité du marché du travail et l'adoption de la loi de réforme **de l'Université et du système de l'Education Nationale** (introduisant un système modulaire) en sont des exemples évidents.

La **modification du Titre V de la Constitution italienne** a constitué l'un des changements les plus significatifs. On a procédé à une **décentralisation**, en transférant de l'Etat aux régions et aux institutions locales (cités métropolitaines, mairies, arrondissements) la compétence administrative et législative sur presque toutes les matières liées aux droits fondamentaux des personnes (éducation, santé, etc.).

D'autres réformes, déjà mises en oeuvre ou demeurant encore au stade de propositions, sont en route dans beaucoup de domaines.

Ainsi, **l'organisation judiciaire** est en train d'être modifiée, dans un sens qui ne contribue malheureusement pas à améliorer l'administration de la justice, sa lenteur et la chronique insuffisance de ressources humaines et financières. L'objectif des changements annoncés est notamment de lier les magistrats au pouvoir politique, mettant ainsi en risque l'indépendance de la magistrature.

En ce qui concerne plus spécifiquement **l'aide juridictionnelle** pour les plus démunis, il existe, bien entendu, des lois (loi 217/1990 et loi 234/2001) qui donnent la possibilité de bénéficier d'un avocat pour agir ou se défendre devant les tribunaux dans tous les domaines (pénal, civil, administratif, ...). Il s'agit cependant toujours d'actions individuelles concernant des personnes ayant un certain niveau de compétence sociale et culturelle, tandis que ceux qui sont vraiment exclus, qui vivent à la marge, considèrent le droit comme éloigné, abstrait et inutilisable.

La législation sur **le marché du travail**, comme cela a déjà été indiqué, a été modifiée par la loi n°.30/2003. Celle-ci a notamment eu pour effet d'augmenter considérablement le nombre de typologies contractuelles utilisables et de créer, au nom de la flexibilité, une fragmentation des situations contractuelles de travail de plus en plus atypiques et individualisés.

Dans le domaine de **l'immigration**, les étrangers rencontrent davantage de difficultés pour acquérir la citoyenneté que dans les autres pays européens, et la directive de l'Union européenne du 27 janvier 2003 sur les droits et l'accueil des réfugiés n'a été transposée dans la législation italienne qu'au mois de mai 2005.

Caractéristiques spécifiques actuelles

Le nouveau système de Welfare State, fondé sur la Loi 328/2000 « pour l'intégration des interventions et des services socio-sanitaires », en refusant l'approche centraliste et en demandant aux acteurs, institutionnels ou non, la définition et la gestion des politiques sociales et des instruments, pourrait devenir effectivement un point d'ancrage décisif pour affirmer les droits de citoyenneté et réaliser en Italie un welfare des **responsabilités partagées**.

L'Italie est peut-être le pays d'Europe qui présente les plus grandes inégalités au plan social, en termes de conditions de vie, demande et offre de services. Et ce sont toujours les plus démunis -les immigrés, les pauvres, les chômeurs, ...,- qui restent exclus de la possibilité d'affirmer leur citoyenneté, de voir leurs besoins devenir **des droits** effectivement **exigibles**.

Grâce à cette loi, deux arrondissements de la ville de Rome (le XIème et le Xème, voir fiche n°23) sont parvenus à expérimenter le "budget participatif" sur leur territoire et utiliser une nouvelle méthode de participation des habitants à la gestion de la ville, en mesure d'influencer directement les politiques sociales de la ville et du pays.

Le droit, en tant que dynamique sociale plutôt que norme positive, est en perpétuelle évolution. A côté des **droits de citoyenneté** traditionnels, naissent chaque jour de « nouveaux droits » (le droit à l'environnement, à la culture, le droit des populations migrantes, etc.) et ce sont les pratiques populaires de droit, à l'image de celles recueillies dans ce document, qui peuvent arriver à substituer à la logique du marché celle de la coresponsabilité et de la solidarité sociale, à transformer les droits de citoyenneté en **citoyenneté des droits**.

22/ Actions d'occupation en faveur de l'application du droit au logement (Action Diritti)

1 La pratique de l'association Action Diritti est née d'un constat : Rome est une ville où le droit au logement, pourtant garanti par les textes, n'a jamais été appliqué. De nombreuses associations luttent donc pour qu'il soit rendu effectif.

Une association née de la mise en place d'actions directes

2 L'association est née en 2002, à partir d'une précédente expérience du DAC (Association Diritti a la Casa / Droit au logement). Pour la première fois, un groupe d'occupants a décidé de mettre son expérience liée à l'occupation de bâtiments au service d'autres personnes. Une centaine de familles d'un quartier, confrontées à des difficultés de logement, ont ainsi commencé à occuper un bâtiment public laissé à l'abandon et sont parvenues à ouvrir des négociations avec les pouvoirs publics. Quatre occupations se sont succédées : à chaque fois, les occupants étaient expulsés et devaient recommencer une nouvelle occupation quelques temps après. Le bâtiment occupé étant alors à vendre, les négociations couplées aux actions directes d'occupation ont fini par forcer les pouvoirs publics à financer l'achat du bâtiment pour en faire des logements. Durant cette période, les habitants ont également occupé d'autres lieux, tels que des écoles, pour exiger des pouvoirs publics qu'ils les utilisent pour leur fonction première. Toutes les actions directes ont permis d'obtenir un résultat positif.

3 Les militants d'Action Diritti soulignent que ces expériences ont finalement modifié le comportement des personnes qui y ont participé. Celles-ci se sont rendu compte qu'elles pouvaient devenir actrices de leurs propres solutions, malgré les difficultés économiques et sociales auxquelles elles se

trouvaient confrontées. Elles ont réalisé qu'elles avaient la possibilité d'obtenir l'application de droits et, qu'à partir de ce moment-là, ces droits cessaient d'être quelque chose d'abstrait.

4 Trois éléments ont plus particulièrement déterminé la naissance de l'association Action Diritti et fondent aujourd'hui son action :

- la nécessité de lutter par l'action : montrer aux gens qu'ils ont la possibilité d'agir directement pour obtenir des résultats concrets ;
- la nouvelle réglementation italienne sur la décentralisation : les lois de décentralisation ont donné davantage de pouvoir aux autorités publiques des arrondissements de la ville qui sont devenus, depuis lors, des municipalités. Cela a contribué à créer un terrain plus propice aux négociations, notamment dans le domaine du logement ;
- l'analyse de la situation du logement à Rome : il y a 26 000 demandes d'attribution de logements populaires et 150 000 logements vides dont 70 000 pourraient être utilisés immédiatement.

5 Aujourd'hui, l'association occupe aussi bien des bâtiments publics que des bâtiments privés. Sur 12 occupations de bâtiments privés, ils n'ont été expulsés qu'une seule fois.

L'articulation entre action individuelle et action collective

6 Action Diritti constate que la plupart des associations qui travaillent dans le domaine du droit au logement ne pensent pas suffisamment à agir de manière organisée et collective pour faire évoluer le droit au

logement à un niveau plus global. L'association souligne que pour faire réellement évoluer la situation, il faut travailler sur tous les aspects du droit. C'est ainsi qu'elle a décidé de mettre en place, de manière expérimentale dans un premier temps, un guichet d'information juridique. Ouvert au départ 4 mois pendant l'été, le guichet a permis d'informer et d'orienter plus de 500 personnes vivant des situations particulièrement compliquées et se trouvant totalement en dehors du droit.

- 7 Les permanences ne sont pas tenues par des avocats mais par des membres de l'association. Ces membres ont suivi un cours d'auto-formation au droit et à la citoyenneté. Ces formations sont animées par plusieurs personnes au profil différent : avocats et personnes ayant participé aux actions d'occupation, ayant acquis par leur expérience des compétences spécifiques dans certains domaines. Le fait de faire intervenir en binôme avocats et militants permet d'aborder à la fois les aspects revendicatifs et les aspects légaux liés à une thématique. Sur chaque thématique, 2 sessions de formation de 2 jours sont organisées.
- 8 Grâce à ces formations, les personnes qui participent aux occupations peuvent ensuite prendre en charge les permanences juridiques et le relais fonctionne bien.
- 9 Les guichets d'information, installés au départ sur les lieux d'occupation, ont également aujourd'hui pris place au sein d'une dizaine de municipalités de la ville de Rome. Ils ne gèrent plus des problèmes liés uniquement au logement mais à l'habitat en général (accès aux services de base, ...). Ils continuent à fonctionner selon les mêmes principes d'organisation.

L'évolution du droit au niveau national

- 10 Action Diritti fait maintenant partie d'un réseau avec d'autres associations travaillant dans le domaine du logement à

Rome afin de créer un syndicalisme urbain sur le thème du logement et de mettre en commun leurs forces revendicatives. L'une de leurs revendications a ainsi abouti : ils sont parvenus, en négociant avec les pouvoirs publics, à obtenir le vote d'une loi qui institue une agence de la ville chargée de louer des logements à bas prix. Ils ont également obtenu le vote d'un projet de construction de 15 000 logements sociaux, sans attendre la mise en place du plan régulateur de ville en matière d'urbanisme.

Des actions judiciaires rendues difficiles par la position des juges

- 11 Actuellement, les tribunaux de Rome développent une jurisprudence plutôt défavorable aux associations de lutte pour le droit au logement. Les militants du mouvement sont considérés la plupart du temps comme des délinquants. Les juges ont même créé un nouveau délit en interprétant largement les dispositions du code pénal : « l'organisation d'activités de délinquance ayant pour finalité l'occupation des bâtiments publics de la ville ». Pour l'instant, les jugements de militants ayant participé aux occupations sont en cours.
- 12 Les militants de l'association se retrouvent ainsi dans une position contradictoire : considérés comme des délinquants pour les actions qu'ils mènent, ils continuent à bénéficier de mandats publics, notamment pour expérimenter la mise en place du budget participatif au sein des Xème et XIème municipalités de la ville.
- 13 Il est assez rare qu'ils arrivent à faire appliquer la loi de réquisition qui prévoit la possibilité pour le Préfet ou le Maire de réquisitionner des logements vides pour des raisons de santé publique ou des raisons liées à l'ordre public. Action Diritti a réussi à faire appliquer cette loi dans un seul cas, mais celui-ci ne présentait pas de difficulté particulière étant donné qu'il

s'agissait de bâtiments appartenant à la municipalité du XIème arrondissement qui mène une politique favorable à l'accès au logement pour tous. Une autre tentative a été effectuée pour exiger l'application de cette loi mais c'est finalement par la négociation que le bâtiment a pu être récupéré.

Mots-clefs : droit au logement ; occupation ; formation juridique ; professionnels du droit ; mobilisation populaire ; légitimité

Source : Association Action Diritti, Fabrizio Nizzi, Rome, masuriosabino@tiscali.it / juin 2005

23/ Les expériences de luttes menées par les habitants en coordination avec les municipalités des Xème et XIème arrondissements de Rome

- 1 Dans certains quartiers de Rome comme le Xème et le XIème arrondissements, les mouvements sociaux et associations ont investi les municipalités et continué à mener des luttes en s'appuyant sur les mandats publics dont ils bénéficient désormais. Les luttes portées par ces habitants visent désormais à obliger l'administration centrale à rendre effectifs les droits fondamentaux des citoyens, dont le droit au logement.
- 2 Ainsi, pour rendre effective la politique sur l'accès au logement, les militants, agents municipaux, n'hésitent pas à s'opposer aux expulsions en organisant des occupations, en étant présents lorsque la police arrive pour procéder aux expulsions et en essayant d'ouvrir des négociations. Ces actions d'occupation, si elles ne permettent généralement pas d'éviter totalement l'expulsion, facilitent un gain de temps pour que les agents municipaux puissent organiser le relogement des personnes.
- 3 Autre exemple d'action : quelques familles de migrants d'un quartier accompagnées des agents municipaux ont occupé de petits bâtiments laissés à l'abandon dans l'objectif de demander l'application de la loi visant à favoriser la création d'entreprises par des migrants. Ils ont ainsi pu récupérer ces bâtiments et y développer leurs activités.
- 4 Les militants soulignent que leur fonction d'agents municipaux permet de donner davantage de force aux actions d'occupations visant à empêcher les expulsions et que, jusqu'à présent, toutes leurs interventions ont permis d'éviter ou de retarder les expulsions.
- 5 Toute l'action des agents municipaux s'articule autour de 2 axes qui peuvent paraître contradictoires, mais dont la finalité commune est de rendre effectifs les droits fondamentaux des personnes :
 - la participation à des actions illégales visant à faire reconnaître et appliquer ces droits ;
 - la mise en place d'actions juridiques visant à favoriser l'accès au droit des citoyens.
- 6 Les municipalités des Xème et XIème arrondissements ont ainsi créé des centres de droit et des guichets d'information juridique dans les quartiers. Ces dispositifs ont pour objectif de permettre aux personnes de faire le lien entre les problèmes qu'ils rencontrent au quotidien et le droit et de disposer des informations légales nécessaires à la mise en place d'une action. Les permanences sont généralement tenues par des avocats qui interviennent bénévolement.
- 7 Les agents des municipalités concernées sont conscients qu'il ne s'agit pas seulement de répondre aux besoins individuels des habitants mais aussi de soutenir une organisation qui permette de transformer ces besoins individuels en droits collectifs. Ils ont ainsi appuyé l'émergence de coopératives sociales regroupant des travailleurs qui s'occupent de l'entretien des quartiers.
- 8 Au sein de la XIème municipalité de Rome, les habitants, soutenus par la municipalité, ont essayé d'influencer la rédaction du plan régulateur de la ville de Rome (sur le logement) en participant à l'élaboration et à la rédaction de contre-propositions au document officiel élaboré par la mairie de Rome. Ce document a été

présenté par 5000 personnes à l'administration centrale montrant que leurs choix en matière de logement étaient différents de ceux présentés par cette dernière.

Mots-clefs : droit au logement ; occupation ; permanence juridique ; mobilisation populaire ; légitimité ; rôle de l'Etat

Sources : Fabio Galati, Xème Municipio de Roma, Piazza Cinecittà, 11, Roma
Gianluca Peciola, et Luciano Ummarino, XIème Municipio de Roma, Via Benedetto Croce, 50, Roma
mai 2005

24/ Pour la défense des droits des personnes faisant l'objet d'une condamnation (*Association Nouvelle Frontière*)

1 L'association Nouvelle Frontière lutte pour les droits des personnes incarcérées ou en mesure alternative à l'incarcération. C'est l'une des seules associations italiennes dont le président est un détenu en mesure alternative à la prison. La législation italienne sur les associations interdit qu'une structure soit présidée par une personne ayant fait l'objet d'une condamnation. Le président de Nouvelle Frontière a profité des failles du système, du manque de coordination entre certains services et est parvenu à faire officiellement enregistrer l'association. Nouvelle Frontière est composée uniquement de personnes bénévoles, anciens détenus, personnes en mesures alternatives à la prison ou souhaitant simplement lutter pour les droits des personnes incarcérées.

2 L'association intervient dans divers domaines :

Organisation de permanences juridiques pour les personnes faisant l'objet d'une condamnation

3 Sur le plan juridique, Nouvelle Frontière propose des permanences d'information pour les personnes en cours de procédure de justice, en mesures alternatives à la prison ou susceptibles de bénéficier de ce type de mesures. L'objectif est avant tout d'informer les prévenus sur l'existence d'une législation leur permettant de purger leur peine à l'extérieur de la prison lorsqu'elles remplissent certaines conditions : être condamné à une peine n'excédant pas 3 ans de prison, s'insérer dans un programme de réhabilitation et bénéficier d'un contrat de travail couvrant la durée de la mesure alternative. Cette réglementation est, selon Nouvelle Frontière, peu adaptée à la réalité italienne, vu le taux de chômage existant dans le sud

de l'Italie et la difficulté d'autant plus forte pour des personnes condamnées à trouver un emploi avec un contrat de travail durable. 19 000 personnes seraient aujourd'hui susceptibles de bénéficier de ces mesures si elles trouvaient un emploi.

4 Les permanences sont réalisées à la fois par des avocats et des assistantes sociales du Ministère de la justice (chargées de suivre les programmes de réhabilitation). Une collaboration est instituée entre l'association et les avocats puisque c'est l'association qui se charge de constituer le dossier de défense avec le prévenu pour le communiquer et le travailler ensuite avec l'avocat.

Les actions collectives d'occupation de bâtiments publics

5 Sur le plan social, Nouvelle Frontière permet aux personnes en mesures alternatives à la prison de trouver un contrat de travail en créant des coopératives sociales. Les militants mènent ainsi de nombreuses luttes d'occupation des ressources publiques inutilisées (bâtiments et espaces publics) pour pouvoir les récupérer et y développer des activités. Ces occupations n'impliquent pas les membres de l'association en mesure alternative car les risques encourus sont trop grands. Ce sont généralement des occupations de courte durée, renouvelées jusqu'à ce que les pouvoirs publics cèdent. Lors d'une première occupation, l'association essaie d'engager des négociations avec l'administration. Si cela ne fonctionne pas, elle tente alors d'utiliser les médias pour diffuser l'information et s'associe à d'autres associations (associations de locataires, guichet social de la paroisse, ...) pour que l'action ait plus d'impact. Une centaine de personnes participe généralement aux occupations.

Une coopérative sociale est ainsi née dans le quartier de Torre Bellamonaca à la suite d'une occupation pour entretenir les espaces verts de ce dernier.

L'action politique

- 6 Nouvelle Frontière mène également des actions visant à influencer les législations liées à la situation des prisonniers. Ses membres ont par exemple lutté pour que la loi sur « l'indulto » (mesure de grâce) soit applicable aux personnes condamnées à moins de 2 années d'emprisonnement. Afin d'obliger ceux-ci à prendre position, ils interpellent fréquemment les parlementaires en leur posant des questions écrites sur la situation des prisons, les violations de droits qui peuvent survenir à l'encontre de prisonniers, etc.

L'organisation collective des personnes incarcérées

- 7 Nouvelle Frontière participe également à l'organisation collective des prisonniers au sein des prisons, défendant l'idée que le droit doit aussi entrer dans ces lieux dont il est trop souvent exclu. L'association a notamment appuyé une lutte judiciaire obligeant l'administration centrale à appliquer strictement la loi prévoyant que le travail au sein des prisons devait être rémunéré à 70 % du salaire minimum. Les prisonniers, rémunérés à un salaire inférieur aux 70 % se sont organisés sous forme de syndicat et ont obtenu une condamnation de l'administration pénitentiaire en première instance.

Mots-clefs : exclusion sociale ; occupation ; permanence juridique ; professionnels du droit ; légitimité ; mobilisation populaire ; syndicat

Source : association Nouvelle Frontière, Toni Aquilini / mai 2005

25/ Agir sur les réglementations européennes : l'action du Lobby italien des femmes

- 1 Le Lobby européen des femmes est une coalition d'organisations de femmes de l'Union européenne. Il est composé d'organisations féminines nationales des Etats membres et d'organisations européennes. Le Lobby européen a pour objectif la réalisation de l'égalité femmes-hommes et sert de lien entre les responsables politiques et les organisations de femmes au niveau de l'Union européenne.
 - 2 Les thématiques sur lesquelles le Lobby européen des femmes souhaite faire évoluer la législation européenne sont diverses : politique et législation sur l'égalité femmes-hommes au travail, lutte contre toutes les formes de violence envers les femmes, contre les discriminations fondées sur le sexe, l'appartenance religieuse ou autres.
 - 3 La coordination italienne est née en 1992 de manière informelle puis s'est constituée en association, enregistrée en 1994. Elle possède les mêmes statuts que ceux du Lobby européen des femmes. Le Lobby italien est composé de 17 associations et organisations au niveau national (associations de femmes au foyer, syndicat de femmes rurales, associations de femmes juives, chrétiennes, etc.) et de 2 plates-formes (dont une plate-forme des associations de femmes migrantes).
 - 4 Le mouvement féministe italien est très vaste mais très fragmenté. Il n'a donc pas été simple de constituer une structure revendicative commune aux diverses associations, visant à obtenir un rapport de forces favorable à une meilleure prise en compte des droits des femmes dans la législation..
- Faire évoluer la législation au niveau national**
- 5 Le Lobby italien des femmes souligne qu'il n'est pas simple d'agir au niveau national pour faire évoluer la législation en faveur des droits des femmes. Il est plus efficace de se battre pour obtenir la publication de directives ou règlements européens qui soient ensuite transposés dans les différentes législations nationales. Le travail des organisations membres du Lobby italien consiste notamment à faire pression sur le gouvernement pour qu'il effectue la transposition des droits édictés au niveau européen dans les lois nationales.
 - 6 En Italie, les lois en faveur des droits des femmes ne sont pas appliquées, non seulement parce qu'elles ne sont pas assez connues et comprises par les femmes mais également parce que la plupart des départements chargés de mettre en œuvre la politique en matière de droits des femmes ne sont pas dotés de véritables budgets nécessaires pour cela.
 - 7 Le travail de lobbying se fait principalement par l'élaboration de rapports sur la situation des femmes en Italie et le contact avec les membres des différentes commissions sur les droits des femmes. Les associations essaient de rédiger collectivement des rapports alternatifs aux rapports institutionnels, pour les présenter lors de rencontres européennes et soulever les problématiques qui doivent être prises en considération par la réglementation européenne.
 - 8 Une nouvelle directive européenne mettant en oeuvre le principe d'égalité de traitement entre femmes et hommes dans l'accès aux biens et services a par exemple récemment été adoptée. Le Lobby

européen des femmes a lutté pour qu'il n'y ait pas de discriminations liées au sexe dans l'accès aux biens et aux services. Même si toutes les avancées en termes de droit n'ont pas été obtenues puisqu'un certain nombre d'exceptions s'applique au domaine des assurances, la publication de la directive constitue tout de même un progrès. Le rôle des associations nationales et notamment du Lobby italien des femmes est donc maintenant de participer au mécanisme de suivi mis en place par la Commission européenne et de mener des actions d'information et de sensibilisation pour que les femmes en Europe soient informées à propos de cette nouvelle législation. Lorsqu'elle sera mise en oeuvre au niveau national, les femmes auront la possibilité d'aller en justice si les compagnies d'assurance vont plus loin que ce qui est autorisé par le texte.

9 L'avantage pour les associations de se trouver à Bruxelles est d'être informées à l'avance sur la préparation des nouvelles législations et de pouvoir préparer leur positionnement à partir des réalités vécues sur le terrain par les femmes que les lobbies nationaux ont en charge de faire remonter.

10 Une certaine marge d'interprétation étant toujours possible dans le travail de transcription réalisé par les gouvernements

nationaux, le Lobby italien des femmes intervient spécifiquement auprès des parlementaires italiens pour proposer des amendements plus en faveur du droit des femmes. Ces interventions se font généralement par l'envoi de courriers ou de mails mais leur résultat reste très aléatoire car il n'est pas facile d'identifier et de toucher les personnes qui auront le pouvoir de faire évoluer les choses. Dans la mesure du possible, les associations membres du Lobby essaient d'agir au moment de l'élaboration du décret ministériel, l'intervention à la chambre des députés et au sénat étant plus difficile.

Le travail de sensibilisation

11 Un travail de sensibilisation est également mené sur la possibilité pour les associations et collectifs d'aller revendiquer leurs droits directement devant les institutions européennes (Parlement, Commission). Des actions de sensibilisation et de formation ont ainsi été menées par les organisations du Lobby italien auprès des associations de migrants pour qu'elles soient en capacité d'agir sur les législations sur les étrangers au niveau européen, étant donné que la plupart des règles appliquées au niveau national découlent de l'Europe.

Mots-clefs : droits des femmes ; sensibilisation au droit ; rôle de l'Etat

Source : Lobby italien des femmes, Ludovica Tranquilli Leali, mtranquillileali@virgilio.it
mai 2005

26/ La formation au droit et à la citoyenneté des jeunes en difficulté : l'Ecole de la seconde chance (*Projet CHANCE*)

- 1 La ville de Naples est marquée par un contexte particulier : à la pauvreté et au chômage qui sévit dans les quartiers populaires, vient s'ajouter la présence de la « Camora » (mafia populaire), qui rend plus difficile la réalisation d'un parcours scolaire par les jeunes ainsi que leur insertion professionnelle.
- 2 L'Ecole de la seconde chance, mise en place il y a quelques années, vise à rendre effectif le droit à l'éducation pour les jeunes des quartiers populaires. Au-delà d'une simple éducation de base, elle propose un véritable parcours d'apprentissage de la citoyenneté, du rapport au droit et à la légalité.
- 3 Les responsables de la mise en place de l'école de la seconde chance ont en effet constaté que les jeunes avaient trop souvent une image négative d'eux-mêmes et subissaient ainsi plus facilement des violations de leurs droits élémentaires, particulièrement dans le domaine du travail : heures non rémunérées, acceptation d'un travail à risque sans protections particulières, ... L'un des objectifs fondamentaux de l'Ecole de la seconde chance est donc de leur redonner confiance en eux pour qu'ils ne se vendent pas à n'importe quel prix sur le marché du travail.
- 4 Les jeunes sont généralement confrontés à deux problèmes par rapport au droit : l'illégalité subie (violence dans les quartiers, pouvoir des chefs de quartiers, ...) et l'illégalité agie. En effet, si dans leur quartier ou leur travail, ils subissent de nombreuses violations de leurs droits, ils en sont d'un autre côté parfois acteurs, étant entraînés de gré ou de force dans la délinquance par les membres de la Camora. Dans ce cas, il est essentiel de leur expliquer que ce n'est pas parce qu'ils ont perdu certains droits du fait de leurs actes (privation temporaire de liberté, ...), qu'ils les ont tous perdus.
- 5 La loi italienne n'accorde pas beaucoup de droits aux jeunes avant leur majorité (fixée à 18 ans) et les quelques dispositions qui existent en leur faveur ne sont pas suffisamment connues. L'existence de la possibilité de travailler tout en continuant à étudier, en intégrant un parcours de formation professionnelle, est par exemple peu connue des jeunes. Le premier travail des membres de l'Ecole de la seconde chance a donc été de se rendre dans les quartiers populaires dans lesquels la plupart des jeunes avaient rapidement abandonné l'école traditionnelle pour parler de ce droit fondamental à l'éducation et des possibilités existantes d'apprendre un métier tout en gagnant de quoi survivre.
- 6 Au sein de l'Ecole de la seconde chance, les jeunes ne se contentent pas d'apprendre un métier, ils travaillent aussi sur leur rapport au droit. La première chose pour eux est de participer à l'élaboration de règles de vie collective et d'apprendre à les respecter avant de pouvoir intégrer les règles de vie en société.
- 7 Un cours de droit est également dispensé à tous les élèves : les lois et règlements, notamment dans le domaine du travail, leur sont expliqués : lois sur la sécurité au travail, la responsabilité, la rémunération, etc., afin qu'ils soient en capacité de créer un rapport de forces équitable avec leurs employeurs et d'analyser s'ils doivent ou non exécuter tous leurs ordres. Ces séances d'information abordent aussi des questions en rapport avec leur vie quotidienne, notamment les relations hommes-femmes qui restent encore trop souvent marquées par la violence, étant donné le contexte

dans lequel les jeunes vivent. La pédagogie employée pour cet apprentissage se veut la plus concrète possible : c'est par exemple durant un cours sur la pâtisserie que les jeunes aborderont la question de la réglementation sur l'hygiène, afin de bien faire le lien entre les situations qu'ils seront amenés à vivre au quotidien et le droit.

- 8 L'éducation au droit de ces jeunes passe aussi par l'éducation de leur famille : ainsi, il y a quelques années, les responsables de

l'Ecole de la seconde chance les ont invités à venir rencontrer un juge « anti-mafia » de la ville. Ce juge est venu leur expliquer que même si le jeune s'est mis en dehors de la légalité à un moment donné de sa vie, il conserve ses droits fondamentaux, dont celui de recevoir une éducation lui permettant à terme de s'insérer dans la société. Cette rencontre a permis aux familles de démystifier un peu le monde de la justice auquel elles se trouvent souvent confrontées.

Mots-clefs : droits des jeunes ; éducation populaire ; exclusion sociale ; professionnels du droit ; sensibilisation au droit

Source : Projet Chance, Cesare Moreno, Via Repubbliche Marinare 301, Napoli / cmoreno@quipo.it
mai 2005

27/ La maison des droits sociaux (*Casa di Diritti Sociali*)

- 1 Née en 1991, l'expérience de la maison des droits sociaux est partie de la pratique d'un groupe d'usagers, qui ont décidé un jour de se mettre ensemble pour défendre l'accès effectif à leurs droits (droit à la santé, au logement, ...).
- 2 Le premier siège de l'association se trouvait dans un bâtiment vide occupé par diverses associations. Cette occupation a duré 10 ans avant que celles-ci ne se fassent expulser du lieu. La maison des droits sociaux a cependant réussi à négocier avec la municipalité la mise à disposition d'un autre local dans le quartier, permettant à ses membres de continuer à développer leurs activités.
- 3 La maison des droits sociaux est actuellement implantée dans un quartier de la ville où vivent de nombreux immigrés. L'un de ses axes de travail vise donc à permettre à ces personnes d'avoir un accès effectif aux services publics, de s'orienter dans les procédures administratives pour qu'ils puissent faire valoir leurs droits. La maison des droits sociaux reste cependant ouverte à toute personne ayant besoin d'information ou d'avoir accès à un service de base (médecin, assistante sociale...). Un suivi juridique, social et psychologique est notamment proposé à ceux qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile.
- 4 L'accueil est perçu comme le point de départ d'un parcours visant à conduire les personnes vers plus d'autonomie. Le travail des intervenants de la maison des droits sociaux doit permettre à ces dernières de reprendre leur vie en main et de pouvoir faire leur propre choix. Le centre constitue un lieu d'expérimentation de diverses pratiques sur l'accès aux droits sociaux.
- 5 Ainsi, des avocats ou juristes bénévoles sont régulièrement présents pour informer et orienter les personnes sur toutes les questions concernant leur vie quotidienne. Les militants de la maison des droits sociaux soulignent l'importance de prendre en compte la globalité de la situation des personnes : les difficultés d'accès aux soins, au logement, à une information juridique, ... Les avocats qui interviennent ont l'habitude de travailler au sein de permanences sociales et ne se placent pas dans la position de ceux qui détiennent le savoir. Leur rôle est simplement de permettre aux gens de faire les choix nécessaires. Ils n'interviennent jamais seuls et sont toujours accompagnés de travailleurs sociaux présents pour faire le lien, s'assurer que la communication passe correctement avec l'avocat et que les demandes formulées par les personnes sont bien entendues et comprises.
- 6 Pour toucher également les personnes à qui l'information sur l'existence de la maison des droits sociaux ne parvient pas ou qui n'osent pas en franchir la porte, les avocats se rendent régulièrement dans la rue. Ils y effectuent des permanences et y diffusent des informations.
- 7 Ce travail de rue est notamment mené auprès de garçons mineurs, le plus souvent étrangers, victimes de la prostitution. Une équipe composée d'un travailleur social, d'un avocat et d'un médiateur culturel va ainsi à la rencontre des jeunes. L'avocat est particulièrement chargé de faire le point sur leur situation par rapport à leur séjour en Italie. Une loi italienne prévoit que lorsqu'un mineur étranger a été présent sur le territoire italien pendant 3 ans et qu'il a suivi un programme de réhabilitation pendant deux ans, il peut obtenir la nationalité italienne à sa majorité. Mais cette loi est d'une part peu connue des jeunes et d'autre part inadaptée aux réalités

des jeunes qui ont dans leur majorité autour de 16 ans à leur arrivée dans le pays.

8 Les recours juridiques effectués devant les tribunaux pour éviter les expulsions sont généralement travaillés en coordination avec d'autres associations qui s'occupent de mineurs en situation difficile. Les associations ont ainsi réussi à influencer sur la jurisprudence : dans 3 ou 4 cas, les juges ont décidé de ne pas interpréter strictement la loi et de ne pas expulser les jeunes

majeurs, même lorsqu'ils ne rentraient pas dans les critères stricts de la loi (3 ans de présence, ...), à condition qu'ils soient en possession d'un contrat de travail.

9 L'une des finalités de la maison des droits sociaux est de permettre la rencontre entre les gens, la naissance de solidarités et d'appuyer ainsi l'émergence d'éventuelles actions collectives afin de ne pas se placer uniquement dans le cadre de services individuels.

Mots-clefs : droit au logement ; droit au travail ; permanences juridiques ; professionnels du droit ; rôle de l'Etat ; exclusion sociale ; action judiciaire

Source : Casa Di diritti sociali, Paola Aluisi / paolaalu@hotmail.com / mai 2005

28/ Soutenir l'organisation des associations de migrants (*Cooperativa PARSEC*)

- 1 La coopérative sociale PARSEC est née dans les années 1980 et était, à ses débuts, principalement composée de chercheurs et d'intervenants sociaux (travailleurs sociaux, sociologues, psychologues, ...). Dans leurs actions, ses membres ont toujours voulu allier un travail d'analyse et un travail d'intervention de terrain. Depuis la création de la coopérative sociale en 1996 et du PARSEC consortium en 2002, la coopérative est structurée en deux secteurs : celui de la recherche (l'association) et celui de l'intervention sociale (la coopérative).
 - 2 Au départ, les actions ont essentiellement été menées dans les zones défavorisées de la périphérie de Rome et se sont centrées sur deux domaines principaux : la toxicomanie et l'immigration. PARSEC a notamment impulsé la création de coopératives sociales visant à l'insertion professionnelle des toxicomanes (« Parsec Flor » qui travaille dans l'aménagement des jardins et « Cantieri Sociali » dans le domaine du bâtiment).
- Soutenir l'organisation des migrants**
- 3 Dans ce domaine, PARSEC a choisi de ne pas mener d'actions sociales directement en faveur des étrangers et a préféré soutenir leur organisation et la mise en place d'associations d'immigrés. L'association propose un accompagnement pour favoriser les relations avec les acteurs publics et des formations pour les militants associatifs. Elle apporte par ailleurs son soutien dans la réalisation des projets des associations. La plupart des associations créées aux débuts de la coopérative existent toujours.
 - 4 Les associations de migrants s'organisent pour répondre aux besoins des communautés et essaient de mener des actions coordonnées entre elles. Leurs représentants ont obtenu d'être désormais consultés lors des conseils municipaux.
 - 5 PARSEC offre également une assistance juridique, notamment en ce qui concerne la constitution d'associations d'immigrés. Ce service fonctionne principalement avec des avocats. Ceux-ci interviennent gratuitement et sont rémunérés par la coopérative au même titre que les autres intervenants sociaux.
 - 6 En 1986, l'Italie a adopté une première loi sur l'immigration qui permet aux immigrés de s'organiser en association pour sauvegarder et promouvoir leur identité et leur culture. L'utilisation de cette loi a permis aux immigrés de se regrouper pour réaliser des actions visant la reconnaissance de leur culture.
 - 7 Une expérience particulière a été menée par PARSEC dans le cadre de sa participation à un projet européen, concernant la lutte contre les discriminations religieuses en Europe. Un réseau s'est constitué pour analyser l'existence de discriminations envers les immigrés musulmans dans l'exercice de leurs droits. Contrairement aux autres cultes, aucun accord n'est prévu entre l'Etat italien et les associations musulmanes. Ces dernières subissent donc localement de nombreuses discriminations.
 - 8 Au début des années 1990, s'est par exemple créée l'association culturelle islamique, qui n'avait ni personnalité juridique, ni statuts officiels et ne bénéficiait d'aucune reconnaissance de la part des autorités. Des demandes ont été émises pour qu'elle puisse entrer dans le cadre de la nouvelle législation, mais celles-ci n'ont pas abouti : l'association n'a pas réussi à se faire inscrire sur les

registres spécifiques aux associations. Certaines dispositions des statuts posaient problème, le fonctionnement de l'association n'apparaissant pas suffisamment démocratique.

9 Peu à peu, l'association de fait s'est rendue plus visible dans le quartier en participant à des événements publics. Ceci lui a permis d'acquérir une certaine reconnaissance en tant que groupe autonome et d'asseoir sa présence sur le territoire de la municipalité. Suite à cette reconnaissance implicite, la nécessité pour l'association d'obtenir un statut officiel s'est imposée.

10 PARSEC l'a également accompagnée dans la rédaction de nouveaux statuts. Son rôle a consisté, entre autres, en une information sur ce que prévoit la loi sur les associations et ce qu'elles peuvent en attendre, notamment quelles sont les différentes formes juridiques existantes (association de bénévoles, de promotion sociale ou coopérative sociale). Les membres de l'association ont ensuite étudié la manière dont ils pouvaient formuler les articles de statuts pour répondre aux critères de la loi, tout en conservant leurs valeurs et leurs objectifs fondamentaux. La principale difficulté était de permettre à l'association de conserver sa double identité : religieuse et associative.

11 Cette expérience, menée au niveau local, a permis à de se rendre compte de la nécessité d'effectuer ce travail au niveau national et de réfléchir sur les dispositions qui font blocage dans les statuts des organisations islamiques et leurs relations avec les autorités publiques. Pour cela, il apparaît nécessaire de continuer à former les militants sur la législation associative. Un problème persiste en effet car, même si la loi de 1986 accorde une grande valeur

aux associations d'immigrés, les associations musulmanes sont, elles, difficilement reconnues.

Les actions juridiques en faveur des victimes d'exploitation

12 PARSEC participe également à l'organisation d'un service d'accueil et d'information visant à lutter contre le trafic de personnes, notamment à des fins d'exploitation sexuelle. Ce service est géré en coordination avec la Mairie de Rome.

13 L'une des premières luttes de PARSEC, en coordination avec d'autres associations, a consisté à faire pression sur les instances politiques pour intégrer une nouvelle disposition dans la loi sur l'immigration. Ainsi, le nouvel article 18 de cette loi a pour objectif de lutter contre le trafic d'êtres humains en permettant aux personnes qui dénoncent celles qui les ont exploitées d'obtenir un permis de séjour et de bénéficier d'une protection sociale. La rédaction de ce nouvel article est le fruit d'un travail de recherche et de propositions pour orienter la loi dans un sens plus favorable aux victimes de l'exploitation.

14 L'un des objectifs de ce service d'accueil est d'informer sur l'existence de ce nouvel article 18. Les personnes victimes d'exploitations sont orientées de façon à bénéficier de l'application de cet article et du statut spécifique lui correspondant. Il s'agit pour la coopérative de mettre en place des mesures d'accompagnement, un soutien psychologique et juridique. Ce suivi est réalisé par une équipe composée d'assistants sociaux et de psychologues, formés pour suivre le parcours de ces personnes. La plupart des procédures introduites en application de l'article 18 aboutissent à une décision positive.

Mots-clefs : droit des étrangers ; permanence juridique ; formation juridique ; rôle de l'Etat

Source : Cooperativa PARSEC, Guiliana Candia, Piazza Vittorio 2, 00185 Roma / candiag@tiscali.it
mai 2005

Cette publication a été réalisée en 2005 par

Juristes-Solidarités

Espace Comme Vous Emoi
5, rue de la Révolution
93 100 Montreuil – France
Tel. (33) 1 48 51 39 91
Fax. (33 1) 48 59 61 58
jur-sol@globenet.org
<http://www.agirledroit.org>

Fundación Iberoamericana de Derechos Humanos

Aula de Derechos Humanos
"Jose Carlos Mariátegui"
Edificio 17- Celestino. Mutis, 1ª planta
Universidad Pablo de Olavide
Carretera de Utrera, km. 1
Séville - Espagne.
Tel. (34) 626 336 849
fiadh@fiadh.org
<http://www.fiadh.org>

Comunità Capodarco di Roma Onlus

Via Lungro, 3
01 178 Rome – Italie
Tel. (39 06) 200 40 91
Fax. (39 06) 200 59 92
cis@capodarco.it
<http://www.capodarco.it>

Habitat et Participation

Place des Peintres 1/004
1348 Louvain-la-Neuve - Belgique
Tel. (32) 10 45 06 04
Fax : (32) 10 45 65 64
hep@tvcablenet.be
<http://www.habitat-participation.be>

est téléchargeable sur le site : www.agirledroit.org/declic



Education and Culture

Socrates

Elle est éditée avec l'assistance financière notamment de la Fondation de France
et de la Commission européenne.

Son contenu n'engage que ses auteurs et ne constitue en rien le point de vue
de la Fondation de France, de la Commission ou de ses services.